

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance IX  
3 Situation en République d'Ouganda  
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15  
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan  
6 Procès — Salle d'audience n° 3  
7 Lundi 19 novembre 2018  
8 (*L'audience est ouverte à 9 h 32*)  
9 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [09:32:57] Veuillez vous lever.  
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
11 Veuillez vous asseoir.  
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)  
13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0060  
14 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:20] Bonjour à toutes et à  
16 tous.  
17 Monsieur le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.  
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:33:35] Monsieur le Président, Messieurs les  
19 juges, la Situation en Ouganda, dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*.  
20 Référence de l'affaire ICC-02/04-01/15, et nous sommes en audience publique.  
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:45] Je vous remercie et je  
22 souhaiterais que les parties se présentent, en commençant par M. Gumpert pour  
23 l'Accusation.  
24 M. GUMPERT (interprétation) : [09:33:55] Bonjour, Monsieur le Président.  
25 Je suis accompagné aujourd'hui d'Adesola Adeboyejo, Pubudu Sachithanandan,  
26 Yulia Nuzban, Jasmina Suljanovic, Julian Elderfield, Grace Goh et Hai Do Duc.  
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:13] Je vous remercie.  
28 Je souhaite que les... la représentation légale des victimes se présente.

1 M<sup>me</sup> SEHMI (interprétation) : [09:34:26] Bonjour, Monsieur le Président.  
2 Je suis accompagnée de M. James Mawira, Maria Radzijowska, et je suis quant à moi  
3 M<sup>e</sup> Anushka Sehmi.  
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:28] Je vous remercie.  
5 Maître Narantsetseg.  
6 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:34:31] Bonjour, Monsieur le Président.  
7 Je suis moi-même M<sup>e</sup> Narantsetseg et je suis accompagné de notre stagiaire.  
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:40] Je souhaiterais que la  
9 Défense se présente.  
10 Maître Beth Lyons.  
11 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [09:34:46] Je suis accompagnée aujourd'hui de M. le chef  
12 Charles Taku qui se trouve derrière moi, à ma droite M. Inshuti Ishimwe  
13 Zirimwabagabo, M<sup>e</sup> Abigail Bridgman, Tibor Bajnovic, M<sup>e</sup>... M. Michael Rowse,  
14 M<sup>e</sup> Tom Obhof, M<sup>e</sup> Roy Ayena. Et notre client, M. Ongwen, est présent dans le  
15 prétoire.  
16 Et je souhaiterais vous transmettre les regrets de notre conseil principal, M<sup>e</sup> Ayena,  
17 qui ne peut pas être aujourd'hui parmi nous mais qui souhaitait transmettre la  
18 bienvenue à ce témoin. J'avais oublié de le dire.  
19 Et deuxièmement, je vous dirais que, aujourd'hui et demain, sont les derniers jours  
20 pour M<sup>e</sup> Bridgman dans le prétoire, en tout cas, car ses responsabilités au sein de  
21 cette équipe vont changer à compter de l'année... du début de l'année 2019.  
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:39] Nous en prenons  
23 bonne note.  
24 Monsieur Kristof Titeca, nous vous souhaitons la bienvenue.  
25 Vous avez un carton devant vous, je vous souhaiterais... je vous demanderais —  
26 plutôt — de bien vouloir prononcer la déclaration ou l'engagement solennel.  
27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:52] Je vous remercie, et je déclare que je dirai la  
28 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:01] Avant de  
2 commencer votre déposition, quelques renseignements d'ordre pratique.

3 Vous savez que tout ce que vous dites ici est non seulement interprété mais  
4 également transcrit. Ce qui fait que vous devez parler à un rythme plus lent, plus  
5 lent que celui que j'utilise pour le moment. Et ne commencez à répondre à la  
6 question qui vous est posée que lorsque la personne qui vous a posé la question a  
7 fini de vous poser la question. Si vous souhaitez faire une pause ou nous dire  
8 quelque chose, n'hésitez pas à soulever la main et nous nous adresserons à vous. Et  
9 je pense que votre déposition va maintenant commencer.

10 Maître Beth Lyons.

11 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [09:36:37] Bonjour, Monsieur le Président.

12 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

13 PAR M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [09:37:47]

14 Q. [09:36:47] Monsieur Titeca, bonjour.

15 Est-ce que j'ai bien prononcé votre nom ?

16 R. [09:36:48] Oui, tout à fait.

17 Q. [09:36:48] Avant de commencer, j'aimerais demander quelques instants pour que  
18 M. le professeur puisse consulter le classeur qui se trouve devant lui, pour qu'il en  
19 connaisse la teneur. Et je pense que vous aurez certainement tous fait la même chose.  
20 Donc, voilà. Vous avez quelques instants, Monsieur le Professeur, pour prendre  
21 connaissance de ce classeur.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:27] Je pense que le plus  
23 simple consiste à consulter la page n° 1 où se trouve le résumé de tous les documents  
24 qui vont être utilisés. Je pense que c'est... ainsi vous n'avez pas besoin de consulter  
25 tous les documents.

26 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [09:37:40] Je vous remercie pour ce souci d'organisation,  
27 et c'est vrai, vous avez tout à fait raison. Pas de problème.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:49] Il se peut que vous

1 trouviez certains documents qui ne vous seront pas étrangers, Monsieur le  
2 Professeur.

3 Je ne pense pas que cela soit particulièrement compliqué, n'est-ce pas ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:26] Tout à fait.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:29] Vous allez très  
6 rapidement voir où veut en venir M<sup>e</sup> Lyons.

7 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [09:38:37] Je vous remercie de nous avoir accordé ce  
8 temps.

9 Q. [09:38:42] Monsieur le Professeur, pourriez-vous décliner votre identité ?

10 R. [09:38:46] Kristof Titeca.

11 Q. [09:38:53] Pourriez-vous nous dire, et dire aux juges de la Chambre quelle est  
12 votre profession ?

13 R. [09:38:55] Je suis professeur à l'Université d'Anvers à l'Institut pour les politiques  
14 du développement.

15 Q. [09:39:02] Alors, en votre qualité de professeur à l'Université de cet institut pour  
16 la politique du développement, est-ce que vous spécialisez en quelque chose ?

17 R. [09:39:09] Oui. Je me spécialise dans la gouvernance, et je m'intéresse également à  
18 certains secteurs, à savoir l'Ouganda et la République démocratique du Congo. Ce  
19 sont les domaines de spécialisation. Et je m'intéresse également à d'autres questions,  
20 tels que les mouvements rebelles et la... et plus particulièrement l'Armée de  
21 résistance du Seigneur. Les institutions m'intéressent, lorsque, par exemple, il y a  
22 absence de l'État, comment est-ce que les différents protagonistes exercent leurs  
23 fonctions. Cela peut être à la fois dans... lorsque... dans des cas de guerre.

24 Q. [09:39:54] Et est-ce que vous pourriez nous dire à quoi correspond l'ADF ?

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:40:01] Les interprètes demandent au  
26 professeur et à M<sup>e</sup> Lyons de bien vouloir marquer la pause, le temps d'arrêt entre la  
27 question et les réponses.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:12] Les interprètes

1 viennent de vous demander d'avoir l'obligeance d'attendre une ou deux secondes,  
2 au moins, avant de répondre.

3 R. [09:40:21] Oui, oui. Excusez-moi.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:23] Oui, oui, non, mais  
5 c'est tout à fait naturel, savez-vous. Moi, je ne m'adapte jamais véritablement à cette  
6 consigne, mais il faut essayer de faire l'effort.

7 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [09:40:33] Et moi, non plus, je n'attends pas.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:35] Mais c'est à vous que  
9 j'allais m'adresser ensuite, Maître.

10 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [09:40:40]

11 Q. [09:40:40] Alors, un peu de recul.

12 Alors, est-ce que vous pourriez dire aux juges de la Chambre depuis quand vous  
13 êtes spécialisé dans ce domaine, et je pense notamment à l'Ouganda et à la  
14 République démocratique du Congo ?

15 R. [09:40:56] Cela fait 15 ans que je travaille sur la question. J'ai commencé en 2003.  
16 Donc de 2003 à 2007, cela faisait partie de mes études pour mon doctorat à  
17 l'Université de Gent, ensuite, j'ai fait des études postdoctorales à l'Université  
18 d'Anvers. Mais donc, cela fait 15 ans que j'étudie ce domaine.

19 Q. [09:41:24] Merci.

20 Est-ce que vous pourriez nous décrire le travail que vous avez fait dans ce domaine,  
21 et nous dire quels sont les cours que vous enseignez ?

22 R. [09:41:36] J'enseigne le programme de Master « gouvernance et développement »  
23 à l'Université d'Anvers. Alors, j'enseigne dans un... dans toute une myriade de cours.

24 Le premier semestre, j'enseigne les méthodes de recherche qualitative et  
25 comment définir... et comment définir la recherche et que faire sur le terrain en cas  
26 de recherche, puis ensuite je m'intéresserai au conflit, comment analyser les  
27 situations de conflits violents et j'enseigne également la gouvernance locale. Je le fais  
28 à l'université d'Anvers, mais j'ai également une collaboration depuis très longtemps

1 avec des instituts dans les régions que j'ai mentionnées. J'ai collaboré avec  
2 l'université en République démocratique du Congo pendant 5 ans, j'ai collaboré avec  
3 l'université catholique du Congo à Kinshasa. J'ai également travaillé avec des  
4 universités en Ouganda, notamment l'université de Gulu et l'université chrétienne  
5 de l'Ouganda.

6 Q. [09:42:44] Je remarque... et je m'intéresse à votre curriculum vitæ, intercalaire 2.  
7 Vous avez, donc, énuméré les deux dernières universités et les projets dont vous  
8 venez de nous parler, à savoir l'université de Gulu et votre université. Est-ce que  
9 vous pourriez nous parler de ces deux projets un peu plus précisément ?

10 R. [09:43:05] Il s'agit de projets qui sont financés, ou plutôt dont la collaboration... ou  
11 qui sont financés par des institutions universitaires du Nord et du Sud, donc,  
12 l'Ouganda et Anvers et, en fait, il s'agit de financer la recherche des enseignements  
13 de doctorat. Nous supervisons également des étudiants qui vont présenter des  
14 thèses de doctorat. J'ai enseigné à ces universités, j'ai également supervisé et dirigé  
15 des projets de recherche. Ce qui signifie que les universitaires de ces instituts en  
16 Ouganda ont effectué des programmes de recherche sous ma supervision et ont  
17 également rédigé avec ma collaboration et sous ma supervision.

18 Q. [09:43:58] Je vais digresser pendant quelques minutes, parce qu'apparemment  
19 dans le compte rendu d'audience le sigle « ADF » n'a pas été transcrit. Pourriez-vous  
20 répéter à quoi correspond ce sigle « A-D-F » ?

21 R. [09:44:14] Les Forces démocratiques alliées.

22 Q. [09:44:23] Merci.

23 Avez-vous effectué des recherches sur le rôle de la spiritualité et sur son impact sur  
24 des individus, pour ce qui est d'autres groupes, hormis l'Armée de résistance du  
25 Seigneur ?

26 R. [09:44:42] Dans une certaine mesure je l'ai étudié au sein des... de l'ADF, mais je  
27 me suis essentiellement intéressé à l'ARS.

28 Q. [09:44:53] Pourriez-vous dire aux juges si vous avez rédigé quoi que ce soit, ou si

1 vous avez rédigé des articles au sujet de l'ADF, ou des ADF ?

2 R. [09:45:05] Oui, absolument. J'ai rédigé dans un journal analysé par des pairs, un  
3 journal international, et je vois que l'article figure dans le classeur. Il s'agissait du  
4 journal des études pour l'Afrique de l'Est. Je pense que je l'ai fait en 2012. J'ai  
5 également rédigé un autre article pour un journal... sur le journal des affaires  
6 internationales, cela a été publié en 2016 me semble-t-il. J'ai également rédigé  
7 d'autres articles et j'ai également posté des blogs au sujet de l'ADF.

8 Q. [09:45:45] Merci.

9 J'aimerais vous poser une question : pensez-vous que vous êtes en mesure d'aider  
10 les juges à comprendre le rôle du spiritualisme au sein de l'Armée de résistance  
11 du Seigneur ?

12 R. [09:46:00] Oui, tout à fait.

13 Q. [09:46:04] Pourriez-vous expliquer dans quelle mesure vous pensez pouvoir  
14 apporter votre contribution à leur compréhension ?

15 R. [09:46:11] Je peux vous expliquer comment le spiritualisme est vécu ou la  
16 spiritualité est vécue par les combattants individuels. Je peux également vous  
17 donner une perspective beaucoup plus globale sur une perspective que j'appelle une  
18 métaperspective, sur les différentes fonctions de la spiritualité au sein des  
19 mouvements rebelles.

20 Q. [09:46:39] Vous avez dit « *meta* » : M-E-T-A. Est-ce que vous pourriez nous  
21 expliquer ce que vous entendez exactement par cela ?

22 R. [09:46:49] Oui, il y a en fait ce que l'on peut appeler la perspective émique de la  
23 spiritualité, là il s'agit de la perspective de l'individu sans aucune notion, sans  
24 aucune idée préconçue au sujet de ce que pensent des personnes hors du  
25 mouvement. Donc, vous avez ce que ressent la personne, les expériences  
26 individuelles, et vous avez par ailleurs, la perspective ou une perspective beaucoup  
27 plus abstraite, beaucoup plus théorique, à savoir la façon dont la spiritualité... ce  
28 qu'elle fait pour le mouvement. Donc, en tant qu'analyste, en tant qu'universitaire, je

1 vous parlerai des fonctions des esprits et de leur impact au sein du mouvement.

2 Q. [09:47:34] Je vous remercie.

3 Pour ce qui est de votre recherche au niveau de l'ARS, j'ai quelques questions  
4 générales avant d'entrer par le menu dans le détail de mes questions.

5 Est-ce que vous pourriez décrire...

6 R. [09:47:50] Décrire quoi, s'il vous plaît ?

7 Q. [09:47:53] Décrire les éléments essentiels de votre recherche.

8 R. [09:47:58] Je vous ai déjà donné une idée de ces éléments essentiels, de ces points  
9 focaux comme on les appelle. Donc, il y a l'expérience individuelle et le sens pour  
10 ces personnes, ce que cela représente, et puis il y a également une perspective  
11 beaucoup plus abstraite.

12 Q. [09:48:16] Je pense au travail que vous avez effectué en ce qui concerne l'ARS.  
13 Est-ce que vous pourriez décrire, je vous prie, la façon dont vous avez mené à bien  
14 votre recherche ?

15 R. [09:48:27] Merci.

16 Depuis l'année 2004, j'ai effectué des recherches sur le terrain à ce sujet. Donc, en  
17 tant qu'universitaire, vous utilisez plusieurs méthodes de collecte de données et la  
18 méthode... ma méthode principale a été la méthode que j'appelle « la recherche  
19 qualitative sur le terrain ». Qu'est-ce que cela signifie ? Eh bien, essentiellement, j'ai  
20 interrogé des anciens combattants. Donc, depuis 2004, j'ai mené à bien cette  
21 recherche sur le terrain, et ce, avec plusieurs protagonistes ou interlocuteurs. Ils  
22 peuvent être des personnes responsables ou des analystes de la politique, des  
23 personnes touchées par les combats, des preneurs de décision politique, mais pour  
24 ce qui est de cet aspect, de cette connotation spirituelle, je me suis surtout intéressé  
25 aux anciens combattants.

26 Et je pense que vous souhaitez savoir avec combien d'anciens combattants j'ai  
27 parlé. Je vous dirais qu'au cours de toutes ces années, je pense avoir effectué quelque  
28 500 entretiens, et pour ce qui est des anciens combattants, je dirais que j'ai eu une



1 centaine... je dirais 100, 120 entretiens avec d'anciens combattants.

2 Q. [09:49:53] Merci.

3 Est-ce que vous avez publié cette recherche ?

4 R. [09:50:02] Oui, oui, tout à fait.

5 Alors, plus précisément pour ce qui est de la spiritualité, il s'agit donc de ce chapitre  
6 qui fait partie du classeur. Il fait partie d'un ouvrage qui a été publié par Tim Allen  
7 et Koen Vlassenroot, et j'ai également publié mon autre recherche dans des journaux  
8 spécialisés tels que le journal pour les questions en Afrique de l'Est.

9 Q. [09:50:32] Et en dernier lieu, et là je pense au monde universitaire auquel vous  
10 appartenez, dans lequel vous fonctionnez, est-ce que vous êtes considéré comme un  
11 expert de l'ARS ?

12 R. [09:50:44] Oui, tout à fait.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:45] Oui, oui, qu'est-ce  
14 qu'il peut dire d'autre, vous l'avez convoqué en tant qu'expert.

15 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [09:50:50] Oui, peut-être que c'était une question tout à  
16 fait superflue, excusez-moi.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:57] Non, non je n'ai pas  
18 soulevé d'objection, et d'ailleurs M. Gumpert non plus, mais enfin cela c'est un peu  
19 enfoncer une porte ouverte que de dire cela.

20 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [09:51:06] J'en prends bonne note.

21 Q. [09:51:09] J'aimerais vous demander de prendre l'intercalaire n° 3.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 Pourriez-vous dire à la Cour ce dont il s'agit ?

24 R. [09:51:27] C'est le document que j'ai écrit en réponse à ce que m'avait demandé  
25 l'équipe de la Défense qui m'avait demandé justement de rédiger un document au  
26 sujet, donc, de cet élément spirituel au sein de l'ARS.

27 Q. [09:51:48] Merci.

28 Pourriez-vous prendre la dernière page, la page n° 8 ? Alors, le numéro ERN est le

1 numéro suivant : UGA D26-0018-3901. Et la dernière page se termine par les quatre  
2 chiffres suivants : 3908. Est-ce qu'il s'agit de votre signature qui figure au bas de la  
3 page n° 8 ?

4 R. [09:52:21] Oui, tout à fait.

5 Q. [09:52:23] Est-ce que vous avez une objection à ce que ce rapport d'expert soit  
6 versé au dossier en tant qu'élément de preuve ?

7 R. [09:52:30] Non.

8 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [09:52:33] Monsieur le Président, conformément à la  
9 règle 68-3, je souhaiterais demander le versement au dossier du rapport de l'expert.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:42] Et qu'en pense  
11 l'Accusation ?

12 M. GUMPERT (interprétation) : [09:52:45] Pourriez-vous m'accorder quelques  
13 instants, s'il vous plaît ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:48] Oui.

15 M. GUMPERT (interprétation) : [09:53:19] Ma réponse en principe serait non, cela va  
16 nous faire gagner du temps, et nous allons y gagner en efficacité, mais il y a quelque  
17 chose qui me pose problème, c'est ce qui est écrit à la page 11, ligne 5 du compte  
18 rendu d'audience, car il a été question des anciens combattants qui ont été  
19 interrogés, et là je vois qu'il y a un problème au niveau du compte rendu d'audience,  
20 pour ce qui est du nombre de personnes qui ont été interrogées et qui étaient  
21 combattants. Peut-être qu'il s'agit tout simplement d'une coquille, mais cela ne  
22 correspond absolument pas au deuxième paragraphe de la première page du  
23 rapport, ou le nombre... le nombre est « 120 ».

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:12] Oui, mais c'est tout à  
25 fait exact.

26 M. GUMPERT (interprétation) : [09:54:16] Par le passé, l'Accusation a voulu verser  
27 des dossiers... au dossier des documents où il y avait quelques coquilles, et nous  
28 avons adopté comme tactique la procédure suivante : nous demandions au témoin

1 s'il souhaitait modifier quoi que ce soit avant d'en demander le versement au  
2 dossier, du document. Alors peut-être que cela est de votre ressort et du ressort de  
3 l'équipe de la Défense, mais il me semble que cela pourrait quand même être la  
4 procédure idoine.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:45] Je suis tout à fait  
6 d'accord avec vous. Nous avons donc l'expert dans le prétoire et nous pouvons tout  
7 simplement lui poser la question.

8 Q. [09:54:54] Vous avez suivi la conversation, Monsieur le Professeur. Donc, dans  
9 votre rapport, deuxième paragraphe de la page 3901, vous voyez qu'il est question  
10 de 450 entretiens qui ont eu lieu avec d'anciens combattants de l'ARS, alors que là il  
11 a été question de 120.

12 R. [09:55:19] Je pense qu'il s'agit d'une question de grammaire. Les 450, ce chiffre  
13 de 450 porte sur à la fois les anciens combattants et les responsables du  
14 gouvernement, donc les deux sont compris dans ce chiffre. Donc, c'est peut-être moi  
15 qui me suis mal exprimé en anglais, mais il y a eu effectivement 450 entretiens en  
16 tout avec les différents interlocuteurs. Mais sur ces 450, il en avait  
17 entre 100 et 120 qui étaient des anciens combattants. Donc, les 450, je le répète, il  
18 s'agit, donc, des anciens combattants et des autres. Mais j'aurais pu le rédiger  
19 beaucoup plus clairement du point de vue grammatical.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:01] Ce n'est absolument  
21 pas un reproche de notre part, mais à la lecture, cela peut être compris de la  
22 même façon.

23 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

24 Donc, nous reprenons la même procédure que celle qui avait été adoptée lorsque  
25 l'Accusation présentait ses moyens à charge. Nous allons pouvoir, donc, accepter le  
26 versement au dossier de ce rapport en application de la règle 68-3, et bien entendu  
27 cela va bien entendu raccourcir la procédure. Ah ! Mais vous n'étiez pas présent  
28 dans le prétoire lorsque nous l'avions fait. Nous avons cette procédure, en

1 application de la règle 68-3, parce que vous pouvez poser des questions  
2 supplémentaires au témoin si vous le souhaitez. Mais si vous aviez prévu de poser  
3 des questions au sujet de l'ensemble du rapport, je vous arrêterai, je vous  
4 interromprai parce que maintenant, ce rapport est... représente les éléments de  
5 preuve présentés par cet expert.

6 La raison qui sous-tend la règle 68-3 est comme suit : c'est un peu... c'est un peu  
7 maintenant comme si M. le professeur avait tout dit, tout ce qui figure dans ce  
8 rapport dans le prétoire ; vous comprenez ?

9 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [09:57:24] Nous le comprenons tout à fait, mais nous  
10 allons quand même poser des questions au sujet de certaines notions évoquées.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:31] Aucun problème s'il  
12 s'agit de nouvelles questions, mais vous avez donc l'effet de cette règle qui tente à  
13 raccourcir la procédure et à la rendre plus efficace, donc soyez brève, Maître.

14 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [09:57:47] Oui, Monsieur le Président.

15 Q. [09:57:56] Avant d'aborder certaines des notions, concepts, et certaines des  
16 méthodologies de votre rapport, j'aimerais vous poser deux questions très brèves au  
17 sujet du mandat— mandat qui figure à l'intercalaire n° 1.

18 Pourriez-vous expliquer, Monsieur le professeur Titeca, pourquoi est-ce que vous  
19 vous êtes concentré sur le rôle de... du spiritualisme dans votre rapport d'expert et  
20 pourquoi vous n'avez pas examiné les autres questions plus générales qui faisaient  
21 partie de votre mandat, du mandat qui vous avait été confié ?

22 R. [09:58:56] Ben premièrement, parce que l'aspect spirituel est mon domaine de  
23 spécialisation et puis deuxièmement, parce que j'avance que les esprits ont un impact  
24 particulièrement important et fort sur les personnes qui faisaient partie de l'ARS et  
25 sur l'ARS.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:16] Et troisièmement,  
27 Maître, c'est la Chambre qui doit prendre des décisions au sujet de questions  
28 juridiques.

1 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [09:59:27] Excusez-moi.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:28] J'ajoute en numéro 3  
3 que les questions juridiques qui faisaient partie du mandat — et je pense à  
4 l'article 28 — sont du ressort de la Chambre et donc, nous comprenons cela, c'est... les  
5 experts et les témoins ne peuvent qu'attirer l'attention de la Chambre sur des  
6 éléments factuels et il revient à la Chambre de tirer les conclusions juridiques qui  
7 s'imposeront à la Chambre ultérieurement.

8 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [10:00:01] Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 J'aimerais poser une deuxième question et il s'agit, en fait, du numéro ERN... le  
10 numéro ERN est comme suit : UGA-D26-0015-1039 ; donc il s'agit du mandat qui  
11 vous avait été confié.

12 Q. [10:00:24] Et j'aimerais vous poser une deuxième question au sujet de la page qui  
13 se termine par les quatre chiffres 1040. Alors vous avez parmi les alinéas, ce qui suit :  
14 effectuer des entretiens ou faire référence à des entretiens directs effectués avec des  
15 personnes associées avec l'ARS, notamment M. Ongwen si nécessaire.

16 Est-ce qu'il vous a été nécessaire d'interroger M. Ongwen ?

17 R. [10:01:02] Comme je vous l'ai expliqué, alors, pour ce qui était de collecter des  
18 données, donc j'ai utilisé la méthode de... sur le terrain, analyse qualitative sur le  
19 terrain, recherche qualitative et notamment entretiens. Après avoir lu le mandat et  
20 pris connaissance du mandat qui m'était confié, j'ai voulu interroger M. Ongwen  
21 personnellement, pour voir dans quelle mesure est-ce que les conclusions que j'avais  
22 dégagées à la suite d'entretiens précédents, étaient valables pour M. Ongwen. Merci.

23 Q. [10:01:35] Merci. J'aimerais maintenant que nous abordions votre rapport et ne  
24 perdons pas de vue, je vous prie, les avertissements et conseils émanant du Président  
25 de la Chambre.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:52] Le Président de la  
27 Chambre lui-même ne va pas les perdre de vue.

28 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [10:01:57] D'accord.

1 Q. [10:01:58] Alors, premièrement, pourriez-vous, Monsieur, expliquer la  
2 signification du titre de votre rapport ? Quelle est la signification exacte des termes  
3 « Espace cosmologique » ?

4 R. [10:02:14] Eh bien, oui. Je vous remercie de votre question.

5 L'espace cosmologique, ce sont deux mots. Le premier mot est « espace », le  
6 deuxième « cosmologique ». Le mot cosmologique implique l'étude de l'origine de  
7 l'état présent et de l'avenir de l'univers. La religion est liée de très près à cette notion  
8 de cosmologie. Et le mot espace : eh bien, je l'utilise pour souligner le fait qu'en sa  
9 qualité de mouvement rebelle, en sa qualité de groupe, l'ARS présente des aspects  
10 divers, et qu'en termes anthropologiques, ces aspects peuvent être désignés par les  
11 adjectifs... par les mots « catégorie » ou « espace ».

12 Donc l'ARS, en qualité de mouvement armé, car c'est sans aucun doute un  
13 mouvement armé qui présente des aspects militaires, mais qui implique également  
14 l'intervention d'esprits et donc, dans lequel la religion joue également un rôle  
15 important. Ceci est particulièrement important dans le cas de mon étude et c'est  
16 pourquoi j'utilise les termes « espace cosmologique » pour indiquer clairement que  
17 les aspects militaires et les aspects politiques ne sont pas les aspects déterminants  
18 mais que c'est bien l'aspect cosmologique qui est prioritaire.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:58] Puis-je poser  
20 rapidement une question ?

21 Q. [10:04:02] Lorsque vous parlez d'espace cosmologique, est-il permis de dire que  
22 vous parlez d'un concept si je puis me permettre, un concept que vous avez inventé,  
23 comme cela peut arriver en sciences naturelles. Est-ce qu'il est permis de dire cela ou  
24 est-ce que c'est une expression qui est utilisée en sciences ?

25 R. [10:04:25] C'est une expression utilisée en sciences sociales de façon générale, à  
26 moins que je ne me trompe.

27 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [10:04:34]

28 Q. [10:04:37] L'espace cosmologique, est-il synonyme d'espace spirituel ou non ?

1 R. [10:04:42] La cosmologie peut impliquer des éléments multiples. L'espace de  
2 spiritualité ou l'espace spirituel est une manifestation de la cosmologie. Donc pour  
3 l'ARS, mais aussi pour la population acholi du Nord de l'Ouganda les esprits et la  
4 spiritualité, ou le spiritualisme sont une manifestation importante de la cosmologie ;  
5 les esprits en étant la manifestation première.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:13] Allumez votre  
7 micro, je vous prie.

8 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [10:05:15] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [10:05:18] Monsieur le témoin, vous venez de décrire le sens qu'il convient de  
10 donner à l'expression « espace cosmologique », pour que tout soit clair, je vous  
11 demande s'il existe une différence entre les espaces militaires et cosmologiques ?

12 R. [10:05:37] Eh bien, il s'agit d'une distinction artificielle que j'établis dans mon  
13 rapport pour que mes arguments soient mieux compris, soient plus clairement  
14 compris. Mais pour revenir à ma distinction initiale, celle sur laquelle je me  
15 concentre dans ma perspective émique... en d'autres termes, la perspective offerte au  
16 combattant individuel est en cause.

17 D'après mon point de vue émique, les positions du combattant individuel sont très  
18 difficiles à distinguer dans ces deux domaines particuliers. Est-ce que quelque chose  
19 est spirituel, ou militaire, ou politique dans ce comportement individuel du  
20 combattant est difficile à dire, car tous ces aspects sont liés les uns aux autres. À mon  
21 avis, en tant qu'analyste-rédacteur de ce rapport, je... il fallait que je sois clair dans  
22 cette distinction. Encore une fois, la réalité m'a compliqué les choses car ces aspects  
23 sont inséparables.

24 Q. [10:06:53] Sur la base de votre rapport, dans le chapitre méthodologie, est-ce que  
25 vous avez choisi une perspective pour vous guider dans votre travail et dans votre  
26 recherche sur ces questions ?

27 R. [10:07:06] Eh bien, je me suis concentré sur les éléments spirituels parce que  
28 comme je l'ai déjà expliqué, d'une part on m'avait demandé le faire et d'autre part, je

1 souhaitais que tout ce que j'écrive au sujet des esprits soit clairement compris.

2 Q. [10:07:23] Est-ce que vous vous êtes concentré sur cette perspective émique que  
3 vous avez déjà définie ?

4 R. [10:07:28] Oui. Encore une fois, je me suis concentré sur la perspective émique,  
5 mais aussi sur la perspective thématique que je considère comme importante.

6 Q. [10:07:40] Du point de vue de la méthodologie, vous indiquez quels sont les effets  
7 des croyances qui étaient celles des combattants. Pourriez-vous vous expliquer plus  
8 en détail devant la Cour sur la signification que vous accordez à ces éléments  
9 importants ?

10 R. [10:07:57] D'accord. Je vous remercie. Eh bien, j'imagine que je vais recevoir  
11 quelques questions au sujet des éléments spirituels et de la façon dont ils  
12 fonctionnaient ainsi que de leur signification.

13 Pendant toutes ces années où j'ai travaillé sur ces questions, j'ai observé un grand  
14 nombre de manifestations de ces esprits. J'ai entendu des combattants qui me  
15 disaient avoir été capables de parler avec des animaux, ou de prévenir... ou de  
16 prédire l'avenir, et de faire un grand nombre d'autres choses. Donc du point de vue  
17 de cette perspective émique, quel est le sens du mot « émique » ? Eh bien, c'est que  
18 l'on peut établir une... un jugement de valeur sur ce qui est vrai ou pas. Mais ce n'est  
19 pas le plus important. Le plus important, c'est la façon dont ce qu'on éprouve affecte  
20 sa vie en tant qu'être vivant. Pour faire une comparaison, par exemple, si l'on parle  
21 des bombes suicides, l'important n'est pas de savoir si ce qui est raconté à leur sujet  
22 est vrai ou pas, l'important, n'est pas de savoir si les combattants qui les utilisaient  
23 pouvaient accéder après leur suicide à un certain nombre de vierges. Ce qui importe,  
24 ce sont les effets qui les ont amenés à devenir... à être prêts au suicide pour les  
25 esprits.

26 Est-ce que véritablement ils pouvaient parler avec des animaux ? Ce n'est pas le plus  
27 important, l'important c'est l'effet que cette croyance avait sur leurs actions. Et ce  
28 sont ces actions que j'examine. En d'autres termes, le prédécesseur du chef de



1 l'Armée de résistance du Seigneur, Alice Lakwena, avait mis en place les forces  
2 spirituelles des esprits, et cela avait... a eu un très grand effet sur les combattants et  
3 leurs actions. Donc, ce qui importe, ce n'est pas tellement la réalité de ce qui se passe,  
4 mais l'effet que cela peut avoir sur les esprits des combattants. Est-ce que Jinja est  
5 une ville qui est à 8 kilomètres de Kampala et est-ce que les forces militaires y sont  
6 allées ou pas, n'est pas le plus important, mais l'effet que ce déplacement a eu sur les  
7 combattants.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:41]

9 Q. [10:10:43] Mais il y avait tout de même un certain nombre d'éléments que vous  
10 deviez... auxquels vous deviez prêter attention.

11 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [10:10:52] Je vous remercie. Pardon d'avoir voulu  
12 interrompre, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:56] Pas de problème. Je  
14 vous en prie, veuillez poursuivre.

15 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [10:11:02]

16 Q. [10:11:02] Eh bien, vous parliez des effets de tout cela sur les combattants et leur  
17 personnalité. Pourriez-vous décrire de façon générale quels sont les critères que vous  
18 avez examinés s'agissant de cette question et comment avez-vous pu établir des  
19 généralités ?

20 R. [10:11:22] D'accord, je vous remercie.

21 D'abord, votre question est intéressante. Au fil des années, je me suis entretenu avec  
22 pas mal de personnes qui faisaient partie du mouvement ou qui étaient habilitées à  
23 en parler. Qui faisaient donc partie... je vais d'abord parler de ceux qui faisaient  
24 partie de l'armée du... de la Résistance du Seigneur.

25 Certains croyaient fermement dans le pouvoir des esprits et dans les pouvoirs de  
26 Joseph Kony.

27 Peut-être pourrais-je m'expliquer plus avant sur ce point ultérieurement, mais  
28 lorsque je parle du pouvoir des esprits, il s'agit, en fait, très souvent du pouvoir de

1 Joseph Kony, car au sein de l'ARS, c'est lui qui était en contact avec ces esprits, c'est  
2 lui qui s'entretenait avec eux, c'est lui qui était leur messager.  
3 Lorsque, par exemple, des combattants ou d'anciens combattants déclarent « les  
4 esprits ont dit ceci ou cela, ont annoncé telle ou telle chose », la réalité, c'est que c'est  
5 leur chef, Joseph Kony, qui disait toutes ces choses.  
6 Alors, encore une fois, si certains combattants, si quelques combattants avaient une  
7 croyance très ferme dans ces esprits, dans ces expériences surnaturelles, cela  
8 signifiait qu'ils faisaient des rêves, par exemple, des rêves fondés sur des pouvoirs  
9 de prédiction. Ils disaient pouvoir visualiser l'avenir, avoir parlé avec des animaux,  
10 avoir été en contact avec des étranges créatures, et cetera. Et même après avoir quitté  
11 l'Armée de résistance du seigneur, ils continuaient à croire dans ces esprits.  
12 D'autres, auxquels j'ai parlé également, s'étaient distanciés de ces esprits. Ils disaient,  
13 par exemple : « Nous avons peut-être cru dans les esprits à un certain moment, mais  
14 nous ne croyons plus en eux en ce moment. » ou bien ils disaient ne pas y croire  
15 beaucoup.  
16 Donc, qu'est-ce qui peut expliquer la différence entre ces deux catégories de  
17 personnes ? Eh bien, c'est une question difficile, mais un élément qui sans aucun  
18 doute joue un rôle dans cette distinction, c'est la durée passée par une personne au  
19 sein du mouvement rebelle. C'est pourquoi j'utilise « le » terme de « croissance  
20 intérieur » et « croissance à l'extérieur » du mouvement. Car il faut un certain temps  
21 pour qu'une personne commence réellement à croire aux esprits et à intégrer cette  
22 croyance dans son vécu.  
23 Je reviendrai sur la perspective émique dont on a déjà parlé, il est très difficile de s'en  
24 défaire par la suite. Dans mon rapport, j'évoque la spiritualité qui servait à certains  
25 nombres de fonctions au sein du mouvement sans aucun doute. Le chef rebelle  
26 Joseph Kony en a engrangé un certain nombre de bénéfices. Il était capable d'exercer  
27 un contrôle sur les combattants dans la mesure où il s'agissait d'organisations  
28 militaires normales au sein desquelles les gens pouvaient faire des rêves, pouvaient

1 transgresser une règle ou l'appliquer. En cas de transgression, il y avait sanction, on  
2 pouvait être enfermé, emprisonné, et cetera, mais grâce aux règles impliquant les  
3 esprits, vous étiez menacé de mort, finalement, si vous ne respectiez pas les règles.  
4 Mais ce que je veux dire, c'est qu'au fil du temps, les combattants croissaient en  
5 croyant de plus en plus aux esprits.

6 Certaines des personnes avec lesquelles je me suis entretenu, au bout d'un certain  
7 temps, ont commencé à croire et à voir ce qu'ils appelaient des miracles. Ils ont  
8 commencé à ressentir le pouvoir des esprits, par exemple, ils disent avoir vu des  
9 balles qui ne les touchaient pas ou des balles qui les évitaient. Et le temps est donc...  
10 la durée est donc un aspect très important.

11 Sinon, s'agissant des personnes enlevées depuis peu de temps, eh bien, ces  
12 personnes croyaient aux esprits beaucoup moins.

13 En particulier au cours des 10 dernières années, alors que l'ARS s'est étendue sur une  
14 grande partie de la République démocratique du Congo et de la République  
15 Centrafricaine, les enlèvements duraient, en principe, moins longtemps et les  
16 croyances étaient moins enracinées. Ça c'est un point.

17 Et deuxièmement, le deuxième facteur, c'est qu'en particulier pour les personnes  
18 enlevées ougandaises, ce que faisait l'ARS, c'était d'inventer quelque chose qui était  
19 nouveau pour ces personnes. Ces éléments spirituels ou cosmologiques remontaient  
20 à des traditions diverses impliquant y compris le christianisme, l'islam, mais en  
21 particulier des religions traditionnelles du nord de l'Ouganda, répandues parmi la  
22 population acholi.

23 Donc, nombreuses étaient les personnes au nord de l'Ouganda qui ne considéraient  
24 pas Kony comme légitime ou qui n'étaient pas d'accord avec la violence exercée par  
25 lui, mais qui croyaient qu'il possédait certains pouvoirs. Et ceci s'applique, par  
26 exemple — je parle de 2003 — au ministre qui disait : « Nous ne pouvons pas gagner  
27 cette guerre, nous avons besoin de l'aide des esprits, nous avons besoin de  
28 l'assistance des esprits pour la gagner. » Je veux dire simplement que c'étaient des

1 convictions, des croyances très fortes dans le nord de l'Ouganda, en particulier  
2 parmi les Acholi. C'est un facteur à prendre en compte. Et il existait aussi une  
3 croyance dans le pouvoir des esprits qui remontait à un temps très lointain. Donc,  
4 nombreux étaient ceux qui croyaient que Kony était possédé par ses esprits. Et puis  
5 il y a la religiosité ou non d'une personne dans la période antérieure à son  
6 enlèvement, et cetera.

7 Mais pour résumer, mon argument principal, c'est que le temps jouait un rôle  
8 important, qu'il fallait du temps pour s'intégrer, faire partie intégrante du  
9 mouvement et croire dans les esprits qui le caractérisait. D'où ces expressions que  
10 j'utilise « grandir à l'intérieur » et « grandir à l'extérieur » du mouvement.

11 Q. [10:18:03] Je vous remercie.

12 Vous avez évoqué un certain nombre de questions. J'aimerais que nous concentrions  
13 sur ce que vous venez de dire au sujet des critères, des facteurs à prendre en compte.  
14 D'abord, est-ce que l'âge « à laquelle » une personne est enlevée et introduite au sein  
15 de l'ARS avait un effet sur ce que vous venez de dire ? Est-ce que c'est un facteur à  
16 prendre en compte ?

17 R. [10:18:22] Oui, tout à fait. Il y a une nombreuse littérature au sujet des enfants  
18 soldats et des raisons pour lesquelles ils étaient choisis, et cette littérature montre  
19 que, au départ, ils étaient le plus souvent des ardoises vierges — si je puis  
20 m'exprimer ainsi —, qu'ils étaient beaucoup plus faciles à endoctriner que des  
21 personnes plus âgées. Les enfants enlevés pouvaient croire plus facilement tous les  
22 éléments spirituels qu'on leur proposait, ils croissaient à l'intérieur de cet espace  
23 spirituel. Et il était plus facile de les intégrer dans ce monde des esprits.

24 Q. [10:19:03] Autre question au sujet des critères. Est-ce qu'il y avait une réponse  
25 individuelle au... dans le cadre de ces croyances ? Des réponses individuelles qui  
26 étaient créées par ces croyances ? Enfin, je m'exprime mal, je vais reformuler.

27 Parlant des personnes enlevées, est-ce qu'elles montraient des croyances plus  
28 importantes au fil du temps, plus profondes au fil du temps, ou comment les choses

1 se passaient elles ?

2 J'ai reformulé, mais en fait, ce que je veux dire, c'est que la question du temps, je la  
3 reprends puisque vous l'avez jugée importante : comment se passaient les réactions  
4 en fonction du temps, sur la base de vos recherches ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:57] Cela m'étonnerait  
6 que tout le monde ait réagi de la même façon, mais nous avons un expert qui va  
7 nous répondre.

8 R. [10:20:03] Oui, exactement.

9 Les réactions variaient d'une personne à l'autre. Pour moi, il est impossible de dire à  
10 quel moment une personne commençait à croire à toute cette spiritualité. Il s'agissait  
11 d'un processus progressif.

12 Et puis il y a un autre facteur important qui explique le phénomène, ceci a à voir  
13 avec ce qu'on désignait sous le nom de « brousse. » La brousse était également une  
14 métaphore utilisée par tout un chacun qui impliquait des herbes hautes et toutes  
15 sortes de dangers. Ce n'est pas une forêt, c'est un endroit où se trouvent les esprits et  
16 qui est considéré traditionnellement comme un endroit dangereux. Dans la société  
17 traditionnelle acholi, on y va pour chercher quelque chose, on y a va pour aller à la  
18 chasse, mais on y reste peu de temps parce que c'est un endroit imprévisible et  
19 dangereux, qui fourmille d'animaux sauvages, et cetera, et où on trouve aussi des  
20 esprits. Donc, il faut apprendre comment naviguer dans cet espace. On doit chercher  
21 à se nourrir, on a besoin de faire attention, car il peut y avoir des attaques de l'armée  
22 gouvernementale ; on a besoin de faire attention en raison des maladies que l'on  
23 risque de contracter. Et les esprits, encore une fois, sont présents et peuvent vous  
24 aider ou non, vous protéger ou non contre tous ces dangers.

25 Donc, tout dépend des dangers auxquels on est confronté, des attaques auxquelles  
26 on est confronté, de la façon dont les esprits vont agir pour vous protéger ou pas. Le  
27 temps que l'on passe dans cet espace de brousse est lui aussi, encore une fois, très  
28 important et peut entraîner des réactions, tout dépend des éléments en jeu.

1 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [10:21:52]

2 Q. [10:21:52] Je vous remercie.

3 Dans quelques instants je parlerai plus précisément de Kony, de ses moyens de  
4 contrôle, de la brousse et d'autres facteurs. Mais je souhaite maintenant vous poser  
5 encore des questions générales sur ce concept de croissance à l'intérieur ou à  
6 l'extérieur.

7 Qu'en est-il de la croissance à l'intérieur ? Pourquoi est-ce que les individus  
8 pouvaient croître à l'intérieur de l'ARS ?

9 R. [10:22:20] Eh bien, si je comprends bien votre question je crois qu'elle a à voir avec  
10 les facteurs déclencheurs. Les facteurs qui poussent les personnes à agir d'une façon  
11 ou d'une autre sont différents lorsqu'ils sont totalement coupés de leur  
12 environnement social normal. Je suis certain que ceci a été abondamment expliqué  
13 depuis le début du procès.

14 Les gens, dans des conditions anormales, sont souvent contraints à commettre des  
15 atrocités. Ils ont été coupés de leur environnement social normal. Ça, c'est le premier  
16 point.

17 Et à quoi ont-ils été confrontés ? Dans un environnement particulièrement  
18 imprévisible et dangereux, comme la brousse, tel est le cas, toutes sortes de dangers  
19 sont présents.

20 Donc, je pense qu'il s'agit d'un article de Paul Richards — oui, je crois —, qui a  
21 travaillé sur des questions de ce genre pour le RUF. Il a expliqué de quelle façon les  
22 personnes enlevées étaient donc coupées totalement de leur monde normal, de leur  
23 monde connu par l'enlèvement (*phon.*), mais pouvaient se réunifier sur le plan de la  
24 personnalité grâce à des processus inclusifs, d'inclusion, et grâce à ces éléments  
25 spirituels qui sont des éléments cruciaux pour récupérer, pour refaire de sa  
26 personnalité une personnalité unifiée.

27 Ce qui signifie que, d'une part, les esprits interviennent pour aider les gens à  
28 survivre dans cet environnement imprévisible et, d'autre part, cela les aides à

1 affronter des dangers en croyant, par exemple, qu'ils vont survivre au combat. Donc,  
2 des réponses ont été déclenchées qui avaient à voir avec la façon d'agir, car si l'on  
3 agissait différemment, on se faisait tuer, d'une part. D'autre part, ces croyances leur  
4 offraient un certain niveau de sécurité, car ils croyaient pouvoir survivre grâce à eux  
5 dans cet environnement imprévisible.

6 Q. [10:24:29] L'une de vos conclusions concerne la façon dont les combattants de  
7 l'ARS, sur le plan individuel, pouvaient survivre dans des circonstances  
8 imprévisibles, où ils n'avaient pas d'autre choix que d'obéir et de croître à l'intérieur  
9 de l'ARS. Est-ce que vous pourriez ajouter quelque chose au sujet de cette  
10 conclusion ?

11 R. [10:24:48] Non. Ceci est en rapport direct avec ce que je viens d'expliquer. Il y  
12 avait des facteurs déclencheurs effectivement, qui permettaient progressivement à  
13 une personne de faire partie intégrante de cet univers spirituel.

14 Q. [10:25:03] Enfin, j'aimerais revenir sur votre référence à l'article de Paul Richards  
15 – je cherche la référence, le numéro ERN. C'est un article qui concerne la Sierra  
16 Leone, l'auteur en est Paul Richards, le numéro ERN est UGA-D26-0018-3874,  
17 page 1. J'appelle votre attention sur la page 3880 où il parle de la mort d'un certain  
18 nombre de convertis qui sont ensuite ramenés à la vie grâce à un processus de  
19 croissance, si j'ai bien compris. Alors, je vous demande d'abord si ma façon... mon  
20 interprétation de ce qui est dit dans cet article est exact ?

21 R. [10:25:49] Oui. C'est exact. Paul Richards présente cette analyse de la RUF au sein  
22 de laquelle les processus en jeu ressemblaient fort à ce qui se passait au sein de  
23 l'ARS. Donc, on y trouve le concept de circonstance ou d'événement accidentel...  
24 événement accidentel ou événement circonstanciel. Ce qui signifiait que les  
25 personnes opérant dans une jungle très épaisse éprouvaient des difficultés  
26 particulières. C'était la même chose pour les personnes enlevées. Donc, Richards  
27 utilise le terme de « cercle circonstanciel », car dans le cas qu'il a analysé, des  
28 éléments étaient utilisés qui avaient à voir avec la survie et la progression en tant

1 qu'organisation militaire. Et les éléments de l'environnement forestier ainsi que les  
2 éléments spirituels avaient leur rôle à jouer. Donc, encore une fois, le processus était  
3 très semblable à celui de l'ARS.

4 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [10:27:22] Je vous demande un instant.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:25] N'oubliez pas  
6 d'allumer votre micro.

7 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [10:27:30]

8 Q. [10:27:30] J'aimerais... je sais bien que vous avez dit que tous ces éléments étaient  
9 absolument inextricablement liés, mais j'aimerais tout de même essayer de les  
10 segmenter, de les distinguer les uns des autres de façon à ce que chacun d'entre nous  
11 comprenne bien ce qu'il en est.

12 Et pour commencer je parlerai, si vous voulez bien, de la question des règles et des  
13 règlements dans ce processus de croissance à l'intérieur de l'ARS. Et pour  
14 commencer, je vous demanderais de bien vouloir décrire le rôle des règles et des  
15 règlements dans le cadre de ce processus de croissance à l'intérieur.

16 R. [10:28:29] Oui. Je vous remercie de votre question.

17 Eh bien, l'Armée de résistance du Seigneur était un mouvement très strictement  
18 réglementé, dans lequel existait un large éventail de règles et de réglementations.  
19 Parmi les règlements, il y avait aussi des rituels qui jouaient un rôle très important  
20 dans l'application de ces règles et règlements.

21 Donc, la personne enlevée, très peu de temps après son enlèvement, doit subir un  
22 certain nombre de rituels qui impliquent toutes sortes... l'intervention de toutes  
23 sortes d'éléments symboliques faisant référence à des éléments connus, je le répète,  
24 dans la culture acholi, comme par exemple des *moo-yaa* ou l'utilisation du beurre de  
25 karité, qui jouait un rôle tout à fait primordial.

26 S'agissant de la vie du combattant de l'ARS, eh bien, sa vie était strictement  
27 réglementée par des règles spirituelles, règles spirituelles qui étaient communiquées,  
28 je le répète, par le chef Joseph Kony lorsqu'il était visité par les esprits.



1 Et des éléments importants de ces esprits, c'étaient les esprits considérés comme  
2 protecteurs, mais il y avait également des esprits nuisibles. C'est un élément très  
3 important à comprendre lorsqu'on parle de ces esprits.

4 Dans la culture traditionnelle acholi, les esprits servaient à expliciter un certain  
5 nombre d'événements négatifs qui avaient été subis par la société. Par exemple, dans  
6 le cadre des commerçants arabes ou de l'arrivée des colons, de nouveaux esprits sont  
7 arrivés pour expliquer ces nouvelles situations, ces nouveaux phénomènes.

8 Et ces règles ou règlements — là je reviens à l'ARS —, ces règles et règlements  
9 étaient appliqués en partie par les esprits. Si l'on ne respectait pas ces règlements et  
10 ces règles, il était considéré que l'on devait être puni par les esprits. Par exemple, il y  
11 avait des règlements très stricts concernant les rapports sexuels. Eh bien... mais en  
12 même temps, les jeunes filles ou les femmes enlevées étaient données en cadeau à un  
13 certain nombre de combattants, à un certain moment. Si l'on commettait l'adultère  
14 ou si l'on ne respectait pas les règles concernant les relations sexuelles, il était estimé  
15 que l'on devait être puni par les esprits, par exemple, en étant frappé dans ses  
16 parties intimes par des balles, et cetera.

17 Donc, il y avait des règles très élaborées pour chaque aspect de la vie pratiquement,  
18 au sein du mouvement rebelle, concernant ce qui était permis ou non de manger, ce  
19 dont on pouvait parler, ce que l'on pouvait faire par rapport à l'eau, et cetera.

20 Et l'application de ces règles passait très largement par l'intervention des esprits qui  
21 pouvaient vous punir ou non selon votre... vos actions.

22 Q. [10:31:59] Je vous remercie.

23 J'aimerais maintenant que vous en disiez un peu plus au sujet du contenu de ces  
24 règles, comment étaient-elles communiquées? Aussi, et que vous parliez en  
25 particulier du rôle de Joseph Kony dans ce processus.

26 R. [10:32:15] Eh bien, ces règles étaient établies en grande partie par Joseph Kony.

27 Donc, il est permis de faire une distinction entre les règles communiquées par Kony  
28 en tant que personne et les règles communiquées par les esprits possédant Kony.

1 De nombreuses règles étaient transmises par la voie des esprits, qui étaient très  
2 nombreux et très divers.

3 Au cours des dernières semaines, vous avez obtenu des explications au sujet d'un  
4 certain nombre d'esprits, encore une fois, le pouvoir exercé par tel ou tel esprit l'était  
5 par un esprit et pas par Joseph Kony lui-même.

6 Donc, Kony était un preneur de notes qui avait eu foi dans les esprits et les esprits  
7 s'étaient mis à le posséder, auquel cas, ils prenaient le contrôle sur Joseph Kony, et ce  
8 sont les esprits qui s'exprimaient par sa personne ; ces règles étaient, à ce moment-là,  
9 communiquées aux combattants. Par exemple, le fait qu'il était interdit de boire de  
10 l'eau chez les civils, c'était une règle pour les combattants ; donc, il était permis... il  
11 fallait aller au combat dans cet état-là, et cela concernait un grand nombre de  
12 combattants.

13 Comme je l'ai déjà dit, certains combattants avaient eux-mêmes des pouvoirs  
14 spirituels par le biais de leur rêve ou l'Esprit saint pouvait leur parler en rêve. Ceci  
15 permettait d'établir encore davantage le pouvoir hiérarchique de Kony, parce que  
16 Joseph Kony avait le dernier mot s'agissant de la légitimité du sens à donner à ces  
17 rêves grâce aux esprits.

18 Encore une fois, le système était très centralisé, très hiérarchisé. Certaines actions  
19 individuelles pouvaient intervenir, certains individus avaient des esprits ou étaient  
20 visités par des esprits, ou pouvaient faire des rêves, ou avaient des pouvoirs  
21 particuliers, mais tout cela était très strictement contrôlé par la hiérarchie du  
22 mouvement dans laquelle Joseph Kony avait le dernier mot.

23 Q. [10:34:37] Je vous remercie.

24 Est-ce que les règles et règlements étaient permanents, ne changeaient jamais, ou  
25 bien changeaient-ils ou se transformaient-ils de temps en temps ?

26 R. [10:34:51] Je vous remercie de votre question.

27 Donc, ces règles changeaient fréquemment. Encore une fois, ceci montre le caractère  
28 pragmatique des règlements. Par exemple, les règles qui aidaient l'ARS à fonctionner

1 sans heurts concernaient l'organisation militaire.

2 Pourquoi ? Eh bien, parce que certaines de ces règles aidaient manifestement l'ARS à  
3 fonctionner plus facilement. Par exemple, il y avait un esprit, Sily Silindi, c'était un  
4 esprit féminin qui communiquait un certain nombre de règles aux femmes quant à  
5 ce qu'elles devaient faire ou pas en certaines occasions lorsqu'elles ne se rendaient  
6 pas sur le champ de bataille.

7 Et il y avait une autre règle qui stipulait qu'il ne fallait pas être trop ambitieux, ne  
8 pas viser le poste de commandant. Les esprits, je le prête, communiquaient sur un  
9 plan militaire dans une perspective d'organisation, ils aidaient l'ARS à mieux  
10 fonctionner en tant qu'organisation. Mais cette règle pouvait changer en fonction des  
11 circonstances, et elle l'a fait à de nombreuses reprises. Lorsque l'ARS avait sa base au  
12 Sud-Soudan, il était interdit de boire de l'eau dans les maisons des civils lorsqu'ils en  
13 avaient été chassés, mais lorsque l'accès à l'eau est devenu plus difficile, il a été  
14 autorisé de boire chez les civils.

15 Donc, il y avait des éléments très pragmatiques dans les interdictions ou les  
16 autorisations qui aidaient l'ARS à mieux fonctionner.

17 Q. [10:36:32] Dans la littérature, la transformation des règles est identifiée en  
18 particulier à l'opération Poigne de fer. Pourriez-vous commenter ce propos, en  
19 particulier la signification des éléments que vous avez eus sous les yeux et qui  
20 concernaient le pragmatisme ?

21 R. [10:36:53] Eh bien, avant l'opération Poigne de fer, qui a eu lieu en 2002,  
22 rappelons-le, et au cours de laquelle l'armée Ougandaise a expulsé l'ARS de ses  
23 bases au Sud-Soudan, donc avant cette opération, mais après les négociations de  
24 paix de 1996, dans cette période intermédiaire, des bases militaires très bien établies  
25 ont été créées au Sud-Soudan où la vie était un peu plus facile, car les gens  
26 pouvaient cultiver la terre. Et puis les règlements religieux ou pratiques spirituelles  
27 ont été implantés de façon très stricte. Les gens avaient leur propre cour, et cetera,  
28 leur propre jardin, ils ont été poussés de plus en plus loin... ils ont été expulsés

1 ensuite du Sud-Soudan et la vie est redevenue beaucoup plus difficile d'un point de  
2 vue organisationnel. Il est devenu beaucoup plus difficile également de  
3 communiquer les règlements de façon centralisée parce que les règles avaient été un  
4 peu relâchées, et en tout cas, les règles concernant les esprits changeaient très  
5 souvent.

6 Q. [10:38:07] Il y a quelques minutes, vous avez parlé de l'importance de ces  
7 croyances et de leur effet sur les combattants individuellement. Ma question est  
8 maintenant la suivante : quel effet, si tant est qu'il y en a eu un, est-ce que les  
9 changements des règles pouvaient avoir sur le comportement individuel des  
10 combattants ?

11 R. [10:38:27] C'est une question difficile, je ne suis pas sûr de savoir comment y  
12 répondre. Je commencerai par dire qu'un élément du fonctionnement de l'ARS  
13 résidait dans la crainte d'une sanction militaire, la crainte d'une punition par les  
14 esprits, et d'un autre côté, il importe de dire aussi que la transgression des règles  
15 pouvait exister, mais toujours dans un contexte marqué par la peur. Il y avait en tout  
16 état de cause, un certain degré d'insécurité ; c'est tout ce que je peux dire pour le  
17 moment.

18 Q. [10:39:05] Si vous vous fiez à vos recherches, est-ce que les règles et les règlements  
19 fournissaient aux gens une certaine impression d'être en sécurité ? Je parle là des  
20 personnes enlevées.

21 R. [10:39:23] Oui, cela porte sur la réponse que j'ai donnée et sur la référence que j'ai  
22 faite à Paul Richards. D'un côté, ces règles et ces règlements aidaient l'ARS en tant  
23 qu'organisation à mieux fonctionner, à savoir : de quoi est-ce qu'une organisation a  
24 besoin pour bien fonctionner ? Eh bien, tout d'abord des combattants qui obéissent  
25 et une hiérarchie forte. Donc, ces règles et ces règlements aidaient l'ARS à  
26 fonctionner de la sorte.

27 D'un autre côté, cela aidait également les combattants individuels à trouver leur  
28 place dans l'organisation. En tant que combattant individuel votre vie était

1 complètement transformée suite à l'enlèvement, suite aux cruautés que vous avez dû  
2 commettre, ces règles et ces règlements offraient un cadre extrêmement strict qui  
3 structurait la vie des combattants individuels et qui leur évitait de réfléchir. On  
4 réfléchissait à leur place, ils n'avaient plus à penser. Et donc, grâce à ces règles très  
5 strictes, eh bien, on pouvait se substituer à la pensée individuelle des combattants.

6 Q. [10:40:46] Vous nous avez dit que les combattants n'avaient plus à penser ou à  
7 réfléchir, est-ce que vous pourriez nous expliquer cela ?

8 R. [10:40:52] Oui, bien entendu. Lorsqu'on vous enlève et qu'on vous oblige de  
9 commettre ces atrocités, vous êtes dans une situation terrible. Vous n'avez pas envie  
10 de faire partie de ce mouvement. Mais par le biais de ces rituels très élaborés, par le  
11 biais de ces règles et de ces règlements, alors il y a ces facteurs d'incitation et  
12 d'attraction. D'un côté l'ARS est une organisation militaire qui souhaite empêcher  
13 les combattants de s'évader en infligeant des punitions militaires très sévères, donc,  
14 si vous essayez de vous échapper, vous serez puni. D'un autre côté les règles et les  
15 règlements, eh bien, vous obligent en tant que combattant à vous assurer que vous  
16 respectez ces règles et ces règlements plutôt que de vous inquiéter de votre avenir ou  
17 de votre passé. Votre avenir est au sein de l'ARS et vous êtes obligé de respecter ses  
18 règles et ses règlements très élaborés.

19 Q. [10:42:02] Sur la base de vos recherches, est-ce que l'élément de peur ou de crainte  
20 en ce qui concerne les anciens de l'ARS s'exprimait par une émotion liée au  
21 changement de règles et de règlements que vous venez de décrire ?

22 R. [10:42:25] Oui. Dans certains de mes entretiens, cela a été évoqué en effet ; cela  
23 augmente le degré de crainte. Certaines des personnes interviewées l'ont mentionné.  
24 Alors, est-ce que l'on peut extrapoler cela à tous les combattants de l'ARS ? Je n'en  
25 suis pas certain. Mais il est certain que cela a été mentionné par certaines des  
26 personnes interviewées. Elles nous ont dit que le fait que les règles changeaient  
27 souvent, eh bien, les gens craignaient encore plus... en raison de cela, craignaient  
28 encore plus les esprits.

1 Q. [10:43:07] Je vais maintenant... enfin, vous avez évoqué tous les points que je  
2 souhaitais aborder lors de votre témoignage ce matin, et je vous en sais gré.

3 Donc, maintenant, je vais me concentrer sur les questions liées à la spiritualité dans  
4 la culture acholi, sur les fonctions au sein de l'ARS, nous allons également parler de  
5 la vie dans la brousse et nous allons parler un peu plus également de Joseph Kony.

6 Si vous avez déjà dit quelque chose qui répond à mes questions, nul besoin de le  
7 répéter. Mais si vous souhaitez ajouter certains éléments de réponse ou apporter un  
8 autre point de vue, un autre éclairage, n'hésitez pas à le faire.

9 Tous ces sujets sont entrelacés, sont en relation.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:04] Et nous avons lu  
11 le rapport.

12 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [10:44:07] Oui, nous avons en effet lu le rapport donc,  
13 cela vous permettra uniquement d'éclairer un certain nombre de points que vous  
14 avez déjà évoqués. Et ce pour les juges de la Chambre. Merci.

15 Q. [10:44:21] Les juges de la Chambre ont entendu de nombreux témoignages de la  
16 part des témoins de la Défense au cours des dernières semaines sur le rôle des  
17 esprits en règle générale, et sur leur propre vie. Il y a eu des témoignages d'anciens  
18 combattants de l'ARS, de notables, de leaders culturels et de sorciers. Et vous  
19 pensez... vous avez dit dans votre rapport qu'il y avait une forte croyance dans la  
20 culture acholi et il s'agit, selon vous, d'un des facteurs importants.

21 Est-ce qu'il y a d'autres exemples spécifiques que vous pourriez nous donner sur la  
22 manière dont ce système de croyance fonctionnait au sein de l'ARS et ce, en relation  
23 avec la vie quotidienne des membres de l'ARS ? Est-ce que vous avez quoi que ce  
24 soit à ajouter à ce sujet ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:30] Vous pouvez donner  
26 un exemple d'une certaine règle si vous le souhaitez. Je pense que nous avons déjà  
27 évoqué ce point. Mais si vous souhaitez ajouter quelque chose, n'hésitez pas à le  
28 faire.

1 R. [10:45:44] Je pourrais vous en parler pendant des heures et des heures. Je vais juste  
2 vous donner deux exemples. Les esprits sont liés aux règles mais également à leur  
3 propre manifestation. Pour de nombreux combattants, en fonction de la manière  
4 dont ils ont évolué au sein de l'ARS, mais pour ceux qui sont restés longtemps dans  
5 l'ARS, il n'y a pas de conflit traditionnel, ce n'est pas un conflit traditionnel entre  
6 deux armées traditionnelles. Il s'agit plus d'un conflit cosmologique au sein duquel il  
7 y a un élément naturel.

8 Et il y avait une forte croyance selon laquelle les armées du gouvernement utilisaient  
9 également ces éléments, les anciens combattants m'ont dit que l'armée  
10 gouvernementale utilisait également des sorciers. Je pourrais vous donner de  
11 nombreux autres exemples. Et je peux ajouter également que les animaux avaient un  
12 rôle important à jouer. Alors les réponses des combattants varient, certains disent  
13 que les animaux étaient utilisés uniquement pour les rituels, d'autres m'ont dit que  
14 la pluie, les oiseaux et les arcs-en-ciel jouaient un rôle dans les combats. Par exemple,  
15 que les oiseaux pouvaient être utilisés par l'armée du gouvernement pour espionner  
16 ou pour... pour les épier. Et que la pluie ou les arcs-en-ciel pouvaient être également  
17 utilisés. Et cetera, et cetera. Donc, il y a de très nombreux exemples d'étranges  
18 créatures, par exemple, des êtres humains avec des caractéristiques d'éléphant ou  
19 d'autres manifestations étranges, et ça, c'était également utilisé par le gouvernement,  
20 apparemment. Alors, et cela... alors, la question n'est pas de savoir si cela est vrai ou  
21 non factuellement, mais on en revient à cette secte accidentelle ou circonstancielle.  
22 Donc, ces croyances sont exprimées, sont répétées, sont amplifiées et elles jouent un  
23 rôle dans la vie des combattants. Alors, par exemple, il y a une règle selon laquelle si  
24 vous franchissez de l'eau ou une rivière, vous devez toucher l'eau et faire un signe de  
25 croix. Donc, vous devez vous assurer que l'élément naturel de la rivière est de votre  
26 côté. Par exemple, l'adultère : vous n'êtes pas censé commettre un adultère parce que  
27 si vous le faites, vous serez puni sur le champ de bataille, d'une manière ou  
28 d'une autre.

1 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [10:48:29]

2 Q. [10:48:29] Une toute dernière question sur ce sujet général.

3 Selon vos recherches et vos travaux, est-ce qu'il y a une période de temps bien  
4 particulière au cours de laquelle l'aspect spirituel de l'ARS était plus important qu'au  
5 cours d'autres périodes ?

6 R. [10:48:53] Oui. Cet aspect était plus proéminent dans les premières années de son  
7 existence. Cela a occupé une place moins importante lorsque l'ARS a été moins bien  
8 organisée. Comme je l'ai expliqué... je vous ai expliqué qu'il fallait croître au sein de  
9 l'ARS, évoluer, et on avait besoin de rituels, de règles et de règlements pour pouvoir  
10 appartenir à cet univers spirituel. Au fil des années et en particulier après l'échec des  
11 négociations de paix à Juba, l'ARS s'est dispersée du point de vue militaire et était en  
12 fuite. Lorsque vous êtes en fuite, il est beaucoup plus difficile de mettre en place ces  
13 rituels et d'imposer les règles et les règlements. Donc, l'aspect spirituel est alors  
14 devenu moins important. Est-ce que cela signifie qu'il a disparu ? Non, pas du tout.  
15 Par exemple, pour les personnes enlevées au Congo ou en République centrafricaine,  
16 cela joue un rôle, mais il y a l'élément... le facteur temps également.  
17 Il y a eu un article publié par une organisation de plaidoyer qui décrit de manière  
18 détaillée comment les personnes enlevées congolaises et centrafricaines étaient  
19 « magiques » entre guillemets, parce qu'elles s'appuyaient sur différentes traditions  
20 spirituelles et que cette « magie » empêchait les personnes de s'échapper. Et pour les  
21 populations locales dans ces régions, tout cela jouait un rôle parce que l'ARS était  
22 considérée comme une force magique. Au fil des années, je peux dire que cela est  
23 devenu moins important pour répondre à votre question, mais cela dépend de la  
24 région également. Pendant les négociations de paix de Juba, il y avait un espace  
25 politique et lors de ces négociations, l'élément spirituel n'était pas présent.

26 Q. [10:50:54] Donc, vous nous avez parlé des premières années de l'ARS ; est-ce que  
27 vous pourriez nous donner un ordre d'idée ? De quelle année à quelle année est-ce  
28 que vous parlez ?



1 R. [10:51:03] Donc au début de son l'existence, l'ARS a succédé au mouvement  
2 d'Alice Lakwena, le HSMF, et ce mouvement était très, très spirituel. Par conséquent,  
3 Joseph Kony était considéré comme étant un cousin d'Alice et, au début, il se fondait  
4 sur ses pratiques spirituelles des premières années ; ça c'est en 86. Et je dirais  
5 jusqu'après le départ, le commencement de Poigne de fer, c'est à ce moment-là que  
6 l'aspect spirituel est devenu moins important.

7 Q. [10:51:46] Merci. Vous nous avez parlé lors de votre témoignage, de la vie dans la  
8 brousse à maintes reprises et vous nous avez dit que la brousse était un lieu  
9 dangereux. Comment est-ce que les règles et les règlements ainsi que les rituels ont  
10 aidé les personnes enlevées à naviguer dans cet endroit dangereux ? Pour autant  
11 qu'ils aient eu une utilité ?

12 R. [10:52:29] Merci. Oui, je crois que j'ai déjà répondu à cette question, mais je vais  
13 revenir sur les dangers en question. Alors, les dangers étaient liés à la nature qui  
14 était omniprésente. Il y avait des animaux dangereux, il y avait également les  
15 attaques militaires, et cetera, et cetera. Donc, on croyait que les esprits offraient une  
16 protection et qu'ils savaient comment gérer cette situation.  
17 Vous savez, dans la brousse, on a la nature et les attaques militaires, mais la brousse  
18 était également l'espace où résidaient les esprits, en particulier à proximité des  
19 rivières, des montagnes et dans la brousse. Donc, les civils essayaient d'éviter la  
20 brousse pour autant que possible. Lorsqu'ils allaient à la chasse, ou lorsqu'ils allaient  
21 ramasser du bois, il fallait faire très attention. Donc, les règles et les règlements  
22 communiqués par les esprits aidaient les combattants à mieux comprendre et à  
23 éviter ces dangers.

24 Q. [10:53:30] Dernière question en ce qui concerne la brousse, Monsieur le témoin.  
25 Nous avons entendu des témoignages des témoins de la Défense selon lesquels — au  
26 moins un — donc selon lesquels les personnes enlevées n'avaient pas de vie normale  
27 dans la brousse. Et un des sorciers traditionnels a expliqué cela aux juges de la  
28 Chambre il y a quelques semaines de cela. Pourriez-vous nous dire ce que la

1 normalité signifie par rapport à vos conclusions et aux travaux que vous réalisez ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:18] Ce n'est pas une  
3 question facile pour être honnête. C'est une question piège. Le... M. Titeca ne connaît  
4 pas le témoignage auquel vous faites référence et ne sait pas ce qu'il entendait par  
5 « vie normale ». Donc, je pense qu'il faudrait donner de plus amples informations. Je  
6 vais vous donner le temps de le faire.

7 Nous allons observer une pause café et nous nous retrouverons après la pause café.

8 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [10:54:47] Merci, Monsieur le Président.

9 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [10:54:49] Veuillez vous lever.

10 *(L'audience est suspendue à 10 h 54)*

11 *(L'audience est reprise en public à 11 h 35)*

12 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:35:40] Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:05] Maître Lyons, vous  
16 avez la parole.

17 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [11:36:12] Merci, Monsieur le Président.

18 Je souhaiterais m'envoyer un message à moi, et transmettre ce message au P<sup>r</sup> Titeca,  
19 car l'un des interprètes m'a reproché le fait qu'à maintes reprises, à maintes reprises,  
20 j'ai oublié la règle d'or des cinq secondes. Donc, je vais essayer de m'en souvenir. Je  
21 vous le rappellerai, pour que leur travail puisse être fait. Et c'est une autocritique que  
22 je fais en ce qui me concerne. On va voir si cela va modifier la situation.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:52] Bien entendu, que ce  
24 n'est jamais cinq secondes absolues mais deux, trois secondes suffiraient.

25 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [11:37:03] Bien, bien, peu importe, ça peut être là être  
26 plus long.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:07] Non, non, plus long,  
28 il faut quand même pas que ça devienne étrange comme débit.

1 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [11:37:12] Bon, maintenant que nous avons tous  
2 entendu cette orientation, j'aimerais ajouter une ou deux questions au sujet de la vie  
3 dans la brousse. Et, Monsieur le Président, je vous suis reconnaissante de m'avoir  
4 accordé le temps nécessaire pour me pencher sur l'une de ces questions. Car l'un des  
5 témoins de la Défense, qui était un guérisseur traditionnel, le témoin P-0111, compte  
6 rendu d'audience 183, page 16, on lui pose une question...

7 M. GUMPERT (interprétation) : [11:37:41] Excusez-moi. Étant donné... étant donné  
8 qu'on donne la référence, qu'on nous accorde au moins cinq secondes pour que nous  
9 trouvions ledit compte rendu d'audience

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:56] Je vous accorde  
11 même dix secondes.

12 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [11:37:59] Excusez-moi, mais la teneur de ce compte  
13 rendu d'audience se trouve intégrée dans ma question.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:04] Écoutez, personne...  
15 il n'y a pas le feu au lac ici, donc, je pense qu'on peut tout à fait accorder ces  
16 dix secondes à l'Accusation ainsi qu'aux juges d'ailleurs, pour que nous puissions  
17 tous suivre.

18 Je pense que vous l'avez trouvé maintenant.

19 Poursuivez, Maître Lyons.

20 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [11:39:00] Mes excuses à M. Gumpert.

21 Q. [11:39:05] À la page 16, disais-je, ce témoin entend la question suivante : « Vous  
22 avez mentionné le fait que vous avez vécu une vie normale et vous avez dit que le  
23 type de vie qu'ils — qu'ils, « qu'ils » au pluriel, et c'est une référence aux personnes  
24 qui ont été enlevées — qu'ils menaient dans la brousse... une vie qui n'était pas  
25 normale. Est-ce que vous pouvez préciser votre réponse... cela ? » Et je vous lis la  
26 première partie de sa réponse : « Parce que quand ils étaient dans la brousse, ils  
27 avaient faim, ils tuaient des gens lorsqu'on les envoyait tuer des gens, ils pillaient les  
28 propriétés et les biens des gens. Voilà certaines des choses qu'ils faisaient dans la

1 brousse. » Fin de la citation.

2 Maintenant, j'ai... j'ai oublié ma question. Ah ! Oui. La question que je voulais poser  
3 est comme suit : alors, si... est-ce qu'il y avait normalité au sein de la brousse ? Est-ce  
4 que... qu'est-ce que vous pensez à ce sujet ? Et qu'est-ce que ce que cette personne  
5 nous a dit signifie ?

6 R. [11:40:22] Vous savez, c'est une question très, très large, et je peux donc y  
7 répondre de façon très large également. Ce qu'essayait de faire l'ARS, c'était d'établir  
8 un nouvel ordre moral. Donc, l'ARS pensait que l'Acholi n'était plus propre, non, ce  
9 n'est pas le... l'adjectif exact. Que l'Acholi n'était plus pur, et que pour être sauvé, un  
10 nouvel ordre devait être instauré et établi. Donc, pour avoir ce nouvel ordre, il y  
11 avait toute une gamme de règles très strictes et toute une gamme de pratiques que  
12 nous avons décrites et qui sont décrites également dans votre citation.

13 Donc, certes, il y avait une certaine normalité, mais de toute façon, c'était une  
14 normalité qui était tout à fait différente du monde extérieur. Et cela s'appuyait  
15 complètement sur des éléments spirituels et militaires.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:31] Puis-je poser  
17 une question ?

18 Q. [11:41:34] Pourriez... Pourrais-je résumer ce que vous venez de dire en disant qu'il  
19 y avait une normalité à l'extérieur, et la normalité du monde d'où venaient les  
20 personnes qui étaient enlevées ? Et à partir du moment où elles se trouvaient dans  
21 cette organisation, il y avait un type de normalité au sein de cette organisation du  
22 fait des règles imposées, n'est-ce pas. Est-ce que c'est un résumé ?

23 R. [11:42:01] Écoutez, c'est un bon résumé dans une certaine mesure. Mais pour moi,  
24 lorsqu'on l'on parle de « normal », en fait, c'est une déclaration morale au sujet de ce  
25 qui était autorisé et de ce qui n'était pas... de ce qui n'est pas autorisé. L'ARS essayait  
26 d'établir, d'instaurer une nouvelle normalité, ce qui nous ramène à la question  
27 lorsqu'on s'interroge pour savoir si ces personnes avaient le choix. Est-ce qu'elles  
28 pouvaient ne pas obéir à ces règles ? Dans une certaine mesure, elles avaient un

1 certain choix mais dans une grande mesure elles n'avaient pas véritablement le choix  
2 parce que c'était dangereux, c'est une zone dangereuse à cause des attaques, parce  
3 qu'ils avaient faim, à cause des maladies.

4 Donc dans ces circonstances, la distinction entre l'individu et l'organisation n'est plus  
5 très bien définie, parce que c'est comme dans n'importe quelle armée : si vous voulez  
6 survivre vous devez obéir aux règles. Si vous allez dans n'importe quelle armée, en  
7 Afghanistan, en Syrie, si vous êtes un combattant, si vous voulez survivre, encore  
8 faut-il que vous obéissiez aux règles.

9 Il en allait exactement de même pour l'ARS, avec l'élément important et différent qui  
10 était que la spiritualité jouait un rôle essentiel. Pour ce qui est de la protection  
11 pendant les batailles, protection contre les maladies, et cetera, et cetera.

12 Donc, ce que l'ARS tentait de faire, c'était d'établir et d'instaurer une normalité du  
13 point de vue militaire, du point de vue spirituel.

14 Je ne suis pas en train de vous dire si cela était bon ou mauvais. Tout ce que je vous  
15 dis, c'était que la mission de l'ARS, et notamment de Joseph Kony, était d'établir ce  
16 nouvel ordre pour retrouver la pureté, pour sauver l'Acholi. Et ce faisant, il  
17 présentait des arguments moraux pour expliquer pourquoi il était autorisé de tuer  
18 les gens.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:56] Je vous remercie de  
20 cette précision.

21 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [11:43:58] Merci d'avoir apporté cette précision au sujet  
22 de ces éléments.

23 Q. [11:44:02] Je voudrais maintenant poser une question au sujet des rites qui étaient  
24 suivis. Il y a un certain nombre de témoins qui sont venus déposer ici devant cette  
25 Chambre et qui ont indiqué que l'un des objectifs lorsque l'on pense au fait que les  
26 gens étaient enduits de... d'huile de karité, par exemple, l'un des objectifs  
27 fondamentaux était de faire en sorte que la personne qui venait d'être enlevée oublie  
28 d'où elle venait, qu'elle ne pense pas à revenir chez elle. Ça, c'est le témoignage du

1 témoin P-0026 au début du mois de novembre.

2 Nous avons entendu un témoignage assez semblable de la part du témoin P-0079 qui  
3 disait qu'ils faisaient tout pour que les personnes enlevées oublient leur foyer  
4 d'origine. Et puis, il y a le témoin P-0024 à qui le juge Président avait posé une  
5 question. Vous venez de nous décrire tous ces rites. Donc, comment est-ce que vous  
6 vous sentiez après ces rites ? Et pour autant que je m'en souviene, le témoin  
7 P-0024 a répondu en partie, en disant : « On vous disait que, maintenant, vous faisiez  
8 partie de nous, nous étant l'ARS. Vous n'aviez pas d'autres options. Vous n'aviez  
9 plus de voix. Vous n'aviez plus voix au chapitre. Vous vous contentez d'attendre  
10 pour exécuter les ordres qui vous sont donnés. » Et je cite, pour ceux qui vont  
11 vérifier, il s'agit de la page 8 et 9 du compte rendu d'audience 192.

12 Alors, voici la question que je souhaiterais vous poser maintenant : est-ce que vous  
13 avez des observations à faire au sujet de ces éléments ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:51]

15 Q. [11:45:51] Ou est-ce que vous pensez — et là, je pense à votre recherche —, est-ce  
16 que vous pensez que cela correspond aux connaissances que vous avez tirées suite à  
17 votre recherche ?

18 R. [11:46:05] Oui. Merci. Alors, tout dépend de quel élément il s'agit. Mais d'après ce  
19 que je comprends, moi, je peux vous parler du lien entre les rites et les croyances. Et  
20 certes, cela a été démontré dans les ouvrages généraux, universitaires et dans des  
21 ouvrages plus spécialisés au sujet de l'ARS. Je peux parler d'autres recherches : le  
22 rapport de Tim Allen et Mareike Schomerus qui se trouve d'ailleurs dans le dossier.  
23 Et eux, ils font valoir que ces rituels, la fréquence de ces rites avait une incidence sur  
24 les gens qui finissaient par croire que cela était vrai, surtout lorsqu'il s'agissait  
25 d'enfants.

26 Donc, lorsque vous avez des rites, les rites, ils jouent un rôle très important dans les  
27 systèmes de croyance, qu'il s'agisse de la chrétienté ou de l'islam. Parce que le rite,  
28 c'est une manifestation de votre croyance, mais le rite, également, est utilisé pour

1 bien enraciner votre croyance. Et l'enracinement de la croyance, c'est cela qui était  
2 primordial pour l'ARS. Les personnes enlevées, et notamment les enfants étaient  
3 considérés comme, quasiment, des terrains vierges. Et donc, les rites jouaient un rôle  
4 extrêmement important pour faire en sorte... pour faire en sorte qu'il ne s'agisse plus  
5 de terrain vierge et qu'ils croient au système de croyance. Et non seulement qu'ils  
6 oublient le foyer « dont », mais qu'ils... mais que... mais il y avait un mécanisme de  
7 contrôle pour faire peur aux combattants.

8 Moi, j'ai parlé à de nombreux ex-combattants, et cela a été repris dans différents  
9 ouvrages. Ils n'ont pas osé s'échapper lorsqu'ils en ont eu la première occasion, parce  
10 qu'ils pensaient que cette huile de karité permettait aux esprits de les retrouver à où  
11 ils allaient, peu importe. S'ils essayaient de s'échapper, Joseph Kony et les esprits les  
12 auraient retrouvés, ils savaient où... exactement où ils se trouvaient. Et il y a des  
13 anecdotes semblables. Donc, il y a des anecdotes semblables qui ont été relatées par  
14 différentes personnes qui essayaient de s'échapper, qui tournaient en rond, qui  
15 finissaient par revenir dans les rangs de l'ARS. Donc, certes les rites avaient une  
16 fonction très importante au sein de l'ARS, pour véritablement enraciner ce système  
17 de croyance et empêcher les évasions.

18 M<sup>e</sup> Lyons (interprétation) : [11:48:44]

19 Q. [11:48:44] Alors, une question de suivi au sujet de quelques éléments qui figurent  
20 dans votre réponse. Parce qu'il s'agit en fait des mécanismes de contrôle, et  
21 notamment la manipulation mentale. Et j'aimerais vous poser une question,  
22 notamment, au sujet des enfants. Alors, et je vous poserai une question au sujet des  
23 effets des rites sur les enfants. Alors, je vais vous poser ma première question. Vous  
24 comprendrez où je veux en venir.

25 Est-ce que...

26 Je vais vous poser une question générale, c'est beaucoup plus judicieux que si j'essaie  
27 de résumer. Mais est-ce que vous pourriez nous parler des éléments de ce  
28 mécanisme de contrôle ?

1 R. [11:49:34] Oui. Je l'ai rédigé, j'ai rédigé un chapitre dans le livre qui a été publié  
2 par Tim Allen et Koen Vlassenroot. J'ai dit, en fait, que bon, il y avait donc l'ARS qui  
3 était une organisation, avec Kony qui avait la fonction de commandant général. Ce  
4 que je vais expliquer maintenant, c'est quelque chose de fonctionnelle. Un dirigeant  
5 peut utiliser les règles pour son avantage. Mais ce que je voudrais dire, c'est que c'est  
6 une expérience pour les combattants, parce que cette croyance, elle devient une  
7 réalité. Mais, dans un premier temps, revenons un peu aux fonctions.

8 Alors, dans un premier temps, je vais vous livrer une pensée abstraite, alors, lorsque  
9 l'on pense à la spiritualité et à la sorcellerie ou à la religion traditionnelle, tout cela  
10 joue trois fonctions en Afrique.

11 Dans un premier temps, c'est la fonction existentialiste, ce qui permet d'expliquer ce  
12 qui n'est pas présent dans le monde. Deuxièmement, cela permet d'expliquer les  
13 malheurs. Si quelque chose de terrible vous arrive, c'est une explication. Et puis,  
14 troisièmement, cela permet de diminuer la fonction... les fonctions sociales, en  
15 quelque sorte, ou la pression sociale. Donc, ces trois éléments se retrouvent dans  
16 l'ARS.

17 Premièrement, cela permet d'expliquer les malheurs. Si l'ARS perd une bataille ou si  
18 quelqu'un est tué, ce n'est pas la faute de l'organisation, ce n'est pas la faute du  
19 commandant général, mais c'est la faute de la personne en question. Et pourquoi ?  
20 Parce que cette personne n'a pas suivi le règlement. Si cette personne est tuée, ce  
21 n'est pas la faute du commandant, qui avait un plan militaire qui était voué à l'échec,  
22 non, non, c'est la faute de la personne qui vient d'être tuée et qui a commis une  
23 erreur.

24 Deuxièmement, l'ARS, en tant qu'organisation, peut ainsi contraindre les personnes  
25 au sein de son organisation. Je l'ai déjà dit, mais que veut faire une organisation  
26 militaire ? Elle veut intégrer les personnes dans son mouvement, dans ses opérations  
27 parce que c'est ainsi que fonctionne une organisation militaire. Vous devez avoir une  
28 machine bien huilée qui fonctionne sans heurt. Et dans toute organisation militaire, il



1 y a des punitions. Ça peut être : vous devenez un simple soldat, vous êtes mis en  
2 prison, et cetera, et cetera. Mais donc, pour l'ARS, vous avez cela, mais vous aviez  
3 également la sanction ultime. Parce que si vous ne suivez pas la règle, c'est l'esprit  
4 qui va vous punir, et vous allez être frappé et tué par une balle.

5 Donc, troisièmement, pour pouvoir survivre, il faut que vous suiviez les règles. Ça,  
6 c'est une conséquence directe. Mais la conséquence directe aussi, c'est que cela ne fait  
7 qu'enraciner la hiérarchie au sein de l'organisation. Et cela signifie que vous devez  
8 absolument obéir le dirigeant Joseph Kony qui est le seul à avoir un lien avec les  
9 esprits.

10 Donc, vous avez un enchevêtrement de règles militaires et de règles spirituelles, et ce  
11 qui fait que l'ARS est une organisation militaire qui fonctionne très, très bien et qui  
12 ne fait que conforter et renforcer la position de Joseph Kony.

13 Puis, il y a des fonctions internes importantes, parce que cela fait peur à l'ennemi,  
14 par exemple. Et cela est très important jusqu'à l'opération Poigne de fer. Même  
15 après, d'ailleurs, cette opération Poigne de fer. Parce qu'il existe une croyance  
16 suivant laquelle ce mouvement est spécial et son dirigeant, Joseph Kony, il a ses  
17 pouvoirs spéciaux. Et il y a des histoires, surtout au début de l'ARS, où on entend  
18 des combattants qui vont sur le champ de bataille et qui chantent à pleine voix, et les  
19 soldats du gouvernement sont intimidés. Donc, ça c'est un facteur supplémentaire.

20 Et les soldats du gouvernement, moi, j'ai parlé à certains soldats individuels.  
21 Eux-mêmes, ils nous ont dit : « Ah ! Mais, vous savez c'était un ennemi qui était  
22 différent des autres ennemis. On ne pouvait pas les tuer avec une seule balle, on  
23 avait besoin de beaucoup de balles pour les tuer. Et certains des soldats avec qui j'ai  
24 parlé, eux aussi, ils sont allés voir des guérisseurs traditionnels pour pouvoir être  
25 protégés, pour pouvoir bénéficier d'une protection spéciale ou pour pouvoir anéantir  
26 leurs ennemis.

27 Il y a une autre manifestation que l'on retrouve dans la déclaration du ministre de la  
28 Défense en 2003 — je pense que j'en ai déjà parlé —, il avait dit qu'on avait besoin de

1 quelque chose de spirituel pour anéantir l'ARS. Donc, cela permet donc de bien  
2 enraciner la discipline. Mais comme je vous l'ai dit dès le début, ce n'est pas  
3 seulement une instrumentalisation de la part du dirigeant, cela s'appuie sur des  
4 croyances qui existaient déjà auparavant. Merci.

5 Q. [11:54:54] Vous avez utilisé le terme de « manipulation mentale » dans votre  
6 rapport. Est-ce que c'est ce dont vous venez de parler ? Est-ce que c'est quelque  
7 chose de différent de ce que vous venez de décrire de façon générale ? C'est la  
8 page 4 de votre rapport.

9 R. [11:55:12] Oui. Oui, oui. J'ai certes utilisé le terme de « manipulation mentale », et  
10 je dois dire que j'ai parlé avec un certain nombre de combattants qui ne se sont pas  
11 évadés lorsqu'ils auraient pu le faire et qui pensaient que Joseph Kony était doué de  
12 télépathie et pouvait lire leurs pensées. Et que s'ils essayaient... ou s'ils ne faisaient  
13 que penser à s'évader, il aurait été capable de le détecter. Une fois de plus, cela sur la  
14 base d'histoires... qui ont essayé de le faire, de s'évader, que l'on a empêché de  
15 s'évader, qui ont été tués. Et la sanction était terrible lorsque vous faisiez une  
16 tentative d'évasion.

17 Est-ce que cela signifiait que tout le monde pensait que Joseph Kony, à n'importe  
18 quel moment, pouvait lire leurs pensées ? Non. Mais toutefois, ce que cela prouve,  
19 c'est que pour des éléments fondamentaux tels que des enlèvements... Non,  
20 excusez-moi, excusez-moi. Pour des moments fondamentaux telles que des évasions  
21 ou lorsque les gens pensaient à s'évader, il y avait une croyance, la croyance étant  
22 qu'il était capable de lire ce type de pensées. Et cela, bien entendu, dépend des  
23 personnes individuelles, dans quelle partie est-ce que la personne croyait également  
24 dans cet ordre individuel, dans quelle mesure il faisait partie de cet ordre spirituel.

25 Q. [11:56:42] Lors de vos recherches, est-ce que vous avez obtenu ou trouvé des  
26 informations, par exemple, si quelqu'un faisait une tentative d'évasion couronnée de  
27 succès, donc, si cette personne s'évadait de l'ARS, est-ce qu'il y avait des  
28 répercussions négatives sur le groupe dont il s'était échappé ? Est-ce que vous êtes

1 au courant de cela ? Qu'advenait-il du groupe ?

2 R. [11:57:06] Oui, oui. Oui, à bien des égards. Il y a 2, 3 semaines de cela, j'étais dans  
3 ce secteur à Gulu, dans le cadre d'un projet, je parlais avec des anciens combattants,  
4 et il y a un combattant, justement, qui m'a relaté cette histoire : il m'a dit qu'il s'était  
5 évadé, et puis, l'un de ses collègues s'est rendu compte qu'il s'était évadé. D'après  
6 l'ancien combattant, le collègue, le camarade en question s'est suicidé. Pourquoi ?  
7 Parce qu'il ne voyait pas d'autre issue, il avait peur des répercussions. Il voulait  
8 s'évader, mais il n'y avait pas d'autre raison, d'après lui.

9 Donc, pour répondre à votre question, oui, il se pouvait qu'il y ait des répercussions  
10 pour les gens qui faisaient partie du groupe ou pour les gens qui étaient proches de  
11 la personne qui venaient de s'évader, parce que ces personnes pouvaient être  
12 perçues comme autant des complices qui n'avaient pas informé, par exemple, le  
13 commandant de ses desiderata ou vellétés de... d'évasion, ou qui n'avaient pas  
14 informé Kony, par exemple.

15 Q. [11:58:28] Merci.

16 Vous venez de décrire la manipulation mentale. Vous avez décrit une notion de  
17 dépendance, en quelque sorte, entre un individu et une organisation. Est-ce que  
18 vous pourriez étoffer un peu cette idée, pour que nous puissions mieux la  
19 comprendre, s'il vous plaît ?

20 R. [11:58:53] Oui, absolument. Eh bien, la dépendance peut s'exprimer de diverses  
21 manières, et la manière que j'explique dans mon rapport, qui concerne les relations  
22 entre l'organisation et l'individu implique que, dès lors que l'on est un combattant  
23 individuel, qu'on est confronté à des circonstances particulièrement hostiles, des  
24 circonstances marquées par de nombreuses attaques, par des maladies, par la  
25 nécessité de se procurer à manger, par la nécessité de trouver de l'eau. Et puis, aussi,  
26 par le fait que les femmes sont données en cadeau en tant qu'épouses. Et si l'on se  
27 trouve dans cette situation, on ne parle pas simplement de dangers classiques, telles  
28 que les attaques, les maladies et l'alimentation, mais également de danger différent,

1 comme celui pour une femme d'être donnée, c'est la marque de l'organisation. Et  
2 parmi tous ces éléments, parmi toutes ces circonstances, lorsqu'on les intègre, on  
3 devient peu à peu partie intégrante de l'organisation pour se protéger contre ces  
4 attaques, pour se protéger contre les maladies, contre la nécessité de trouver des  
5 vivres et de s'alimenter, et cetera, c'est une solution qui aide l'individu, encore une  
6 fois, à se développer à l'intérieur de l'ARS, et qui, donc, doit dans ce cas, être lié à  
7 l'ARS. On se rend à l'organisation à des fins de protection contre les attaques  
8 militaires et dans le but d'apprendre à manier les armes, pour apprendre aussi à  
9 résister aux maladies ou à les soigner, apprendre comment faire face à tous ces  
10 dangers métaphysiques qui fourmillent dans la brousse. Parce que la façon de traiter  
11 les esprits doit également être apprise, et cetera. C'est la raison pour laquelle  
12 l'individu, au départ totalement dépendant, devient de plus en plus codépendant de  
13 l'organisation.

14 Donc, encore une fois, ceci nous ramène à Joseph Kony. La plupart des anciens  
15 combattants parlent avec un certain respect de cet homme, un respect dans le sens  
16 qu'il détenait des pouvoirs particuliers et qu'il était considéré comme un bon  
17 enseignant. À un certain moment, il lui arrivait d'exprimer de la frustration, de se  
18 fâcher, en particulier contre ceux qui souhaitaient quitter la brousse.

19 C'est pourquoi je parle dans les termes que j'utilise, c'est pourquoi Tim Allen et  
20 d'autres chercheurs parlent de croissance à l'intérieur et à l'extérieur de la brousse.

21 Certains ex-combattants dont j'ai parlé ont continué à respecter certaines règles dans  
22 lesquelles ils croyaient et qui avaient un rapport avec les pouvoirs de Kony. Mais si  
23 tel n'avait pas été le cas, la rupture avec la réalité précédente aurait été trop brutale.

24 Il y avait donc dépendance par rapport à l'organisation et dans un certain sens par  
25 rapport à Joseph Kony en tant qu'individu.

26 Q. [12:02:29] Avant de parler des enfants, je souhaiterais évoquer le concept de  
27 croissance à l'extérieur de la brousse que vous avez évoqué. J'ai écouté ce que vous  
28 avez dit et j'ai cru comprendre qu'à votre avis, l'individu ne pouvait pas croître hors

1 de l'ARS. Est-ce bien ce que vous avez dit ?

2 R. [12:02:48] Très bien.

3 Eh bien, distinguons entre la croissance à l'intérieur et la croissance à l'extérieur de  
4 l'ARS. Croissance à l'intérieur implique que vous avez besoin de vous développer à  
5 l'intérieur de cet espace spirituel, de cet espace cosmologique. Au début, il est  
6 possible que vous n'ayez pas de croyance, de confiance dans ces esprits, mais après  
7 un certain temps, quand vous avez vu comment les choses fonctionnent, et vous le  
8 voyez à partir de ce que vous disent aussi d'autres combattants qui sont là depuis  
9 plus longtemps que vous et qui ont constaté le pouvoir de Joseph Kony et le pouvoir  
10 des esprits, qui estiment que les esprits peuvent protéger contre les balles, peuvent  
11 protéger contre les maladies, eh bien, ce processus se poursuit lorsque vous quittez  
12 l'ARS.

13 Et encore une fois, vous pouvez comparer ceci à ce qui se passe dans les sectes où  
14 dans certaines religions, par exemple. Avant de commencer à cesser de respecter les  
15 règles, on est sous l'emprise. La même chose dans le cas de l'ARS pour les  
16 ex-combattants, il leur faut quelque temps avant de cesser de croire au pouvoir des  
17 esprits, avant de cesser de suivre les règles, avant de cesser de croire au pouvoir de  
18 Joseph Kony en particulier.

19 Certains ex-combattants auxquels j'ai parlé croient encore fermement dans ces  
20 règles. Ils y croient, ils croient à ses pouvoirs et certains continuent à respecter ces  
21 règles et estiment que sinon, ils seraient totalement coupés de ce qui s'est passé  
22 précédemment. Et il y en a, en revanche, qui ne croient absolument plus aux esprits  
23 de Joseph Kony ou à ses règlements.

24 Q. [12:04:34] Sur la base des conversations que vous avez eues et des recherches que  
25 vous avez menées, dans quelle mesure faites-vous confiance au facteur  
26 d'enracinement de la culture et des traditions acholi eu égard aux positions prises  
27 par rapport aux esprits ? Est-ce que ceci joue un rôle dans le processus de croissance  
28 à l'intérieur de l'ARS ?

1 R. [12:04:57] Eh bien, de même que cela jouait un rôle dans la croissance à l'intérieur  
2 de l'ARS, cela en joue un dans la croissance à l'extérieur de l'ARS. On peut, disons,  
3 comparer cela aux églises pentecôtistes ou aux églises dont les fidèles croient qu'ils  
4 sont en contact direct avec Dieu. Je ne sais pas si vous avez assisté à certains de ces  
5 offices qui... parmi des gens qui croient aux esprits ou aux dieux, et le croient  
6 physiquement en se mettant à parler d'autres langues que la leur. Certaines  
7 personnes commencent à parler dans des langues qui n'existent pas. Le même  
8 processus se passe pour l'ARS s'agissant de développement de la croissance à  
9 l'intérieur et à l'extérieur. Certains qui croient fermement aux esprits faisaient partie  
10 de la société traditionnelle acholi, et donc, cela joue un rôle pour eux. Ils pouvaient  
11 accepter l'existence d'un esprit, mais quant à la nature et à la légitimité de cet esprit,  
12 il y avait des idées différentes parmi les gens. Certains pensaient qu'un esprit  
13 mauvais pouvait faire le mal, cela pouvait être Satan, on ne sait même pas trop de  
14 qui il s'agissait, mais en fait, cela avait un rôle.

15 Q. [12:06:27] Je vous remercie.

16 J'aimerais que nous parlions maintenant des enfants, du spiritualisme, des effets  
17 particuliers que toutes ces conceptions pouvaient avoir sur les enfants, cela a déjà été  
18 abordé, mais plus en détail.

19 Dans votre rapport, vous dites finalement que ce qui était voulu, c'est que les enfants  
20 croient dans ce qu'on leur disait et respectent les différentes règles et les différents  
21 rituels de l'espace cosmologique proposé. Pourriez-vous nous donner plus de détail  
22 sur ce sujet ?

23 R. [12:06:56] J'ai répondu déjà à cette question.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:58] Je voulais le dire  
25 également, mais vous pouvez peut-être ajouter quelques éléments rapidement,  
26 Madame Lyons.

27 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:07:10] Oui, rapidement.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:12] Vous pouvez

1 rapidement dire quelques mots sur ce sujet. Je pensais...

2 R. [12:07:18] Je pourrais me référer rapidement à un entretien que j'ai eu avec un  
3 ancien combattant qui me donnait des renseignements. Je pense que c'est cette  
4 personne qui d'ailleurs a utilisé l'expression adresse... (*correction de l'interprète*)  
5 « ardoise vierge », parlant des enfants que l'on pouvait nourrir très rapidement avec  
6 toutes sortes de croyance faisant partie d'un système, et qu'il était beaucoup plus  
7 aisé de convaincre d'adhérer à ces idées, d'y croire.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:56] Quelques mots, si  
9 vous me permettez.

10 Q. [12:07:58] Est-ce que dans le cadre de vos recherches, vous avez éventuellement  
11 trouvé des éléments qui portaient sur les anciens combattants qui, peut-être,  
12 permettent d'établir un éventuel... un éventuel rapport entre l'âge des enfants  
13 enlevés et le concept d'ardoise vierge ? Vous comprenez ce que je veux dire ? Je ne  
14 veux pas être trop direct, mais j'aimerais que vous répondiez à cette question.

15 R. [12:08:23] Ce serait un projet de recherche fascinant, mais je ne connais pas la  
16 réponse à cette question aujourd'hui. Cela dit, cela m'intéresserait d'étudier ce  
17 rapport.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:32] Je vous remercie.  
19 Madame Lyons.

20 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:08:37] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [12:08:40] Eh bien, pour établir un lien entre toutes ces idées et les différentes  
22 pratiques en vigueur, j'aimerais vous interroger au sujet d'un élément que vous  
23 évoquez dans votre rapport, s'agissant des nouveaux venus qui étaient placés dans  
24 les maisons, maisonnées des commandants.

25 Pourriez-vous nous parler de la signification de cela pour les jeunes personnes  
26 enlevées, nouvellement enlevées ?

27 R. [12:09:03] Vous voulez dire la signification que ceci peut avoir sur les futurs  
28 combattants ? Eh bien, je vous remercie de cette question. Ceci concerne la

1 dépendance dont je viens de parler il y a peu. Différents éléments peuvent être  
2 abordés dans ce cadre. D'abord, les enfants étaient placés dans ces maisonnées pour  
3 apprendre les règles, pour apprendre la vie quotidienne au sein de l'ARS et pour  
4 recevoir de l'aide, car ils n'étaient pas combattants au départ, ils étaient chargés  
5 d'aider au fonctionnement de la maisonnée et en même temps, ils apprenaient les  
6 règles. Et puis, cela enracinait encore davantage cette dépendance que j'ai évoquée  
7 par rapport à l'individu entre la personne enlevée et les commandants qui logeaient  
8 cet enfant, cet enracinement se faisait.

9 J'ai rencontré des ex-combattants qui parlaient avec affection de la personne qui les a  
10 hébergés, qui le considéraient comme un ami et souhaitaient agir pour lui plaire,  
11 d'autres en parlaient négativement, les traitaient... disaient qu'ils avaient été traités  
12 durement et que la vie était difficile. Mais encore une fois, c'est une période tout à  
13 fait cruciale du point de vue de la croissance au sein de l'ARS et des règlements.

14 Q. [12:10:30] Vous avez expliqué cela déjà, mais j'aimerais un commentaire sur le fait  
15 de savoir si la question de la protection et de la survie participait à la politique de  
16 l'ARS ?

17 R. [12:10:45] Oui, c'était un élément crucial de la survie. Les enfants dépendaient du  
18 commandant pour s'alimenter, pour boire, pour agir dans les attaques, et cetera.  
19 Donc, oui, un rôle très important.

20 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:11:04] Un moment, Monsieur le Président, je vous  
21 prie.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:08] Bien entendu.

23 D'ailleurs, j'ai une question à poser au témoin, vous m'y autorisez, Madame Lyons ?

24 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:11:18] Je vous en prie.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:20]

26 Q. [12:11:20] Je vous renvoie à la page 6 de votre rapport, Monsieur, dernier numéro  
27 ERN, 3906, où vous dites à la ligne 4, je cite : « La façon dont la discipline militaire  
28 était mise en œuvre au sein de l'ARS passait par la violence et la cruauté. » Fin de



1 citation. Et ensuite, vous donnez des détails à ce sujet. Alors, ma question est la  
2 suivante : dans l'ensemble de vos conclusions, est-ce que cette brutalité et cette  
3 violence avaient une fonction particulière dans le cadre de la croissance à l'intérieur  
4 de l'organisation que vous avez évoquée ?

5 R. [12:12:07] Merci de cette question.

6 Eh bien, là encore, on voit la complémentarité pour le moins, voire le mélange  
7 complet de la spiritualité et du caractère militaire. L'aspect spirituel ne suffisait pas à  
8 exercer un contrôle complet, mais simplement à avoir un rôle important dans le  
9 cadre de ce contrôle. Mais encore une fois, tout cela se rapporte à la croissance à  
10 l'intérieur de l'organisation. Vous vous développez à l'intérieur et dans certains cas,  
11 c'est l'élément militaire qui est le plus important pour éviter les évasions, en  
12 particulier, et puis tout de suite après les enlèvements, car il faut un certain temps  
13 pour que la personne enlevée se rende compte qu'elle vit désormais dans un univers  
14 complètement différent. Cela est le cas en particulier dans la première phase de la  
15 vie de la personne enlevée au sein de l'ARS, et à ce moment-là, l'aspect militaire joue  
16 un rôle primordial pour empêcher les évasions, puisqu'on vous dit : « si vous tentez  
17 une évasion, vous serez tué », et cela se passera publiquement pour faire peur aux  
18 autres.

19 Mais plus tard, voyez-vous, l'aspect militaire est évidemment violent, mais on ne  
20 peut pas compter uniquement sur cet aspect 24 heures sur 24, on a besoin d'envoyer  
21 d'autres messages aux gens, de les fournir en eau, de... avant de les envoyer en  
22 opération et c'est là que l'élément spirituel intervient, le contrôle de l'esprit, la  
23 manipulation mentale dont j'ai parlé, qui n'est pas encore totalement complète.  
24 Certaines personnes la subissaient davantage que d'autres, mais en tout cas, c'est un  
25 élément important.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:56] Je vous remercie.

27 Je pense que M<sup>me</sup> Lyons n'a pas abordé cette question complètement, ce rapport  
28 entre l'espace militaire et l'espace spirituel.

1 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:14:07] En fait, je pense que vous avez... vous m'avez  
2 ôté les mots de la bouche.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:21] Mais en tout cas,  
4 c'était à faire.

5 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:14:24] Oui, oui, j'avais été un peu rapide, je l'admets.

6 Q. [12:14:29] Monsieur le témoin, permettez-moi de me concentrer maintenant,  
7 quelque peu, sans me répéter, sur l'aspect dont vient de parler le Président de la  
8 Chambre.

9 Et j'apprécie votre conseil, Monsieur le Président.

10 Pourriez-vous donc, Monsieur le témoin, synthétiser, car nous en avons discuté  
11 quelque peu dans le cadre des questions que vous avez faites au Président, mais  
12 j'aimerais évoquer les questions d'obéissance/désobéissance et cette relation intime  
13 entre les deux, dont vous avez parlé dans quelques-unes de vos réponses et certains  
14 endroits dans votre rapport. Je pense en particulier à la page 6 où vous parlez de  
15 l'espace militaire qui est à la fois punitif et protecteur.

16 Pourriez-vous nous dire pourquoi vous qualifiez les choses de cette façon et quelle  
17 importance cette distinction peut avoir pour l'ARS à votre avis ?

18 R. [12:15:30] Si je ne m'abuse, votre question porte sur l'espace cosmologique,  
19 l'espace spirituel, qui est une épée à double tranchant, puisqu'elle peut être  
20 protectrice et punitive à la fois. Je parlerai de cela pour commencer.

21 Les esprits, eh bien, comme je l'ai déjà expliqué, ils aident à protéger les combattants,  
22 ils les autorisent à se sentir davantage en sécurité après avoir été brutalement  
23 séparés de leur espace connu, et cetera. Par ailleurs, ce sont des éléments protecteurs  
24 mais également punitifs. Si vous ne respectez pas les règles vous risquez d'être tué,  
25 si vous ne respectez pas les règles vous risquez et vous serez frappé de façon  
26 correspondante à la transgression que vous avez commise. Donc, aspects protecteur  
27 et punitif.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:29] Vous avez déjà parlé

1 de cela. Nous pourrions peut-être revenir maintenant sur l'espace militaire par  
2 rapport à tout cela.

3 R. [12:16:37] Je pense que l'on peut répondre en disant que par ailleurs, adhérer à  
4 l'ordre militaire vous protégeait dans ces circonstances particulièrement difficiles, et  
5 sur le champ de bataille. Le respect des ordres vous permettait de survivre. Si vous  
6 ne respectiez pas les ordres vous seriez... vous étiez puni violemment, et souvent  
7 en public.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:01] Je vous remercie.  
9 Madame Lyons.

10 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:17:04]

11 Q. [12:17:06] Vous avez parlé des conséquences d'un refus d'obéissance aux règles et  
12 des éventuelles sanctions qui s'ensuivaient dans les conditions que vous avez  
13 décrites. Vous avez donc évoqué ce point, mais j'aimerais saisir l'occasion pour...  
14 parce que vous avez aussi parlé des règles spirituelles bien entendu, et indiqué qu'en  
15 cas de transgression on risquait d'être puni. Est-ce que cela signifie qu'il n'y avait  
16 jamais de transgression ? Est-ce que les gens, de temps en temps, enfreignaient les  
17 règles ? Est-ce que cela signifie qu'ils ne se rendaient pas compte du risque  
18 de sanctions ?

19 R. [12:17:48] Oui, ils étaient conscients du risque de sanctions et conscients, donc, du  
20 risque qu'ils prenaient. Étaient-ils conscients des dangers ? Globalement, la  
21 discipline était très rigide, mais que se passait-il en cas... en cas de transgression ?  
22 Est-ce qu'elles étaient possibles ? Oui, elles étaient possibles, les risques étaient  
23 connus.

24 Q. [12:18:09] Et qui était l'ultime responsable des sanctions en cas de transgression ?

25 R. [12:18:18] Eh bien, les éléments sont encore une fois intimement liés les uns aux  
26 autres, mais les esprits et Joseph Kony étaient les ultimes responsables. Par exemple,  
27 dans mes entretiens j'ai souvent rencontré des ex-combattants qui disaient que les  
28 esprits établissaient telle et telle et telle obligations, disaient qu'il fallait aller sur le

1 terrain de bataille à tel endroit, à 10 kilomètres, sans aller plus loin ou à moins  
2 de 10 kilomètres, mais il y avait dans leur esprit une liaison très intime et tout à fait  
3 manifeste entre les esprits et Joseph Kony. Donc, oui, c'étaient les esprits qui étaient  
4 responsables mais en fait, Joseph Kony.

5 Q. [12:18:57] Je vous remercie.

6 Dans votre rapport, et en répondant aux questions posées par le Président de la  
7 Chambre si je ne me trompe, vous avez évoqué la question de l'obéissance et de  
8 l'espionnage au sein de l'ARS.

9 R. [12:19:13] Mm-hm.

10 Q. [12:19:14] L'un des témoins de la Défense, le témoin 0074, page T-187 du compte  
11 rendu d'audience... ou plutôt numéro T-187 du compte rendu d'audience,  
12 pages 45 et 46, évoque — je cite — « les renseignements des chefs ou des militaires ».   
13 Fin de citation. Et l'existence de grades au sein de ces responsables du  
14 renseignement, depuis Control Altar jusqu'aux sections qui participaient à la  
15 surveillance... au réseau de surveillance. Il décrivait également un réseau de  
16 renseignements indépendant qui avait des membres connus mais également des  
17 membres secrets. Certains membres n'étaient pas connus aux gens qui les  
18 entouraient.

19 Alors, est-ce que vous avez d'autres renseignements au sujet de ce réseau  
20 d'espionnage ? Est-ce que cela vous apparaît comme un élément doué de  
21 signification dans le cadre de vos recherches ?

22 R. [12:20:26] Je vous remercie.

23 Je suis incapable de répondre à la question concernant la structure particulière ou le  
24 réseau particulier que vous venez d'évoquer, mais je peux attester du fait que  
25 l'espionnage était un élément effectivement important dans le cadre du  
26 fonctionnement de l'ARS. Par exemple, la famille initiale dont j'ai parlé en disant que  
27 certains enfants enlevés étaient placés dans des maisonnées, eh bien, cette famille de  
28 départ n'avait pas pour seule fonction d'enseigner les règles, mais également de...

1 d'inculquer à ces enfants un certain nombre de fonctions et en particulier  
2 l'espionnage.

3 Et puis les combattants ou les membres de l'ARS s'espionnaient les uns les autres. Ils  
4 étaient censés rapporter si l'un d'entre eux tentait une évasion ou si quelqu'un n'avait  
5 pas... et si quelqu'un n'avait pas dénoncé une personne en train de tenter une  
6 évasion, eh bien, la personne qui ne l'avait pas dénoncée risquait d'être punie. Donc,  
7 oui, l'espionnage faisait partie de l'ARS.

8 Q. [12:21:45] Je vous remercie.

9 Dernière question. Dans votre expérience de travail dans le cadre des recherches que  
10 vous avez menées, en particulier au sujet des groupes rebelles dans lesquels des  
11 enfants étaient enlevés pour devenir des soldats, est-ce qu'il y avait également un  
12 réseau d'espionnage interne ou un système de surveillance interne mis en place qui  
13 jouait un rôle similaire à celui que jouait ce... à celui qui était joué au sein de l'ARS ?  
14 Pouvez-vous nous le dire ?

15 R. [12:22:18] Eh bien, j'ai en tête un certain nombre d'autres groupes rebelles. Ce  
16 n'était pas aussi flagrant qu'au sein de l'ARS parce que l'ARS est assez unique du  
17 point de vue des mesures imposées aux personnes recrutées ou aux personnes  
18 enlevées.

19 Q. [12:22:43] Je vous remercie. Je vais maintenant passer à un autre sujet.

20 Quand vous nous avez parlé de la protection et de la façon dont les personnes  
21 recherchaient cette protection, recherchaient des moyens d'échapper au danger, vous  
22 en... vous l'avez évoqué également dans votre rapport où vous tirez la conclusion  
23 selon laquelle — et ceci figure en page 7 —, le fait d'acquérir un grade garantissait  
24 une protection plus importante, cela rendait la personne moins vulnérable par  
25 rapport au commandant et aux sanctions militaires. Mais ce que j'aimerais vous  
26 soumettre, c'est la conclusion que nous avons entendue dans cette salle  
27 d'audience — vous n'étiez pas présent — qui concerne ce sujet. Ensuite, je voudrais  
28 vous demander votre commentaire.

1 Des témoins de la Défense, plusieurs d'entre eux et y compris, d'ailleurs, un témoin  
2 de... de l'Accusation, sont venus ici et il s'agissait d'individus de haut rang, des  
3 gradés...

4 M. GUMPERT (interprétation) : [12:23:53] Est-ce que nous pourrions d'abord avoir  
5 une référence ?

6 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:23:58] Absolument. Donc, je vais faire référence au  
7 témoignage de P-0018, *transcript* T-185, page 61 et page 60. Et ensuite, au témoignage  
8 de D-0024, *transcript* 192, pages 15 et 16, et puis au témoignage de D-0026,  
9 *transcript* 191, pages 35 et 36. Enfin P-0172, *transcript* 113, pages 44 et 45, et puis un  
10 document pour lequel je n'ai pas de numéro, toutes mes excuses, mais je vous  
11 donnerai le titre de ce document : il s'agit d'échanges concernant la règle 72, version  
12 publique corrigée de la décision rendue en réponse à une intervention en application  
13 de l'article 72, version corrigée du 26 juin 2018, paragraphe 14.

14 Je peux attendre quelques instants.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:03] Vous avez donné  
16 toutes sortes de numéros et il est difficile pour l'Accusation de s'y retrouver  
17 immédiatement.

18 M. GUMPERT (interprétation) : [12:25:22] J'ai le *transcript*, je l'ai retrouvé mais pour  
19 le dernier document, je vais avoir un peu plus de mal. Mais cela dit, je ne veux pas  
20 faire obstruction ou empêcher ma consœur de poursuivre en citant les *transcripts*  
21 qu'elle souhaite citer, pour autant qu'elle nous donne les numéros de page,  
22 précisément.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:49] Bien. De toute façon  
24 il ne s'agissait... il ne s'agirait pas d'obstruction à la suite de la procédure.

25 Encore un mot de ma part si vous me le permettez. Est-ce que vous avez le sentiment  
26 de pouvoir poursuivre maintenant ou souhaitez-vous une interruption ?

27 M. GUMPERT (interprétation) : [12:26:10] Pour les *transcripts* je peux poursuivre à  
28 condition que ma consœur nous donne juste un instant pour retrouver la page

1 qu'elle a citée.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:19] D'accord. Eh bien,  
3 nous poursuivons dans ces conditions.

4 Madame Lyons.

5 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:26:27] D'accord. Je vais d'abord donner lecture du...  
6 d'un passage de déposition en citant le numéro de *transcript* et les lignes. Et je  
7 passerai sur les documents qui ne sont pas indispensables.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:40] Bien. Ceci me semble  
9 raisonnable.

10 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:26:43] Nous pourrions procéder de cette façon,  
11 Monsieur le Président ? D'accord, très bien.

12 P-0018, témoignage de P-0018 – je synthétise : qui était les commandants qui ont  
13 désobéi au Cen ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:03] Un instant, un  
15 instant, M<sup>e</sup> Gumpert est debout.

16 M. GUMPERT (interprétation) : [12:27:12] Désolé mais, ce qu'il me semble utile, en  
17 tout cas pour moi, c'est que ma consœur nous dise quel est le numéro de *transcript*,  
18 en disant « n° 123 » par exemple, puis fasse une pause, puis donne les numéros de  
19 page.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:28] Bien. Très  
21 bonne proposition.

22 Madame Lyons.

23 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:27:32] Pas de problème. Je vais donner lecture des  
24 parties pertinentes si j'en ai le temps.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:36] Je pense que le  
26 problème ne porte pas sur la lecture du passage, le problème porte sur le fait de  
27 pouvoir retrouver le passage que vous citez. Donc, vous pourriez suivre les  
28 indications de M<sup>e</sup> Gumpert, en disant, par exemple : « Le premier témoin que je vais

1 citer sera tel et tel », et puis la citation, et puis vous dites... vous annoncez ce qui  
2 va suivre.

3 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:28:03] Je vous remercie.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:05] Donc l'un après  
5 l'autre, je vous prie.

6 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:28:08] Oui, je vous remercie. Merci à M<sup>e</sup> Gumpert  
7 pour cette leçon de procédure. D'accord.

8 Le premier témoin est P-0018, témoin de la Défense, compte rendu d'audience  
9 n° 185, page 70, lignes 8 à 11. Je vais rapidement lire la citation — je cite : « La  
10 plupart de ces commandants étaient informés par lui en toutes circonstances au sujet  
11 des ordres ou des esprits auxquels il importait d'obéir, les ordres venant de l'esprit.  
12 En cas de non-respect de ces obligations, vous faisiez... vous risquiez d'avoir des  
13 problèmes. Et effectivement, les commandants qui n'obéissaient pas aux instructions  
14 qu'il leur donnait, toujours finissaient soit blessés, soit morts sur le champ de  
15 bataille. » Fin de citation.

16 Maintenant je fais référence au même témoin, *transcript* 185, page 61, lignes 7 à 18. Je  
17 ne vais pas tout lire mais résumer sur le fond, à savoir que Joseph Kony, selon ce  
18 témoin, a exécuté Otti Lagony qui était un commandant en second et Okello Can  
19 Ondongo ainsi que Vincent Otti.

20 M. GUMPERT (interprétation) : [12:29:36] Monsieur le Président, je suis sûr que tout  
21 cela a été dit, j'en ai même le souvenir, mais ces références ne sont pas exactes. Je ne  
22 vais pas cesser... je ne souhaiterais pas continuer à me lever et à m'asseoir à chaque  
23 instant.

24 Il serait plus utile, me semble-t-il, si ma consœur, comme cela lui a été demandé,  
25 fournissait exactement les références des parties de *transcript* à l'avance, qu'elle va  
26 soumettre à l'expert.

27 Enfin, il est trop tard pour cela maintenant. Je ne vais pas continuer à me lever pour  
28 répéter les mêmes choses. Nous pouvons poursuivre.



1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:17] Pour le moment,  
2 nous avançons de la façon suivante : nous allons continuer comme nous avons  
3 commencé. Vous avez parlé de références, Madame Lyons, et si vous pouvez  
4 continuer à les donner, tout va bien, mais il ne faut pas qu'il y ait d'erreur de citation.  
5 Je crois que c'est clair.

6 Donc, nous poursuivrons comme cela a été indiqué à l'expert, c'est d'ailleurs ce que  
7 l'expert avait à l'esprit, vous l'avez entendu : la première citation et puis d'autres  
8 citations vont suivre, et les questions apparaîtront de façon à ce que chacun dans la  
9 salle d'audience puisse savoir de quel document l'on parle, le dernier étant... ayant  
10 pour référence ICC-02/04-01/15-1267-CORR2S.

11 M. GUMPERT (interprétation) : [12:31:16] Très utile, Monsieur le Président, nous ne  
12 l'avions pas trouvée. M<sup>e</sup> Adesola Adebeyejo ou M<sup>e</sup> Nuzban vont continuer sur cette  
13 lancée... Non, M<sup>e</sup> Nuzban travaille sur ce sujet.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:42] Comme je l'ai dit,  
15 nous ne pensons pas qu'il y aura de trop nombreuses citations, mais M<sup>me</sup> Lyons va  
16 poursuivre comme elle a commencé dans le cadre de ce processus, sans un nombre  
17 exagéré de citations — je pense — et les questions pourront suivre à destination de  
18 l'expert.

19 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:31:58] Je vous remercie, Monsieur le Président. Pour  
20 l'avenir, j'ai bien compris quel était le problème.

21 Donc, dans le *transcript* 191 concernant la déposition du témoin P-0026,  
22 pages 35 à 36, il est indiqué que : « Si l'on défiait un ordre de Kony, rien ne pouvait  
23 empêcher d'être tué. Que l'on soit jeune ou âgé, cela ne vous protégeait pas, il y a des  
24 exemples qui le démontrent. Le commandant en second de Joseph Kony, Otti  
25 Lagony a été tué, c'était un commandant de grade très élevé. Ceci confirme que  
26 personne n'était en sécurité, jeune ou vieux. » Fin de citation.

27 Et enfin, du point de vue des documents, le numéro 1267, il s'agit, je crois, d'une  
28 stipulation unilatérale qui intégrait le fait de dire que, selon une personne qui a parlé

1 avec Joseph Kony, à peu près à ce moment-là, Joseph Kony aurait accepté une  
2 responsabilité de vie et de mort sur Vincent Otti.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:33:13] Je vous remercie.

4 Pour l'avenir et pour les experts qui seront entendus à l'avenir et cités par la Défense,  
5 nous pourrions peut-être respecter la procédure qui a été appliquée dans la  
6 présentation des moyens de l'Accusation.

7 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:33:26] Très bien, Monsieur le Président. Correction  
8 enregistrée.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:33:31] Mais nous n'allons  
10 pas en faire toute une histoire. Veuillez poursuivre.

11 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:33:37] Je vous remercie.

12 Q. [12:33:39] Alors il est peut-être plus simple d'évoquer le point en discussion plutôt  
13 que la procédure. Mais que les choses soient claires : vous avez dit en page 7 que le  
14 grade n'était pas protecteur. Nous avons cet élément sous les yeux où il est question  
15 de grade. Quel est le commentaire complémentaire que vous pourriez apporter  
16 à cela ?

17 R. [12:34:00] Je vous remercie.

18 Donc, vous souhaitez, si j'ai bien compris, que j'explique... que je m'explique plus en  
19 détail sur ce paradoxe apparent.

20 Je dis que le grade pouvait apporter une protection, mais par ailleurs, il y a aussi ces  
21 déclarations et tous ces éléments de preuve qui montrent que, haut gradé ou sans  
22 grade, Kony pouvez-vous tuer ou vous punir à tout moment. En effet, c'est bien  
23 le cas.

24 Donc, la protection : eh bien, à notre avis, pour que la chose soit mieux comprise, on  
25 a besoin de comprendre quel est le sens de cette protection. D'une part, il existait une  
26 protection eu égard à la survie au quotidien, et j'ai expliqué quels étaient les défis qui  
27 faisaient face à cette survie au sein de l'ARS, dont la faim était l'élément principal. Il  
28 fallait qu'on ait accès et qu'on trouve de quoi se nourrir.

1 Et sur le plan militaire, on avait aussi besoin de protection. Par exemple, ceux qui  
2 n'avaient pas de grade, les plus inférieurs dans la hiérarchie, allaient sur la ligne de  
3 front sans s'être alimentés ou pratiquement pas. Et plus votre grade était élevé, plus  
4 vous pouviez recevoir de quoi manger. S'il y avait des pillages, tant mieux, mais en  
5 tout cas, vous aviez davantage le choix que les autres quant à ce que vous alliez  
6 manger avant d'aller sur le front. Vous aviez également une intervention plus  
7 importante dans les décisions, et cetera. Donc plus votre grade était élevé, plus votre  
8 protection et les avantages à votre disposition, dans ces circonstances, étaient  
9 importants.

10 Ceci étant dit, Kony avait un pouvoir absolu avec ses esprits, il rendait les décisions,  
11 il décidait des promotions et aussi de ce qu'il fallait faire ou pas par l'intermédiaire  
12 des esprits. C'était lui qui avait le dernier mot. Il prenait des décisions de vous faire  
13 confiance, de vous promouvoir ou de vous enlever votre grade si telle était sa  
14 volonté ou celle des esprits. Et ça s'appliquait aussi à la protection au quotidien, à  
15 l'alimentation, au contrôle sur les décisions militaires et sur la protection structurelle  
16 contre Kony. Personne n'avait de telle protection, que l'on soit commandant en  
17 second ou simple soldat au bas de l'échelle, comme ceci est indiqué dans cette note.

18 Q. [12:36:37] Je vous remercie, vous avez répondu sur ce sujet et éclairci la situation.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:42] Effectivement, la  
20 procédure est un peu complexe.

21 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:36:45] Oui, oui, en effet, Monsieur le Président, mais  
22 nous arrivons à la fin des questions.

23 Q. [12:36:50] Donc, Monsieur le témoin, il y a une question que je voudrais vous  
24 poser au sujet de l'influence du catholicisme sur les croyances de l'ARS, car nous  
25 avons entendu des témoins ici même dire que Joseph Kony était catholique, qu'il se...  
26 qu'il se déplaçait avec une Bible dans les mains et un rosaire. Nous avons aussi  
27 entendu des témoins qui ont dit que lorsque le pape était venu dans les années 90,  
28 Kony avait envoyé une délégation participer à ce rassemblement et que les attaques

1 avaient cessé.

2 Et je remarque que, s'agissant de l'article de Tim Allen, qui se trouve dans le  
3 classeur, il y en a un qui est intitulé « Comprendre Alice » et qui replace la  
4 spiritualité de l'ARS dans le contexte du catholicisme et de la culture acholi, bien  
5 entendu.

6 Alors, ma question est simple : est-ce que l'influence catholique existait sur la  
7 spiritualité de Kony ? Et si oui, de quelle façon ?

8 R. [12:37:52] Eh bien, ma réponse sera courte. Oui, cette influence existait, elle est  
9 importante dans le cadre du système de croyance de l'ARS qui était un mélange de  
10 diverses traditions religieuses. Effectivement, une tradition religieuse diversifiée  
11 avec la religion acholi, le christianisme, l'appui structurel d'autres croyances comme  
12 les croyances Bashir, l'islam, et cetera. Mais eu égard à votre question en particulier,  
13 je dirais oui, le catholicisme avait une influence qui se manifestait de diverses  
14 manières, mais toujours sous une forme hybride. L'exemple le plus connu et  
15 régulièrement cité, c'est le fait de dire que l'ARS et Kony souhaitaient appliquer les  
16 10 commandements en Ouganda.

17 Donc, c'est une réponse qu'il a faite à un entretien qu'il a eu et je l'ai eu sous les yeux  
18 dans le cadre de mes recherches. Donc, d'une part, il voulait montrer qu'il se référait  
19 aux 10 commandements qui se trouvent dans la Bible et, d'autre part, il se référait, en  
20 tout cas, dans un grand nombre de cas, à des traditions ougandaises, acholi, pour  
21 imposer un certain nombre de règles à la société en crise.

22 Et je reviens un pas en arrière : la plus grande partie de la région dans laquelle  
23 circulait l'ARS était une région qu'il souhaitait sauver pour revenir à la tradition  
24 pure du peuple acholi. Le souhait, c'était de sauver les Acholi parce que, comme  
25 vous le savez, la terre acholi était en crise, il y avait une crise qui faisait rage et les  
26 règles devaient être réinstallées pour que ce sauvetage puisse avoir lieu. Ces règles  
27 étaient liées aux traditions acholi qui concernaient les sociétés en crise et les  
28 10 commandements ont été cités dans ce cadre.

1 Et puis, au sein de l'ARS, il y avait des règles catholiques qui étaient utilisées et  
2 appliquées. Par exemple, beaucoup de références étaient faites aux traditions  
3 catholiques, aux rituels catholiques impliquant de tuer un mouton, par exemple, il  
4 était question de Moïse, et cetera.

5 Q. [12:40:25] Je vous remercie.

6 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:40:27] Quelques minutes, Monsieur le Président, je  
7 vous en prie, et nous en aurons terminé.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:32] Je vous en prie,  
9 quelques minutes.

10 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:40:33] Une minute.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:34] D'accord.

12 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:40:41] Désolée de vous imposer cela à tous.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:43] Pas de problème.

14 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:40:47] Merci, Monsieur le Président, Messieurs les  
15 juges...

16 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:55] Merci, Madame  
18 Lyons.

19 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:40:57] Merci. Désolée d'avoir interrompu votre  
20 consultation.

21 Q. [12:41:02] Dernière question que je souhaite vous poser, Monsieur le témoin.

22 Selon votre avis en tant qu'expert, si l'on parle de la spiritualité ou, plutôt, si l'on  
23 exclut la spiritualité et les esprits de l'ARS, qu'est-ce qu'il nous reste ? À quoi  
24 ressemblerait l'ARS si on excluait ces facteurs, ces éléments ?

25 R. [12:41:37] Oui, c'est une question difficile. Il est très difficile de les imaginer sans  
26 ces éléments. Je crois que je l'ai déjà dit dans une certaine mesure, nos discussions  
27 sont plus ou moins artificielles parce que, pour les membres de l'ARS, l'élément  
28 spirituel fait partie intégrante de leurs activités. C'est comme si vous parliez à un

1 ancien membre de l'État islamique et que vous lui demandiez quand il était en Syrie,  
2 bon... il serait très difficile et très artificiel de parler de l'aspect religieux parce que  
3 cela faisait partie intégrante des activités militaires. Donc, poser la question à propos  
4 de l'ARS, c'est un peu la même chose : à quoi est-ce que ça ressemblerait sans l'aspect  
5 spirituel en tant qu'organisation, avec des priorités qui sont très floues et qui  
6 fluctuent dans le temps ?

7 Bon, pour bien comprendre ce qui resterait, eh bien, il resterait les priorités  
8 politiques, tout d'abord, dont vous avez sans doute déjà parlé ici ; il y a également  
9 l'aspect militaire, que vous avez également abordé.

10 Je ne suis pas certain de bien comprendre votre question, Madame.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:52]

12 Q. [12:42:55] Vous nous avez dit qu'il s'agissait d'une question compliquée, vous  
13 avez tout à fait raison de le dire, c'est bien le cas, parce que nous parlons ici d'une  
14 certaine organisation, avec de nombreuses composantes. Et toutes ces composantes  
15 juxtaposées composent cette organisation et si on retire un ingrédient, il est très  
16 difficile de dire ce qu'il reste même si, en effet, il resterait une organisation.

17 Voilà, je viens à votre secours. Il est très difficile de répondre à cette question, mais je  
18 pense que vous avez déjà donné des éléments de réponse.

19 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:43:39] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

20 Q. [12:43:44] Nous avons parlé de beaucoup de choses et vous nous avez fourni...  
21 vous avez fourni aux juges de la Chambre de nombreuses informations. Est-ce qu'il  
22 y a des choses que je ne vous ai pas demandées ou que le juge Président n'a pas  
23 demandées que vous souhaiteriez dire à ce stade avant de mettre un terme à notre  
24 interrogatoire ?

25 R. [12:44:06] Non, je pense que nous avons abordé tous les sujets.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:11] Merci,  
27 Madame Lyons.

28 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [12:44:14] Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:15] Nous avons abordé  
2 beaucoup de sujets, en effet, et nous avons également le rapport sous les yeux.

3 Je me tourne maintenant vers le Bureau du Procureur : de combien de temps  
4 aurez-vous besoin, Monsieur Gumpert ?

5 M. GUMPERT (interprétation) : [12:44:30] Ça ne sera pas... ça ne durera pas plus  
6 qu'une heure et demie.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:36] Très bien.

8 Dans ce cas-là, nous allons faire une pause pour le déjeuner, que nous pourrions  
9 peut-être raccourcir quelque peu et peut-être que M. Titeca sera content d'entendre  
10 qu'il sera libéré avant 15 h 30. Enfin peu importe.

11 Nous allons observer une pause déjeuner et nous reprendrons à 14 heures.

12 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [12:45:04] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 12 h 45)*

14 *(L'audience est reprise en public à 14 h 01)*

15 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [14:01:48] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:02:10] Monsieur Gumpert,  
19 pour l'Accusation, vous avez la parole.

20 M. GUMPERT (interprétation) : [14:02:19] Merci, Monsieur le Président.

21 QUESTIONS DU PROCUREUR

22 PAR M. GUMPERT (interprétation) : [14:02:24]

23 Q. [14:02:25] Monsieur Titeca, je vais tout d'abord vous poser un certain nombre de  
24 questions sur la méthodologie utilisée.

25 Si j'ai bien compris, de votre point de vue, du point de vue ethnographique, si  
26 j'utilise le terme idoine, la vérité factuelle des témoignages individuels que vous  
27 avez reçus d'environ 120 anciens combattants est d'une importance secondaire,  
28 n'est-ce pas ?

1 R. [14:03:02] Pourquoi est-ce que ce serait le cas ? Une importance secondaire par  
2 rapport à quoi ? Ah ! La vérité factuelle, oui. Donc, si les animaux pouvaient  
3 vraiment parler, et cetera, et cetera. Oui, en effet, je dirais que cela est moins  
4 important que l'effet créé.

5 Q. [14:03:23] Si j'ai bien compris, ce que vous essayez de décrire, pour aider les juges  
6 de la Chambre, ce n'est pas les expériences factuelles d'un individu en particulier,  
7 mais plutôt une vérité culturelle. Est-ce que je décris bien les choses ?

8 R. [14:03:48] Une fois de plus, je ne suis pas intéressé par la vérité à proprement  
9 parler. Je décris le fonctionnement d'une organisation et les raisons pour lesquelles  
10 un individu agit comme il agit. Est-ce que cela représente la vérité ? Je ne le sais pas.  
11 Moi, ce qui m'intéresse, c'est de décrire les événements tels qu'ils ont lieu et décrire  
12 les systèmes de croyance tels qu'ils fonctionnent.

13 Q. [14:04:21] Vous nous avez donné un excellent exemple ce matin, me semble-t-il, et  
14 il se trouve également dans votre rapport, à l'intercalaire n° 6, ERN  
15 UGA-D26-0018-3901.

16 Je suppose que vous avez un exemplaire sous les yeux — à l'intercalaire n° 6. Et il  
17 s'agit de la seconde page de votre rapport, pour être plus précis.

18 Vous y comparez les témoignages ou certains des témoignages que vous avez  
19 recueillis à des expressions de croyance par une personne qui commettrait un  
20 attentat suicide.

21 Donc, si une personne agit de la sorte, c'est-à-dire... c'est-à-dire commet un attentat  
22 suicide, eh bien, cette personne serait attendue au paradis par un certain nombre de  
23 vierges. Je ne me souviens plus du nombre, n'est-ce pas. Et vous avez dit, ce n'est  
24 pas d'une grande importance, si ces personnes qui commettent des attentats suicides  
25 croient vraiment qu'un certain nombre de vierges les attendent au paradis.

26 Et il s'agit d'une citation dans le troisième paragraphe avant la fin de la page qui se  
27 termine par 3902.

28 Donc, est-ce que j'ai bien compris ? Vous n'essayez pas de décrire l'état d'esprit d'un



1 individu, mais les croyances culturelles qui avaient cours au sein de l'ARS ?

2 R. [14:06:24] Merci beaucoup.

3 Si j'ai bien compris ma propre situation (*phon.*), j'ai dit que ce n'avait pas... ça n'avait  
4 pas d'importance que la personne le croit ou non, dans ce cas-là, j'ai fait une erreur,  
5 parce que je ne le crois pas. Et deuxièmement, le fait de savoir qu'il y ait X nombre  
6 de vierges est d'une importance secondaire pour la personne qui commet l'attentat  
7 suicide. Ce qui se passe, et ce qui est important, c'est que la personne croit ceci.

8 Donc, pour être absolument clair, je vais me répéter, je suis intéressé par les systèmes  
9 de croyance, qu'ils soient individuels ou collectifs. Et la vérité factuelle n'est que  
10 secondaire, à savoir un certain nombre de vierges, ou le fait de savoir si un animal  
11 peut parler.

12 Je suis intéressé par les effets que cela créé, par le rôle joué par les esprits, par le rôle  
13 joué par ces croyances, qu'est-ce que cela signifie pour les actes individuels et pour  
14 le fonctionnement de l'organisation, qu'il s'agisse de l'ARS ou dans l'autre exemple,  
15 l'état islamique et les personnes qui commettent des attentats suicides.

16 Est-ce que cela répond à votre question ?

17 Q. [14:07:50] (*Intervention non interprétée*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:07:52] Le microphone, s'il  
19 vous plaît.

20 M. GUMPERT (interprétation) : [14:07:55]

21 Q. [14:07:55] Oui, peut-être, peut-être que cela devrait apporter une réponse à ma  
22 question.

23 Mais je souhaite en revenir au texte que nous avons sous les yeux. Et je vais vous  
24 citer directement. Il s'agit du troisième paragraphe à partir de la fin de la page, donc,  
25 en page 2 de votre rapport. Par exemple, vous dites, et je vous cite : « Dans un  
26 contexte différent, il n'est pas important de savoir si les kamikazes pensent vraiment  
27 qu'un certain nombre de vierges les attendent au paradis. » Fin de citation. Est-ce  
28 que cela est exact ? Est-ce que vous admettez que vous avez commis une erreur

1 lorsque vous avez rédigé ces mots ?

2 R. [14:08:44] Oui, maintenant que je relis le document, je me rends compte que cela  
3 peut donner lieu à une interprétation que je ne souhaitais pas donner. Donc, ce que  
4 je veux dire, c'est ce que je viens de vous dire. Donc, bien entendu, il est important  
5 de savoir si les gens le croient vraiment et je suis intéressé par leur croyance en tant  
6 que telle.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:09:06] Et si on poursuit la  
8 lecture, et vous l'avez déjà reconnu, ce serait une contradiction par rapport à la  
9 phrase suivante. Ce qui est important, d'un point de vue analytique, c'est qu'ils  
10 croient en cela et qu'ils agissent en fonction de cette croyance. Et on ne peut pas  
11 concilier cela avec la citation précédente. Et je crois que vous l'avez déjà dit ce matin,  
12 vous avez répété cette explication, et il me semble que c'était en page... non, ligne...  
13 page 20, ligne 20.

14 Donc, vous avez dit : « Je n'ai pas d'a priori ou de jugement de valeur, en ce qui  
15 concerne la valeur factuelle, ce qui est vraiment important, c'est l'effet qui est créé.  
16 C'est ce que vous avez dit déjà ce matin.

17 R. [14:09:55] Oui, c'est exact.

18 M. GUMPERT (interprétation) : [14:09:56]

19 Q. [14:09:57] À la page suivante, dont la cote se termine par 3903, il s'agit de la  
20 page 3 de votre rapport, à l'avant-dernier paragraphe qui commence par « *In the*  
21 *early years* », en anglais. Et je suis intéressé par la phrase qui commence par le terme  
22 anglais « *Abductees* », « les personnes enlevées », et vous nous dites : « Les personnes  
23 enlevées se sont rapidement rendu compte des pouvoirs des esprits. Ils ont vu des  
24 choses qu'ils n'avaient jamais vues par le passé et qui les ont beaucoup  
25 impressionnés. On peut donner les exemples comme les pierres bombes, à savoir  
26 une pierre que l'on ramasse par terre et qui explose comme une grenade. » Fin de  
27 citation.

28 Est-ce que les personnes que vous avez interrogées, pour certaines d'entre elles ont

1 dit : « oui, j'ai vu cela se produire », ou alors est-ce que qu'elles relaient ce qui était  
2 une croyance commune, à savoir que de telles choses pouvaient éventuellement  
3 se produire ?

4 R. [14:11:08] Merci de cette question.

5 Certaines personnes interrogées m'ont expliqué — et je répète leur propos —,  
6 qu'elles parlaient avec des lions, qu'elles ont vu passer des gens qui portaient des  
7 défenses d'éléphant. Et certaines personnes m'ont expliqué comment on utilisait des  
8 pierres bombes et comment celles-ci explosaient sur le champ de bataille. D'autres  
9 personnes faisaient référence à des histoires qu'elles avaient entendues, et qui étaient  
10 répétées d'une personne à l'autre. Alors, pour moi, le fait de savoir si cela est vrai ou  
11 non est secondaire. Ce qui importe, c'est l'effet créé. Et ces pierres bombes, à  
12 l'époque d'Alice Lakwena, elles avaient un effet considérable sur les champs de  
13 bataille. Elles ont permis de repousser les armées du Nord de l'Ouganda jusqu'à  
14 Jinja, à 80 kilomètres de Kampala. Donc ce n'était pas la seule raison, mais elles ont  
15 joué un rôle très important d'un point de vue de la tactique militaire.

16 Q. [14:12:21] Dans un contexte médico-légal, ou d'un tribunal, ou d'une enquête, dans  
17 le cadre des techniques utilisées par les juges, les avocats ou les enquêteurs, eh bien,  
18 une de ces techniques consiste à remettre en cause, pas forcément de manière  
19 agressive, mais à remettre en cause ce type de déclaration. Est-il exact de dire que ça  
20 ne fait pas partie de votre rôle ou de votre mode opératoire en tant qu'ethnologue  
21 réalisant ce type de travaux ?

22 R. [14:12:59] Dans mon domaine, nous utilisons une méthode intitulée  
23 « triangulation ». Nous n'utilisons les déclarations que si elles sont corroborées par  
24 un large éventail de sources, des entretiens, des documents, des entretiens avec  
25 divers acteurs, jusqu'à ce qu'on arrive à un niveau de saturation, à savoir une  
26 répétition des sources, et à ce moment-là, on a une bonne compréhension de ce que  
27 la personne veut dire. Ça c'est la première étape.

28 En tant qu'universitaire, on ne rédige jamais seul, on rédige toujours en s'appuyant

1 sur ce qui a été rédigé par le passé. On s'appuie sur les connaissances passées, sur les  
2 conversations avec les collègues. Donc, si on trouve quelque chose qui ne correspond  
3 pas du tout avec la littérature existante ou avec notre compréhension des choses, eh  
4 bien, on doit se demander pourquoi. Et deuxièmement, donc, on s'appuie sur les  
5 connaissances passées.

6 Et troisièmement, tout ce que vous allez écrire va être lu et commenté par les experts  
7 dans votre domaine. Cela se fait de manière anonyme, mais également par le biais  
8 des lecteurs. Par exemple, cette question des pierres bombes, des pierres explosives,  
9 eh bien, j'en ai parlé lorsque j'ai écrit sur l'ordre spirituel. Ce qui signifie qu'il s'agit  
10 d'une connaissance acceptée par les autorités dans ce domaine, à savoir d'autres  
11 autorités comme Tim Allen ou d'autres qui sont d'accord avec cela, et je n'ai fait que  
12 m'appuyer sur leurs recherches.

13 Voilà en ce qui concerne la méthodologie utilisée.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:14:56] Le micro, s'il  
15 vous plaît.

16 Monsieur Gumpert, vous êtes un peu comme M<sup>me</sup> Lyons en ce qui concerne la  
17 gestion du micro. Et je pense que M<sup>me</sup> Nuzban devrait s'occuper de votre micro.

18 M. GUMPERT (interprétation) : [14:15:11] Si vous le permettez, le bouton de son  
19 micro est au niveau de sa main droite, donc elle a un avantage.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:15:20] Oui, donc c'est pour  
21 ça que M<sup>me</sup> Nuzban vous gênerait à chaque fois si elle devait passer devant vos yeux  
22 pour appuyer sur le micro.

23 M. GUMPERT (interprétation) : [14:15:33] Je vais essayer d'être un peu plus... un peu  
24 plus habile dans la gestion du micro.

25 Q. [14:15:39] Merci de cette réponse, Monsieur le témoin. Mais ma question était de  
26 savoir ce que vous feriez, par exemple, lorsque vous recevez un témoignage qui  
27 contient des déclarations qui vont à l'encontre des lois de la biologie, de la chimie,  
28 ou de la physique ? Ça ne ferait pas partie de vos techniques que de remettre en

1 cause ce que la personne vous dirait, ce de manière non agressive, bien entendu ?

2 R. [14:16:12] Dans ce cas-là, j'essayerais d'avoir une compréhension émiqve, à savoir  
3 de comprendre le point de vue de la personne. Comme je vous l'ai dit, nous avons ce  
4 processus de triangulation, donc j'essaie de corroborer les informations de diverses  
5 manières. J'essaie tout d'abord de recueillir autant de détails que possible auprès de  
6 la personne, lorsque ces informations sont cruciales dans le cadre de mon  
7 argumentation, et deuxièmement, je vérifie cela par rapport aux réponses d'autres  
8 personnes interrogées.

9 Q. [14:16:40] Merci. Les choses sont très claires.

10 Les personnes auxquelles vous avez parlé, et je vous parle là des 120 anciens  
11 combattants, il s'agit de personnes qui, à un moment ou à un autre, ont combattu au  
12 côté de l'ARS et qui, ultérieurement, se sont évadées, ont été capturées ou ont quitté  
13 l'organisation, ce qui vous a permis d'avoir accès à leur témoignage. Au cours de  
14 cette période, elles faisaient partie d'un groupe armé qui était bien connu pour les  
15 atrocités qu'il commettait. Et par conséquent, j'imagine, un grand nombre de  
16 personnes auxquelles vous avez parlé ont participé à la commission de ces atrocités.

17 R. [14:17:43] Oui, c'est exact.

18 Q. [14:17:46] Nous sommes prêts l'un de l'autre, comme si nous étions dans une salle  
19 de classe ou dans un autre contexte, donc il est important que vous donniez une  
20 confirmation orale afin que cela soit bien inscrit au compte rendu d'audience, je vous  
21 le rappelle.

22 Est-ce que ces personnes avaient l'air de vous parler franchement de ce qu'elles  
23 avaient commis comme atrocités ?

24 R. [14:18:17] L'avantage d'être un universitaire, c'est que j'ai la possibilité de  
25 m'engager sur le long terme dans une région spécifique, et c'est le cas dans le Nord  
26 de l'Ouganda. Au cours des 15 dernières années, j'ai visité la région à plusieurs  
27 reprises. Et au cours des années, au fil des années, j'ai créé un réseau d'informateurs.  
28 J'en vois encore certains. Avec les autres, je n'ai eu que de brèves conversations.

1 Alors, est-ce qu'ils sont francs ? Eh bien, je dirais que cela dépend des acteurs  
2 auxquels je me suis adressé. Certains ne souhaitent pas parler de ce genre de choses,  
3 d'autres parlent de manière très ouverte au bout d'un certain temps, et d'autres  
4 encore sont très ouverts dès le départ.

5 Donc je n'ai pas de réponse claire à vous donner à cette question, mais le fait que je  
6 travaille depuis longtemps dans cette région et avec certains de ces acteurs fait que  
7 ceux-ci sont plus ouverts sur ces questions.

8 Q. [14:19:28] Par rapport à des gens que vous auriez rencontrés juste pour un  
9 après-midi.

10 R. [14:19:36] Oui, c'est exact.

11 Q. [14:19:37] Pour que ces personnes reconnaissent qu'elles ont été forcées par un  
12 pouvoir divin ou spirituel à agir de la sorte, est-ce que ce ne serait pas là une  
13 explication plutôt réconfortante de leur comportement, aussi bien pour vous que  
14 pour la société dans laquelle ils doivent aujourd'hui vivre ? Est-ce que cela vous a  
15 traversé l'esprit ?

16 R. [14:20:05] Oui, oui, merci pour cette question tout à fait valide et intéressante.

17 Lorsque nous avons parlé ce matin, vous avez posé... on m'a posé des questions sur  
18 les centres d'intérêt de ma recherche, et comme je vous l'ai déjà dit, et je suis  
19 intéressé par la gouvernance dans des régions où il n'y a pas de contrôle de l'État, et  
20 cetera, et cetera, donc la commission d'atrocités n'est pas au centre de mes  
21 recherches. Bien. Ce n'est pas une question directe que je me suis posée, c'est ressorti  
22 dans un certain nombre de conversations, mais toujours dans le cadre de mon intérêt  
23 sur le rôle de la spiritualité. Et les personnes que j'ai interrogées l'ont mentionné.  
24 Mais, je n'ai pas posé moi-même la question parce que ce n'est pas une priorité dans  
25 ma recherche. Lorsqu'ils mentionnaient cela, j'essayais de comprendre s'il y avait un  
26 cadre plus général.

27 En tant qu'ethnographe, et afin d'adopter un point de vue émique, on ne veut pas  
28 influencer la personne que... que l'on interroge. On souhaite comprendre son point

1 de vue sans interférence de mon côté. Donc, je ne veux pas provoquer la personne  
2 que j'interroge en lui demandant « est-ce que vous avez commis ou non des  
3 atrocités ? », en poussant la personne. Ce que j'essaie de savoir, c'est comment  
4 fonctionne le système spirituel.

5 Donc, quand j'avais une bonne relation avec certaines personnes qui étaient plus  
6 ouvertes, eh bien, elles ont évoqué cela d'elles-mêmes. Et elles n'avaient pas de  
7 raisons directes d'avoir à justifier ces actes, parce que je n'avais pas une approche  
8 normative, je n'avais pas de jugement de valeur du point de vue universitaire. Je ne  
9 leur ai pas posé la question. Je leur ai dit que je ne venais pas d'une organisation, que  
10 je n'appartenais pas à une instance qui souhaitait se prononcer sur leur culpabilité ou  
11 non. Non, je suis un ethnographe qui est intéressé par la spiritualité. Et toutes les  
12 personnes ont été heureuses de s'adresser à moi. Et elles n'avaient aucune raison de  
13 penser que j'allais leur donner une étiquette « coupable » ou « non coupable »,  
14 « ayant participé à des atrocités » ou non. Il y a des travaux fascinants qui se sont  
15 penchés sur cette question, et j'admire ces travaux, mais ce n'est pas mon travail à  
16 moi. Ce n'est pas à moi de me prononcer si ces personnes ont oui ou non participé à  
17 des atrocités.

18 Q. [14:22:44] Ce n'est pas exactement là où je voulais en venir. J'ai peut-être posé ma  
19 question de manière maladroite, et je m'en excuse.

20 Concentrons-nous sur les personnes qui, spontanément, ou alors après avoir appris à  
21 vous faire confiance et après avoir appris à vous connaître, ont avoué, ont parlé de  
22 leur propre participation à des atrocités. Concentrons-nous sur ces personnes-là. Il  
23 s'agit de personnes qui essayaient de se réinsérer dans la difficile vie civile dans le  
24 Nord de l'Ouganda et dans la société acholi, n'est-ce pas ?

25 R. [14:23:29] Oui.

26 Q. [14:23:30] Une société dans laquelle le fait d'avoir commis des atrocités n'est pas  
27 pardonné par quelque dictat spirituel que ce soit ; ai-je bien décrit la situation ?

28 R. [14:23:46] Je ne suis pas forcément 100 pour-cent d'accord avec votre dernière

1 déclaration selon laquelle ce n'est pas dirigé à 100 pour-cent par un dictat spirituel,  
2 mais je comprends votre question, oui.

3 Q. [14:24:03] Je vais reformuler les choses. Donc, beaucoup moins qu'au sein  
4 de l'ARS.

5 R. [14:24:10] D'accord.

6 Q. [14:24:11] Oui. Vous êtes d'accord avec cela ?

7 R. [14:24:13] Oui, oui, tout à fait d'accord.

8 Q. [14:24:15] Je ne vais pas essayer de... Je vais essayer de ne pas juger, mais est-ce  
9 que ce n'était pas une sorte de justification, une sorte de... un cas de force majeure  
10 qui aurait justifié leurs activités au cours de leur passage au sein de l'ARS ? Et est-ce  
11 que vous en avez tenu compte dans votre triangulation ?

12 R. [14:24:45] Très bien. Merci pour cette question, je trouve que c'est très intéressant,  
13 mais ici il s'agit d'une discussion sur la discipline juridique. Et moi je suis un  
14 ethnographe. Donc dans l'ethnographie, il y a un sous-domaine qui se concentre  
15 principalement sur les activités illégales et la violence. Il y a des ethnographies très  
16 intéressantes sur la vie des gangs, des rebelles, et cetera, et cetera.

17 Comme je vous l'ai dit, je suis très intéressé par la gouvernance en l'absence de l'État  
18 et sur les... et par les activités illégales. Par exemple, au cours des cinq dernières  
19 années, j'ai suivi un groupe de commerçants illégaux d'ivoire et je me suis concentré  
20 sur la corruption de la police. Est-ce que cela signifie que ces groupes essaient de  
21 justifier leurs activités en passant par moi, afin de montrer que ce qu'elles faisaient  
22 n'est pas une mauvaise chose, non pas du tout. Vous savez, l'ethnographie, c'est une  
23 compréhension émiq. Nous ne sommes pas là pour juger, nous ne sommes pas  
24 pour savoir si les gens sont coupables ou non. Par conséquent, la personne qui  
25 répond n'est pas intéressée par le fait de fournir des explications à cela.

26 Dans votre question, vous nous parlez d'aveux, de réinsertion, de s'ajuster et de  
27 s'adapter à la société. Moi, je n'ai pas de normes pour juger ce qui est normal ou non.  
28 Ce que j'utilise, moi, c'est la compréhension de la spiritualité. Je ne fais pas de



1 jugement de valeur et je ne souhaite pas que ces personnes reçoivent un jugement de  
2 valeur par rapport à ce qu'elles ont fait ou non. Et j'en reviens là à la méthodologie.  
3 Si j'ai l'impression que la personne qui répond essaye ou pense que j'ai un jugement  
4 de valeur, eh bien, dans ce cas-là, je lui dis que je ne suis pas là pour juger ou pour  
5 émettre un jugement de valeur. Il s'agit d'un aspect crucial de l'ethnographie. Et c'est  
6 pour cela que dès le départ, j'ai utilisé le terme d'« émique », pour que les personnes  
7 interrogées ne ressentent pas le besoin de s'expliquer ou de se justifier, pour leur  
8 montrer que je n'avais pas de jugement de valeur par rapport à elles. Et c'est pour  
9 obtenir une déclaration de leur part qui est aussi proche possible de la vie réelle et  
10 pour limiter au maximum mon influence.

11 Voilà, j'espère que cela répond à votre question.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:27:16]

13 Q. [14:27:17] Outre la culpabilité ou l'innocence, est-ce que dans une conversation  
14 quelle qu'elle soit, entre deux personnes, avec un ami ou peu importe, est-ce que ce  
15 ne serait pas une raison pour ces personnes d'avoir à s'expliquer si elles ont commis  
16 ces atrocités et, pour ce faire, de faire appel à des forces... d'autres forces ? C'est  
17 plutôt un concept psychologique du besoin que l'on ressent de se justifier.

18 R. [14:27:55] Lorsque nous parlons de spiritualité, et si les atrocités entrent en jeu à  
19 un moment donné, cela peut devenir un bouc-émissaire, en effet. Mais je ne pose  
20 jamais ce type de questions. Elles sont peut-être... elles peuvent être évoquées en  
21 termes d'ordre, et cetera. Et je sais que ce serait des questions tendancieuses qui  
22 viendraient interférer avec les réponses de la personne que j'interroge.

23 Alors, cela peut être utilisé comme un bouc-émissaire, en effet. Mais le fait que j'ai  
24 parlé à un grand nombre de personnes et que je n'ai jamais été intéressé par les  
25 atrocités et que je n'ai jamais cherché à les documenter, eh bien, cela me permet de  
26 parler de ces questions sans être influencé par ce type de prise de position.

27 Q. [14:28:49] Je comprends tout à fait. Dans un prétoire, le contexte est très différent  
28 par rapport à une étude ethnographique où vous interrogez des gens. Donc, nous

1 vous remercie de ne pas empiéter, bien entendu, sur notre propre domaine, et je  
2 vous en remercie. Je l'ai déjà dit tout à l'heure.

3 Monsieur Gumpert.

4 M. GUMPERT (interprétation) : [14:29:12]

5 Q. [14:29:13] Une toute dernière question sur ce sujet. Dans votre conclusion en  
6 page 7 du rapport, page 3907, au second paragraphe, il s'agit d'une phrase  
7 relativement complexe que je vais citer, il s'agit de quatre lignes et trois mots : « En  
8 outre, l'utilisation de l'espace cosmologique est plus qu'un stratagème fonctionnel  
9 utilisé par les rebelles. Cela offre de nombreux avantages à Joseph Kony. Par  
10 exemple, le contrôle extraordinaire sur la vie et les actes des combattants individuels,  
11 mais c'est une expérience vécue pour les combattants individuels. » Je vais m'arrêter  
12 là, parce que j'ai cité les mots que je souhaitais citer.

13 Il s'agit de cette expérience vécue dans les travaux d'autres personnes dans votre  
14 domaine, des personnes que vous avez déjà mentionnées, comme Tim Allen ou  
15 Holly Porter. Donc, cette expérience, ce concept en anglais, de « *lived experience* »,  
16 « d'expérience vécue », la raison pour laquelle vous utilisez ce participe, c'est parce  
17 que votre informateur, la personne qui vous fournit ces informations pense que cela  
18 a fait partie de leur vie. Mais établir si, oui ou non, il s'agit d'une expérience  
19 factuellement correcte, ne fait pas partie de votre travail, il s'agit de la croyance  
20 d'une personne, quelque chose qu'il pense qui « leur » est arrivé ; est-ce que j'ai bien  
21 compris cela ? Et si ce n'est pas le cas, peut-être pourriez-vous expliquer ce que vous  
22 entendez par « expérience vécue », plutôt que de vous limiter au mot  
23 « expérience » ?

24 R. [14:31:22] Eh bien, oui, il s'agit de quelque chose qui a été vécu, en effet, par ces  
25 personnes, une expérience vécue. Et dans cette expression particulière que j'ai  
26 utilisée, je voulais dire que leur expérience, le pouvoir des esprits et les pouvoirs  
27 exercés par les esprits pouvaient venir de diverses façons et pouvaient être ressentis  
28 comme un pouvoir intervenant sur le champ de bataille, qui leur permettait par

1 exemple de prévoir l'avancée de l'ennemi, et cetera, et cetera.

2 Q. [14:31:57] Même si, en fait, rien de tout cela n'est exact du point de vue des lois  
3 scientifiques ?

4 R. [14:32:03] Eh bien, il faut bien distinguer entre différentes choses l'expérience  
5 vécue. La plupart des gens auxquels j'ai fait référence parlaient du sentiment qu'ils  
6 avaient que le pouvoir des esprits existait ; ça, c'est un élément factuel que l'on voit  
7 dans les déclarations de ces personnes, et c'est vrai. Ce qui peut être contesté en  
8 revanche, c'est ce qui concerne les pierres bombes, par exemple, et toutes ces choses  
9 dont j'ai parlé. Mais encore une fois, j'estime qu'il s'agit d'éléments secondaires par  
10 rapport aux effets créés par ces croyances, par ce que ces gens ressentaient comme  
11 une expérience vécue.

12 Q. [14:32:46] Je vous remercie.

13 J'aimerais maintenant parler de Ben Mergelsberg. Si j'ai bien compris, sur la base de  
14 la déposition faite par le professeur Allen, il s'agit d'un homme qui à l'époque  
15 recevait des informations, qui plus tard ont fait partie de ses écrits universitaires,  
16 alors qu'il était relativement jeune. Je ne le dis pas par manque de respect pour lui.  
17 Mais en tout cas, à l'époque, il... je crois qu'il n'était pas allé à l'université.

18 R. [14:33:18] C'est exact.

19 Q. [14:33:19] Par ailleurs, il avait bien entendu un langage assez cru, et une... un  
20 rapport assez particulier à l'expérience vécue au milieu des personnes qui étaient  
21 rentrées de la brousse. Il avait un grand art oratoire en langue luo qui lui permettait  
22 de partager son expérience et de parler à autrui de façon très aisée, n'est-ce pas ?

23 R. [14:33:46] C'est exact, en effet.

24 Q. [14:33:49] Vous-même et lui avez tous les deux contribué à la rédaction d'un  
25 volume paru en 2010, et je crois que l'on peut parler du fait que cette publication a  
26 eu lieu sous l'autorité du professeur Allen et de Koen Vlassenroot — pardonnez-moi  
27 mon horrible prononciation —, mais en tout cas, le titre de ce livre était *Armée de la*  
28 *résidence du Seigneur, mythe et réalité*.

- 1 R. [14:34:25] Exact.
- 2 Q. [14:34:26] C'est exact, n'est-ce pas. Mais, en dehors de cela, vous avez eu accès...
- 3 vous avez cité dans votre rapport un document qui, je crois, est encore inédit, dont
- 4 l'auteur est Ben Mergelsberg et qui date de 2011; n'est-ce pas ?
- 5 R. [14:34:39] C'est exact.
- 6 Q. [14:34:39] Et vous avez cité directement ce document en page 2 de votre rapport,
- 7 page dont les quatre derniers chiffres du numéro ERN sont « 3902 » ?
- 8 R. [14:34:53] Mm-hm.
- 9 Q. [14:34:57] Puis-je partir du principe que M. Mergelsberg a publié un ouvrage que
- 10 vous respectez ?
- 11 R. [14:34:58] Je respecte le travail de cet homme, en effet.
- 12 Q. [14:35:02] Et l'article que vous citez est de lui, n'est-ce pas ?
- 13 R. [14:35:10] Mm-hm.
- 14 Q. [14:35:12] Est-ce que cet article a eu un rôle quelconque dans vos recherches ? Le
- 15 considérez-vous comme suffisamment ou insuffisamment fondé ?
- 16 R. [14:35:25] L'article que je cite est très similaire à l'article que l'on trouve dans le
- 17 volume édité par Tim Allen, c'est simplement... s'en est simplement une version
- 18 modifiée.
- 19 Q. [14:35:39] Pardonnez-moi un instant, je vous prie. Nous l'avons à l'intercalaire 8,
- 20 numéro ERN, UGA-D26-0018-389... 3836, (*se reprend l'interprète*).
- 21 R. [14:35:58] Oui.
- 22 Q. [14:36:00] Un document intitulé « *Franchissement des frontières* ». Et je crois que
- 23 c'est un article relativement plus complet, je suppose qu'il est permis de le dire,
- 24 n'est-ce pas ? Il a été un peu réduit.
- 25 R. [14:36:21] Exactement.
- 26 Q. [14:36:22] Il a été un peu réduit dans le livre de Tim Allen, n'est-ce pas ?
- 27 R. [14:36:26] Exactement.
- 28 Q. [14:36:27] On peut s'exprimer ainsi ?

1 R. [14:36:29] Oui.

2 Q. [14:36:32] Aucune critique dans mon propos, bien entendu. Mais une différence  
3 entre cet article et le document beaucoup plus court que vous avez soumis à la Cour  
4 réside dans le fait que cet article est une étude de cas qui revêt la forme d'un  
5 appendice relatif à un individu en particulier. Je suis sûr que vous comprenez ce  
6 que... de quoi je parle. Cela se trouve en page 24, en pagination interne, dont les  
7 quatre derniers chiffres du numéro ERN sont « 3859 ». Dites-moi quand vous l'aurez  
8 trouvé.

9 R. [14:37:12] Oui.

10 Q. [14:37:13] Comme je l'ai dit, aucune critique de mon rapport (*phon.*) dans les  
11 termes que j'utilise, mais il est possible que ceci soit à la base d'un certain nombre de  
12 questions, car les personnes dont il a utilisé les dépositions, en particulier un  
13 homme... un jeune homme — je ne vais pas prononcer son nom de famille, mais en  
14 tout cas, un... — il s'agit d'un jeune homme dont le premier... dont le prénom est  
15 Francis, c'est la base de sa première étude de cas, n'est-ce pas ?

16 R. [14:37:47] Il n'utilise pas l'expression « étude de cas ».

17 Q. [14:37:50] J'utilise ce mot par principe car, en fait, il fait référence à des  
18 discussions qu'il a eues avec quatre personnes, n'est-ce pas ?

19 R. [14:38:02] Mm-hm.

20 Q. [14:38:03] Qui se connaissaient toutes les unes les autres ?

21 R. [14:38:07] Mm-hm.

22 Q. [14:38:08] Mais le récit sur lequel il se concentre principalement, c'est celui de la  
23 personne qu'il cite le plus souvent ?

24 R. [14:38:15] Mm-hm.

25 Q. [14:38:16] S'agit-il du jeune homme dont le prénom est Francis ?

26 R. [14:38:23] Mm-hm.

27 Q. [14:38:24] Il creuse la question — je suis maintenant en page 11, en pagination  
28 interne, quatre derniers chiffres du numéro ERN 3846 — et indique que la

1 différence... qu'il existe une différence entre la recherche qualitative et la recherche  
2 quantitative, n'est-ce pas ? Ce matin, je crois vous avoir entendu parler de recherche  
3 qualitative, n'est-ce pas ?

4 R. [14:38:47] En effet.

5 Q. [14:38:48] Il donne le nom des quatre personnes dont il va utiliser les propos  
6 largement, et au nombre de ces quatre personnes se trouve Francis. Et il traite de la  
7 question de savoir s'il peut émettre des déclarations générales sur la base d'un  
8 nombre aussi limité d'entretiens. Et si j'ai bien compris son propos, il déclare — je  
9 cite : « Eh bien, j'ai complété ce travail par ce qu'il appelle une dimension  
10 quantitative grâce à l'entretien de 70 autres personnes revenues de l'ARS, comme les  
11 quatre premières personnes. »

12 R. [14:39:34] Mm-hm.

13 Q. [14:39:35] Et je le cite : « Je pense que les renseignements que l'on peut tirer de cet  
14 essai peuvent s'appliquer à un grand nombre de personnes rentrées de la brousse. »  
15 Fin de citation.

16 Donc, c'est un travail que vous connaissez et que vous avez utilisé pour des  
17 citations. Diriez-vous que j'ai bien cité la déclaration de cet homme ?

18 R. [14:40:01] Eh bien, cela dépend de la déclaration qu'il souhaite généraliser. Je n'en  
19 sais rien. Cela dépend de la déclaration particulière à laquelle il souhaite donner une  
20 dimension plus générale. Encore une fois, dès lors qu'il y a saturation liée à un  
21 concept, il y a désir ou volonté de généraliser. Alors, il généralise ou pas, mais je ne  
22 peux pas vous dire si sa généralisation est exacte. J'en suis désolé.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:40:35] Je pense que vous  
24 devez poursuivre simplement, parce que vous n'avez pas cité exactement  
25 M. Mergelsberg ; ça, c'est tout à fait exact. Donc, vous pouvez vous contenter de  
26 continuer, je dirais, et d'en arriver là où vous le souhaitez.

27 M. GUMPERT (interprétation) : [14:40:59]

28 Q. [14:40:59] Je souhaite que l'on examine une partie des déclarations faites par

1 Francis à M. Mergelsberg. Et je vais m'intéresser particulièrement aux pages 26 et 27,  
2 en pagination interne, dont les quatre derniers numéros ERN sont 3861 et  
3 3826 respectivement.

4 Francis avait été enlevé en 1994 lorsqu'il avait à peu près 10 ans, n'est-ce pas, c'est ce  
5 qu'il vous a dit.

6 Désolé, en fait, il s'agissait de la page précédente, la page dont les quatre derniers  
7 chiffres ERN sont 3860, deux premiers paragraphes, où vous trouvez la mention de  
8 cet âge.

9 Et en page 26, pagination interne, numéro ERN 3861, on voit que M. Mergelsberg  
10 décrit sa formation initiale après son enlèvement. Il dit qu'il a travaillé comme  
11 escorte pour Vincent Otti. Et M. Mergelsberg, citant directement Francis, dit ce qui  
12 suit — je cite : « J'ai été entraîné au Soudan. Je suis rentré en Ouganda alors que  
13 j'avais 13 ans. Nous avons alors été formés à devenir des chefs escortes. Nous avons  
14 également été politisés dans la brousse. On nous parlait de paix et de renversement  
15 du gouvernement. Je n'ai même pas pensé à rentrer chez moi parce que c'était le  
16 mode de vie que nous vivions depuis l'enfance et jusqu'à l'âge adulte. Un moment  
17 est arrivé où ceci est devenu simplement normal. » Fin de citation.

18 Le mot qui m'intéresse particulièrement, c'est le dernier mot de la première  
19 déposition dont vous avez parlé. Vous vous étiez interrogé au sujet de la normalité,  
20 la normalité relative, ce matin. Diriez-vous qu'il s'agit d'un récit typique fourni par  
21 une personne rentrée de la brousse qui a été enlevée à un âge très tendre et est  
22 devenue escorte pour une personnalité importante de l'ARS ?

23 R. [14:43:37] Oui, cette citation illustre ce que j'ai expliqué ce matin, à savoir que  
24 dans la brousse et au sein de l'ARS, il se construisait une certaine normalité. Et en  
25 effet, c'est ce qui est illustré par cette citation également, c'est ce qui est devenu la  
26 norme.

27 Q. [14:43:56] Pardonnez-moi si je vous semble un peu pédant. Votre réponse, donc,  
28 consiste à dire que c'était un récit relativement typique, que cela résonne de façon

1 assez courante par rapport aux autres récits que vous avez obtenus des personnes  
2 qui vous donnaient des renseignements ?

3 R. [14:44:16] Ceci décrit le fait que pour chaque personne enlevée la normalité était  
4 différente. Mais en effet, si le contenu de la normalité différait d'un point de vue  
5 général, la vie atteignait un certain niveau de normalité en effet, ce qui confirme ma  
6 conclusion.

7 Q. [14:44:46] Et Francis — un peu plus haut dans la page — a parlé de la vie sous la  
8 règle de l'Esprit saint. Et encore une fois, ceci reflète les récits que vous avez obtenus  
9 des personnes qui vous informaient.

10 R. [14:44:53] Exactement, en effet.

11 Q. [14:44:56] Si nous descendons un peu plus bas dans la page, nous voyons le  
12 commentaire de M. Mergelsberg. Je cite : « Francis a fini par devenir un combattant  
13 passionné. » Fin de citation. Et puis, une autre citation — je cite : « combattre était  
14 très bon pour moi parce que cela faisait partie de mon travail. Si j'étais resté peut-être  
15 deux semaines sans tirer, j'aurais ressenti un manque, quelque chose qui n'était pas  
16 tout à fait normal. » Fin de citation.

17 Donc, la même question se pose, n'est-ce pas ? Est-ce que ceci reflète le type de récit  
18 que vous obteniez de vos autres informateurs ?

19 R. [14:45:33] Oui. La question est un peu plus difficile ici. Il est plus difficile de  
20 généraliser à partir de cela, parce que ce genre de déclaration, il faut en effet en  
21 vérifier la véracité. Une personne se confie à vous, elle vous confie quelque chose,  
22 mais pour certains informateurs, les combats avaient un sens et confinaient à  
23 l'excitation ; pour d'autres, ce n'était pas le cas. D'autres avaient le sentiment d'agir  
24 sous la pression.

25 Il est important, également, de revenir à ce que nous avons discuté plus tôt, à savoir  
26 le fait que les enfants étaient des ardoises vierges. Et en fait, en croisant au sein de  
27 l'ARS, dans cet environnement extrêmement violent, certains d'entre eux en sont  
28 venus à admettre ce genre de combats comme la normalité. Cette citation illustre ce



1 qui s'est passé dans la réalité.

2 Q. [14:46:39] Merci.

3 Paragraphe suivant, il est question — je crois que je n'ai pas besoin de lire la citation,  
4 elle est sous vos yeux. Elle fera partie des documents que les juges pourront prendre  
5 en compte plus tard. Mais M. Mergelsberg dit — je cite : « Un autre jour, nous avons  
6 parlé du pouvoir que les rebelles avait sur la population. » Fin de la citation.

7 Encore une fois, est-ce que ceci reflète le genre d'état d'esprit qu'avaient, au moins,  
8 certaines personnes qui vous ont parlé ?

9 R. [14:47:09] En effet, pour certaines de ces personnes, ce type de violences était une  
10 réalité vivante, quelque chose qui leur donnait du pouvoir. Et encore une fois, l'ARS  
11 exécutait son pouvoir sur les territoires ; elle n'était pas une puissance occupante,  
12 mais elle terrorisait et attaquait la population. Et c'est ce qu'illustre cette situation.

13 Q. [14:47:34] Je vais maintenant passer en revue le reste du texte à partir du haut de  
14 la page et tenter de synthétiser. Donc, n'hésitez pas, je vous prie à faire référence au  
15 langage utilisé dans le texte, si vous pensez que c'est utile. L'informateur dont je  
16 parle est Ben Mergelsberg (*phon.*), il a exprimé sa fierté d'avoir obtenu un grade, un  
17 pouvoir, une responsabilité au sein de l'ARS. De nouveau, je vous demande si c'est  
18 quelque chose qui reflète les autres récits que vous avez pu entendre de la bouche de  
19 vos informateurs ?

20 R. [14:48:11] Oui, mais seulement dans un contexte plus vaste. Et puis, ce n'était pas  
21 seulement de la fierté. Encore une fois, nous parlions des esprits qui étaient une épée  
22 à double tranchant. Il y avait un pouvoir punitif et un pouvoir protecteur. Eh bien,  
23 on peut dire la même chose des grades. Les grades étaient une source de fierté, d'une  
24 part, mais ils étaient aussi une source de protection.

25 Q. [14:48:47] Et selon le récit fait par Francis à M. Mergelsberg, un moment est arrivé  
26 où il parle, n'est-ce pas, de son expérience vécue ?

27 R. [14:48:58] Mh-mm.

28 Q. [14:48:59] Ou donc son expérience vécue a changé. Il dit, et je vais le citer

1 rapidement — je cite : « Ce n'est... ».

2 Je reprends depuis le début — je cite : « La vie était ce qu'elle était, je ne voyais rien  
3 de mal à tuer jusqu'au moment où je me suis rendu compte, par Radio Mega, parce  
4 qu'il y avait des émissions de musique que l'on écoutait, il y avait des gens qui  
5 envoyaient des messages relatifs à la paix, au retour à la maison, j'ai entendu ces  
6 émissions de radio alors que nous nous déplaçons et que nous étions en train  
7 d'incendier des maisons. Et je me suis mis à réfléchir, en me demandant est-ce que  
8 nous sommes vraiment en train de combattre dans une guerre normale. C'est alors  
9 que je me suis rendu compte que, peut-être, il y avait quelque chose de mieux que de  
10 rester dans la brousse et que j'ai commencé à me rendre compte que quelque chose  
11 de mauvais se passait. J'ai senti que certains des ordres que nous recevions  
12 n'étaient pas bons. » Fin de citation.

13 Donc, il semble à écouter... à lire les propos de cet homme, que rien n'est dit au  
14 moment précis où il s'est rendu compte de tout cela par rapport à la date de son  
15 évocation, mais il semble qu'il a vécu un processus de développement au sein de l'ARS  
16 et qu'il a commencé à se développer à l'extérieur de l'ARS. Est-ce que vous me  
17 permettriez d'exprimer les choses en ces termes ?

18 R. [14:50:41] Exactement, oui.

19 Q. [14:50:43] Et M. Mergelsberg fait observer que pour Francis, en tout cas, cette  
20 évolution de sa perception de la normalité n'a pas été un motif immédiat d'évasion.  
21 En effet, M. Mergelsberg le cite dans les termes suivants — je cite : « Ce qui m'a  
22 poussé à m'évader, c'est que j'étais fatigué de la guerre. » Fin de citation.

23 Est-ce que c'était un motif courant d'évasion pour ceux qui vous ont parlé ?

24 R. [14:51:19] Il y avait tout un éventail de raisons qui pouvaient intervenir, en effet.  
25 Le fait que ces personnes avaient cessé de croire en Kony était un élément important.  
26 Ils ne voyaient plus pour quelle raison la guerre était menée, en effet. Ils avaient  
27 faim, ils avaient été blessés, éventuellement, et cetera. Donc, les raisons sont très  
28 multiples. Ces personnes étaient fatiguées de la guerre pour toutes sortes de raisons,

1 en effet.

2 Q. [14:51:54] Mais je pense que c'est une des premières observations que vous avez  
3 faites il y a un moment, ces personnes ont cessé de croire en Kony, n'est-ce pas ?

4 R. [14:52:03] Eh bien, Oui, au départ oui. Cesser de croire en Kony, c'était un motif  
5 important, mais cela ne veut pas dire que cela a rendu leur évasion plus facile, parce  
6 que la distinction continue d'exister entre le fait d'arrêter de croire en Kony et le fait  
7 d'arrêter de croire en l'Esprit saint. Même si Kony ne contrôlait plus leur esprit, il  
8 existait encore des effets que l'on peut comparer à ce que vit une personne dans une  
9 secte. On peut cesser de croire au dirigeant, au chef, tout en continuant à croire à la  
10 puissance des effets créés par ce que l'on entend.

11 Q. [14:52:48] Monsieur Titeca, je n'ai aucune intention de suggérer quoi que ce soit  
12 d'autre, et je vous prie de m'excuser si ma question pouvait vous faire croire le  
13 contraire. Je n'ai jamais voulu laisser entendre que l'évasion était facile, que s'évader  
14 était facile.

15 R. [14:53:07] Mh-mm.

16 Q. [14:53:08] Mais un grand nombre de vos interlocuteurs, tout comme Francis,  
17 d'ailleurs, en sont arrivés à un moment où ils ont décidé que même si cela présentait  
18 des risques, même si c'était dangereux, c'était une tentative qu'ils souhaitaient  
19 tenter ; c'est bien cela, n'est-ce pas ?

20 R. [14:53:30] C'est exact.

21 Q. [14:53:30] Et en général, les évasions se faisaient en groupe, n'est-ce pas ?

22 R. [14:53:35] Oui, les gens se parlaient entre eux et planifiaient ensemble l'évasion.

23 Q. [14:53:40] Donc, ils considéraient avoir examiné...

24 R. [14:53:51] Mh-mm.

25 Q. [14:53:52] ... leurs croyances dans le cadre de la discipline spirituelle ou de la  
26 discipline, simplement, militaire.

27 R. [14:54:00] Mh-mm.

28 Q. [14:54:01] Donc, ils pensaient que leurs croyances n'allaient pas les empêcher

1 d'intriguer, de conspirer, de planifier avec d'autres personnes qui, éventuellement,  
2 pensaient également à l'évasion ?

3 R. [14:54:16] Un facteur qui était un facteur permanent dans les discussions était en  
4 effet le risque qu'il y avait à s'entretenir avec d'autres de ce sujet. Et ces groupes  
5 doivent être considérés comme quelque chose de relatif. Ce n'était pas des groupes  
6 importants, mais il y avait parfois plusieurs personnes qui voulaient en arriver au  
7 bout de ce processus et partir et qui s'entretenaient à ce sujet avec les personnes  
8 autour d'elles. Mais, encore une fois, toutes ces personnes n'avaient pas forcément la  
9 même approche par rapport à l'élément spirituel.

10 Vous aviez une autre question, je crois ?

11 Q. [14:55:02] Pardon de vous interrompre et pardon si vous l'avez déjà dit, mais,  
12 manifestement, je n'ai pas un visage de joueur de poker, je le regrette, c'est peut-être  
13 un inconvénient pour un avocat.

14 R. [14:55:16] Je suis désolé.

15 Q. [14:55:17] Vous avez dit, nonobstant la sanction militaire ou la sanction spirituelle,  
16 que cela s'était effectivement passé ?

17 R. [14:55:28] C'étaient des personnes qui ont osé prendre le risque de subir ces  
18 sanctions. Ils ont soupesé le risque potentiel de punition spirituelle ou militaire. Ceci  
19 montre le niveau de désespoir atteint par certaines de ces personnes. Cela montre  
20 également que si ces personnes croyaient encore ou ne croyaient plus aux éléments  
21 spirituels, et cetera. Comme je l'ai expliqué, c'est un phénomène individuel. Le degré  
22 d'adhésion de ces combattants ou de non-adhésion à ces croyances auxquelles ils  
23 avaient été confrontés, donc, à tous ces règlements spirituels.

24 Q. [14:56:16] Je résume, j'espère, mais j'ai le document sous les yeux, une étude de  
25 cas que j'ai peut-être mal relatée. Page 28, en pagination interne, 3863, quatre  
26 numéros... quatre derniers numéros ERN, en haut de la page, et je vais m'arrêter  
27 quelques secondes pour vous laisser en prendre connaissance.

28 R. [14:56:42] Oui.

1 Q. [14:56:43] Francis semble avoir fait partie des personnes dont nous parlions il y a  
2 un instant, par rapport à vos informateurs qui croyaient encore au pouvoir des  
3 esprits mais ont décidé tout de même qu'il convenait de prendre le risque de  
4 l'évasion.

5 R. [14:57:01] Mh-mm.

6 Q. [14:57:01] Donc, je crois vous l'avoir entendu dire, je n'ai pas la référence en tête,  
7 vous me direz si je me trompe en tout cas. Dans votre rapport, vous évoquez le fait  
8 que même s'ils percevaient l'ordre existant comme un ordre spirituel, une discipline  
9 cosmologique...

10 R. [14:57:23] Mh-mm.

11 Q. [14:57:24] Ceci ne les a pas empêché d'accomplir des actes qu'ils savaient  
12 contraires à ce qui était exigé d'eux, aux ordres qu'ils recevaient à la discipline  
13 spirituelle en vigueur.

14 R. [14:57:41] Mh-mm.

15 Q. [14:57:42] C'est exact, n'est-ce pas, à tout moment ?

16 R. [14:57:44] Des transgressions mineures ont effectivement eu lieu.

17 Q. [14:57:49] L'évasion n'était pas une transgression mineure ?

18 R. [14:57:52] Non, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. L'évasion, en effet, avait pour  
19 résultat de montrer que ces personnes commençaient à se développer à l'extérieur de  
20 l'ARS et que leurs croyances étaient en baisse, que ces personnes étaient prêtes,  
21 désormais, à se confronter au risque.

22 Q. [14:58:15] Et un peu plus loin, vous avez dit : « selon le récit de Francis, que ce  
23 récit a été fait en 2004, lorsqu'il a fini par s'évader... que c'est en 2004 qu'il a fini par  
24 s'évader, n'est-ce pas ?

25 R. [14:58:31] Mh-mm.

26 Q. [14:58:31] C'est bien cela ?

27 R. [14:58:33] Je ne me rappelle pas au détail, pour être franc.

28 Q. [14:58:37] Vous voyez la date 2004 dans la page ?

- 1 R. [14:58:41] Oui, je vois la date.
- 2 Q. [14:58:43] Et la référence à la journée de l'indépendance, je pense que cela se  
3 trouve à la dernière ligne ou à l'avant-dernière.
- 4 R. [14:58:50] Mh-mm, oui, je vois.
- 5 Q. [14:58:52] Donc, dans cette période, c'est, d'après Francis, le moment où il s'est  
6 évadé.
- 7 R. [14:58:59] Mh-mm.
- 8 Q. [14:59:01] Alors qu'il commençait à perdre sa croyance dans le bon droit qui était  
9 le sien à faire ce qu'il faisait.
- 10 R. [14:59:14] Mh-mm.
- 11 Q. [14:59:15] Et qu'il commençait à douter de la normalité de ce qu'il était en train de  
12 faire.
- 13 R. [14:59:21] Mh-mm.
- 14 Q. [14:59:21] Il est donc question d'évasion et de réalisation de cette évasion ?
- 15 R. [14:59:26] Mh-mm. Oui.
- 16 Q. [14:59:27] Dans le cadre de vos recherches — je pense que j'en ai terminé avec le  
17 document de M. Mergelsberg, mais n'hésitez pas, je vous prie, à y faire référence, si  
18 vous le jugez utile.
- 19 R. [14:59:41] Mh-mm.
- 20 Q. [14:59:42] Selon votre expérience et selon vos informateurs, est-ce qu'il existait un  
21 système... est-ce qu'on peut systématiser les dates des évasions ou est-ce que c'est  
22 simplement un moment où la normalité a commencé à être vécue différemment ?
- 23 R. [14:59:59] Eh bien, ne me demandez pas des dates précises, moi, je m'interroge sur  
24 les processus, sur les événements, sur les moments, et cetera, plutôt que sur les dates  
25 précises.
- 26 Q. [15:00:12] Ce qui m'amène à la dernière partie de mes questions, je crois.
- 27 R. [15:00:17] Mh-mm.
- 28 Q. [15:00:18] Donc, vous ne vous préoccupez pas du détail du propos de vos

1 informateurs ou de ce qu'ils pensaient par rapport à la réalité, à leur expérience  
2 vécue, ce qui vous intéressait plus particulièrement, c'étaient les processus qui  
3 s'étendaient sur une certaine période ?

4 R. [15:00:41] Mh-mm, ce qui m'intéressait c'était pourquoi et comment ces processus  
5 survenaient, en effet ; pourquoi et comment plutôt que quand.

6 Q. [15:00:51] J'aimerais rapidement vous interroger au sujet de votre contribution à  
7 l'ouvrage de l'ARS « Mythe »... à l'ouvrage intitulé « l'ARS, mythe et réalité » ; ce  
8 que j'appelle l'ouvrage de Tim Allen

9 R. [15:01:07] Pas de problème.

10 Q. [15:01:08] Publié en 2010. Si je ne me trompe, dites-moi si je me trompe, vous avez  
11 formulé vos opinions en 2009 ou 2010 ?

12 R. [15:01:19] Plus tôt. L'édition a pris un certain temps. Je pense que j'ai effectué ma  
13 recherche sur le terrain en 2005-2006 et rédigé en 2007, je crois.

14 Q. [15:01:31] Donc, en fait, vos recherches pour cet ouvrage étaient contemporaines  
15 du... de la rédaction du document de M. Mergelsberg, 2005, n'est-ce pas ?

16 R. [15:01:42] Pour les recherches sur le terrain, oui en effet.

17 Q. [15:01:46] Est-ce qu'il y a quelque chose... non, je reprends ma question. Vous  
18 avez continué à vous entretenir avec d'anciens combattants en tête à tête, n'est-ce  
19 pas ?

20 R. [15:01:55] Oui, beaucoup.

21 Q. [15:01:57] Donc, les 120 personnes ou un peu plus ou un peu moins, c'est un  
22 chiffre de ce moment-là ?

23 R. [15:02:04] C'est le chiffre actuel, effectivement.

24 Q. [15:02:09] Vous êtes assis ici aujourd'hui, c'est le chiffre que vous proposez ?

25 R. [15:02:11] (*Intervention non interprétée*)

26 Q. [15:02:11] Pourriez-vous nous donner quelques détails au sujet du nombre de  
27 personnes avec lesquels vous vous étiez entretenu au moment où vous aviez écrit  
28 votre contribution sur la paix dans cet ouvrage de Tim Allen ?

1 R. [15:02:31] Je ne me rappelle pas pour être franc.

2 Q. [15:02:34] Pas de problème.

3 Je vais vous poser une question un peu différente. Est-ce qu'il y a quelque chose que  
4 vous avez appris ou que vous avez trouvé dans le cadre des nouveaux récits qui  
5 vous ont été faits et qui vous a conduit à conclure qu'une partie de ce que vous aviez  
6 écrit dans cet article induisait les... le lecteur en erreur ou était inexact ou faux ?

7 R. [15:02:58] Non, non. Mais pourrais-je faire une remarque au sujet de l'écrit de Ben  
8 Mergelsberg dont nous avons discuté ?

9 Q. [15:03:07] Absolument, mais je vous interrogeais sur votre travail.

10 R. [15:03:13] Eh bien, je sais, mais nous avons beaucoup parlé de Ben Mergelsberg.

11 Q. [15:03:19] Je vous en prie.

12 R. [15:03:19] Peut-être pourrais-je me référer à la pratique universitaire de préférence  
13 par rapport au travail. Lorsque vous faites référence à un travail, ce ne signifie pas  
14 que vous faites référence à tous les détails contenus dans l'ouvrage. Par exemple, si  
15 nous avons discuté dans le détail de ce que contenait ce document, quand je dis  
16 document, je ne fais pas référence à la totalité de son contenu mais à des éléments  
17 très précis que je cite et sur lesquels je m'appuie.

18 C'est ce qui ressort de ce document, les concepts que j'ai utilisés et que je cite. Je ne  
19 fais pas référence à toutes les études de cas citées dans cet ouvrage. Je ne dis pas  
20 forcément ce que c'est un ouvrage utile dans sa totalité et qu'il est particulièrement  
21 applicable. Je pense seulement que le professeur Allen a fait référence a fait référence  
22 à ce processus dans les déclarations qu'il cite. Donc je voulais ajouter cela à mon  
23 rapport.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:18]

25 Q. [15:04:18] Je pense que ceci est compris s'agissant du travail universitaire. Mais ce  
26 que M. Gumpert vous demandait, si j'ai bien compris, c'était simplement si le travail  
27 de M. Mergelsberg, en particulier les citations, étaient admis par vous ?

28 R. [15:04:33] Mh-mm.



1 Q. [15:04:34] Et correspondaient aux questions et aux réponses de Francis par  
2 rapport à vos conclusions.

3 R. [15:04:38] Mh-mm, d'accord.

4 Q. [15:04:39] Peut-être ai-je une question moi-même. S'agissant de cet ouvrage  
5 de 2010, je crois vous avoir entendu dire que vous aviez interviewé six à  
6 huit personnes... ou était-ce en 2005, 2006 ou 2008 ? On peut partir du principe que  
7 les personnes revenues de la brousse ont été interrogées dans une période assez  
8 récente après leur retour à domicile.

9 R. [15:05:13] Je ne me rappelle pas les dates, pour être franc. Pour certaines d'entre  
10 elles, il est tout à fait clair que la réponse est oui, pour d'autres, il a fallu peut-être un  
11 peu plus longtemps.

12 Q. [15:05:24] Parce que vous ne vous concentriez pas sur ces dates, comme vous  
13 l'avez déjà expliqué.

14 R. [15:05:30] Mh-mm.

15 Q. [15:05:31] Ce n'était pas le centre de votre intérêt.

16 R. [15:05:34] En effet.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:05:35] Monsieur Gumpert.

18 M. GUMPERT (interprétation) : [15:05:37]

19 Q. [15:05:37] Vous connaissez le mandat qui était le vôtre ?

20 R. [15:05:41] Mh-mm.

21 Q. [15:05:43] Les juges sont appelés à juger des crimes qui auraient été commis entre  
22 juillet 2002 et décembre 2005 ; vous vous rappelez cela, n'est-ce pas ?

23 R. [15:05:55] Mh-mm.

24 Q. [15:05:57] Puis-je vous demander de prendre l'intercalaire n° 6 dans le classeur, le  
25 chapitre relatif à l'ouvrage de Tim Allen ?

26 R. [15:06:05] Mh-mm.

27 Q. [15:06:06] Intitulé « L'ordre spirituel de l'ARS ». Fin de citation. Je vais donner le  
28 numéro ERN : UGA-D26-0018-3649. J'observe en passant que j'ai bonne confiance

1 quant aux faits qu'une autre version de cet ouvrage existe avec un autre  
2 numéro ERN parce que ce n'était pas une pièce à conviction de la Défense lorsque le  
3 professeur Allen a témoigné. Mais je me réfère au *transcript* et peut-être pourrons-  
4 nous à l'avenir nous fonder sur deux versions différentes.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:06:47] Mais je crois que s'il  
6 y a un doublon, cela ne devrait pas créer de confusion pour nous.

7 M. GUMPERT (interprétation) : [15:06:53] Non, c'était simplement une mesure de  
8 protection... de précaution de ma part. Toutes mes excuses.

9 Q. [15:07:04] J'en arrive donc à la fin de votre ouvrage. Je cherche le numéro ERN ;  
10 les quatre derniers numéros sont 0086. Donc, c'est le numéro qui a été utilisé par  
11 M. Allen lorsqu'il a été auditionné dans le prétoire.

12 R. [15:07:20] D'accord.

13 Q. [15:07:21] Quand je dis ERN, je ne m'adresse pas à vous, mais à la postérité.

14 R. [15:07:27] Pas de problème.

15 Q. [15:07:28] Vous dites à peu près au milieu de la page, je cite : « Après la première  
16 opération... » Fin de citation. Je crois qu'il s'agit de Poigne de fer, n'est-ce pas ?

17 R. [15:07:41] Exact.

18 Q. [15:07:42] Je cite : « Au début de 2002, les conditions se sont rapidement modifiées  
19 au sein de l'ARS qui avait perdu ses bases et son aide structurelle en provenance du  
20 gouvernement soudanais. » Fin de citation.

21 Donc, s'agissant des fonctions, cette phrase est importante. Vous expliquez par la  
22 suite ce qu'il était permis de penser à partir de cela, c'est-à-dire que vous appliquez  
23 une analyse fonctionnelle ; est-ce qu'il est permis de le dire ?

24 R. [15:08:21] Mh-mm.

25 Q. [15:08:22] Pour que tout soit clair, j'avais à l'esprit une autre définition. Qu'est-ce  
26 que vous entendez par fonctionnelle ou fonctionnalité ?

27 R. [15:08:38] Je vais m'expliquer plus en détail au sujet de ce paragraphe. Comme je  
28 l'ai déjà dit, il y avait une interaction particulière entre le militaire et le spirituel au

1 sein de l'ARS. Donc, d'un point de vue fonctionnel, pour dire les choses crûment, on  
2 se penche finalement sur les fonctions pour voir si elles sont utiles pour  
3 l'organisation et pas sur le sens que ces fonctions peuvent avoir pour tel ou tel  
4 individu. Et l'argument que j'essayais de présenter c'était qu'au début de l'ARS et en  
5 particulier sous Alice Lakwena, l'équipement militaire était pauvre, et d'un point de  
6 vue fonctionnel, les règles spirituelles étaient particulièrement utiles. Elles  
7 permettaient de se montrer plus agressif dans les attaques et cela était le cas.

8 Lorsque l'ARS était au Soudan où elle avait ses bases, elle avait un accès facilité aux  
9 armes et il est permis de dire que l'aspect spirituel pouvait se réduire sans poser de  
10 problème. Lorsque l'ARS a été chassée, son équipement militaire et son organisation  
11 ont subi de plus grands... ont été moins performants et l'aspect spirituel est de  
12 nouveau devenu plus important.

13 Mais ce que je souhaite démontrer ici dans ce paragraphe, c'est que les choses n'ont  
14 pas fonctionné exactement comme cela ; cela n'a pas été la réalité. La spiritualité ne  
15 peut pas se réduire à de simples fonctions, n'est-ce pas. Lorsque l'ARS était au  
16 Soudan, elle a pu fonctionner et acquérir une certaine importance. Et lorsqu'elle a été  
17 chassée du Soudan après Poigne de fer, tout est devenu plus difficile et les rituels ont  
18 eu plus de difficultés à être accomplis pour faire respecter les règles. Autrement dit,  
19 dans l'univers qui s'est ainsi créé, la spiritualité a eu moins d'importance, mais il a  
20 fallu la remettre au premier plan pour qu'elle développe son influence. Voilà ce que  
21 je souhaitais démontrer.

22 Q. [15:10:57] Dans le paragraphe suivant, vous dites que cette influence a commencé  
23 à décliner à un certain moment.

24 R. [15:11:04] Oui.

25 Q. [15:11:05] Par exemple, les bataillons de l'ARS, ce sont des informateurs qui vous  
26 ont donné ces renseignements ?

27 R. [15:11:12] Oui.

28 Q. [15:11:13] Est-ce que par le passé, il y avait des commissaires... des contrôleurs ?

1 R. [15:11:17] Oui.

2 Q. [15:11:18] En d'autres termes, avant le niveau du bataillon, il y avait une personne  
3 qui interprétait ce que disaient les esprits pour indiquer ce qu'il fallait faire ?

4 R. [15:11:29] Oui.

5 Q. [15:11:29] Et après Poigne de fer, si j'ai bien compris votre texte, cela n'a plus été  
6 le cas. Les contrôleurs n'étaient plus au commandement de Control Altar.

7 R. [15:11:40] En effet.

8 Q. [15:11:42] Est-ce exact ?

9 R. [15:11:44] Eh bien, c'est exact. Nous avons discuté ce matin du fait qu'après  
10 Poigne de fer, l'élément spirituel n'était plus identique, il s'est modifié. Le type des  
11 esprits a changé, les règles ont changé, en particulier après Poigne de fer. Les règles  
12 ont changé ainsi que la façon de mettre en œuvre la spiritualité. Ces contrôleurs ont  
13 disparu effectivement, mais encore une fois, ça ne veut pas dire que la spiritualité a  
14 disparu. Par exemple, dans nombre des unités qui existaient encore, il y avait des  
15 gens, des combattants qui avaient un accès aux esprits, qui rêvaient des esprits, qui  
16 avaient un accès facilité aux esprits et à l'élément spirituel qui en découlait.

17 Q. [15:12:30] Dans le même paragraphe, nous lisons, je cite « alors que les contrôleurs  
18 de l'opération Poigne de fer avaient interdiction formelle de porter des fusils, ils  
19 étaient... ils ont été autorisés à le faire après l'opération Poigne de fer ». Est-ce que  
20 c'est une reconnaissance du pouvoir des esprits qui n'était plus suffisant pour  
21 obtenir les résultats escomptés ?

22 R. [15:12:53] Je n'en suis pas sûr. Ce que je voulais montrer grâce à cette phrase, c'est  
23 simplement que les règles ont changé ; l'ordre moral a changé.

24 Votre interprétation est possible évidemment, mais ce qui est le cas, c'est que les  
25 choses sont devenues plus dangereuses pour eux. Avant, ils étaient en sécurité dans  
26 leur base au Soudan, et à partir de ce moment-là, à partir du retour en Ouganda, les  
27 choses sont devenues plus dangereuses.

28 Q. [15:13:22] Vous poursuivez en disant, je cite : « Les rituels spirituels et les

1 fonctions spirituelles ont perdu de leur importance également. Les personnes  
2 rentrées récemment ont été moins bien informées au sujet de l'ordre spirituel, des  
3 rituels qui étaient considérés comme moins importants qu'avant l'opération Poigne  
4 de fer. Donc, certains ont commencé à ne même pas croire à l'ordre spirituel. » Fin  
5 de citation.

6 R. [15:13:50] Mh-mm.

7 Q. [15:13:51] Donc, vous faites la différence entre ce qui s'est passé avant et après  
8 Poigne de fer, et entre les personnes évadées, en tout cas qui étaient sorties de l'ARS.

9 R. [15:14:08] En effet.

10 Q. [15:14:08] Par rapport à ceux que vous avez interrogés, qui est parti avant cette  
11 époque ? Qui était parti avant cette époque, si je vous ai bien compris ?

12 R. [15:14:19] Pour être franc, je n'ai pas distingué sur la date des évasions dans mes  
13 entretiens.

14 Q. [15:14:26] Excusez-moi de vous interrompre, mais sur quels mots dois-je me  
15 concentrer ?

16 R. [15:14:26] Mh-mm.

17 Q. [15:14:28] Sur les mots « personnes parties récemment » ?

18 R. [15:14:35] Oui, oui.

19 Q. [15:14:35] Et je suppose que je vais vous demander de nous expliquer ce que le  
20 groupe des personnes parties récemment était par rapport aux personnes qui  
21 n'étaient pas parties récemment.

22 R. [15:14:48] En effet, je me suis concentré sur les personnes qui à l'époque de mes  
23 recherches étaient parties de l'ARS dans les dernières années précédant mes  
24 recherches et c'est leur avis que j'ai utilisé pour parler de l'ordre spirituel qui était  
25 devenu moins important.

26 Q. [15:15:04] Ensuite, vous avez envisagé la possibilité de cela parce que les gens  
27 vous ont parlé de... du fait qu'elles faisaient partie d'un groupe de personnes sorties  
28 récemment de la brousse, qui n'avaient donc pas grandi à l'intérieur de l'ARS ?

1 R. [15:15:19] En effet.

2 Q. [15:15:20] Mais je pense que les conclusions sont les mêmes, comme vous le dites  
3 — je vous cite, vous parlez « d'un déclin, à ce moment-là, des rituels et du  
4 fonctionnement spirituel ».

5 R. [15:15:33] En effet.

6 Q. [15:15:34] Et vous poursuivez — je ne vais pas tout citer, mais j'espère que je  
7 paraphrase correctement —, vous concluez au fait qu'après Poigne de fer,  
8 l'individualité du commandement unifié s'est modifiée.

9 R. [15:15:53] Mh-mm.

10 Q. [15:15:54] Par une tendance à faire prévaloir le pouvoir spirituel ?

11 R. [15:15:59] Mh-mm.

12 Q. [15:16:00] Est-ce que c'est le mot exact, le mot qui s'applique ? Est-ce que je vous ai  
13 bien compris ?

14 R. [15:16:04] Exact, c'était un facteur important pour expliquer s'il y avait présence  
15 ou pas de la spiritualité.

16 Q. [15:16:13] Donc, le commandement individuel avait la capacité de décider si son  
17 unité — je pense que les unités étaient composées d'hommes —, donc, si son unité à  
18 lui avait une composante spirituelle significative dans le cadre de l'espace  
19 cosmologique ou pas ?

20 R. [15:16:33] Le commandant pouvait prendre des décisions sur l'importance ou la  
21 moindre importance du facteur spirituel. Bien entendu, le commandant ne pouvait  
22 pas contrôler le degré de ressenti de la part des combattants par rapport à cet ordre  
23 spirituel. Mais, en effet, il n'y avait plus de base importante au Soudan et les rituels  
24 étaient rendus plus difficiles ; les commandants avaient plus de difficulté à les mettre  
25 en œuvre.

26 Q. [15:17:01] Est-il permis d'établir un lien entre ce nouvel état d'esprit, à cette  
27 époque-là, et le fait que l'ARS a dû se déplacer dans des lieux différents et que les  
28 commandants se trouvaient parfois à des centaines de miles de Kony au Soudan ?

1 R. [15:17:19] En effet.

2 Q. [15:17:20] Et très souvent, à au moins 10 miles les uns des autres ?

3 R. [15:17:25] Eh bien, à ce moment-là, les unités se trouvaient encore en Ouganda,  
4 elles étaient dispersées du côté du Nord de l'Ouganda, et cetera, à Teso, et leur  
5 communication était très fréquente, mais cela n'avait rien à voir avec la période  
6 antérieure.

7 Q. [15:17:41] Je crois comprendre qu'il existait des moyens de communication. Je ne  
8 sais pas si cela fait partie de votre expertise, mais j'imagine que vous avez reçu des  
9 rapports concernant l'utilisation de la radio par l'ARS, à peu près à cette période, aux  
10 environs de l'opération... de la fin de l'opération Poigne de fer.

11 R. [15:17:58] Oui.

12 Q. [15:17:59] Donc, l'ARS pouvaient communiquer par radio et d'autres moyens  
13 techniques mais ne pouvait pas nécessairement communiquer physiquement, car ses  
14 différents éléments étaient éloignés les uns les autres ?

15 R. [15:18:15] Non, ils n'étaient pas proches les uns des autres, mais il y avait souvent  
16 des réunions. Par exemple, lorsque les déplacements se sont faits vers Teso, un  
17 groupe qui était responsable rencontrait souvent les autres à des points de  
18 rendez-vous. Donc il y avait des rencontres.

19 Q. [15:18:29] Je vous remercie.

20 Puis-je maintenant parler d'un volume plus mince, de couleur bleue, je crois ? Vous  
21 l'avez sous les yeux ?

22 R. [15:18:38] Oui.

23 Q. [15:18:39] Numéro : ERN UGA-D26-0022-0001. Je n'utilise pas le numéro de  
24 pagination interne, c'est la dernière page dont les quatre derniers numéros sont 0012,  
25 donc, page 12 en numérotation interne. C'est un document que vous avez déjà vu et  
26 auquel vous faites référence dans votre chapitre concernant l'ouvrage de Tim Allen,  
27 n'est-ce pas ?

28 R. [15:19:07] Exact.

1 Q. [15:19:07] Et vous dites, je cite la page 0087 — je cite : « Ce qui était plus important  
2 encore, c'est que la majorité des personnes rentraient chez elles et des parties  
3 importantes de la population du Nord de l'Ouganda affirment que Kony avait perdu  
4 une grande partie de son pouvoir spirituel et que les esprits avaient cessé de le  
5 visiter. » Fin de citation. Je m'arrête ici. C'est bien ça ?

6 R. [15:19:32] Exact.

7 Q. [15:19:33] Je poursuis la citation. : « Trois anciens commandants ont déclaré que  
8 les esprits avaient cessé de posséder Kony dès l'année 1999 à Jebellen. Je pense que  
9 cela signifie « deux cailloux » en acholi...

10 R. [15:19:57] Mh-mm.

11 Q. [15:19:58] ... au Soudan.

12 Alors, manifestement, nous ne savons plus si le récit de vos informateurs est exact  
13 dans le moindre détail, mais en tout cas, vous ne savez pas si ces trois commandants  
14 ont bien été un élément contributif à la rédaction de votre document ?

15 R. [15:20:19] Mh-mm.

16 Q. [15:20:20] Mais en tout cas, il y avait en tout cas un certain nombre de personnes  
17 qui devraient savoir ce qui a été dit au sujet de Kony en 1999, à savoir qu'il avait  
18 cessé d'être visité par les esprits ; c'est bien cela ?

19 R. [15:20:35] Je ne suis pas sûr d'avoir compris votre question. Quelle est-elle  
20 exactement ? Dans le document, il est écrit qu'en 1999, les esprits avaient cessé de le  
21 visiter.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:49] Non, c'était... j'ai une  
23 question de droit commun.

24 Q. [15:20:53] Vous faites référence à ce document, donc, en tout cas, eu égard à ces  
25 informations obtenues par vous, c'est bien de quoi vous parlez, n'est-ce pas ? Donc,  
26 eu égard à ces informations, avec la nuance que vous ne savez pas si ces  
27 trois personnes ont donné des informations conforme à la réalité, si je puis utiliser  
28 ces termes, voilà ce qu'on peut dire ?



1 R. [15:21:20] Eh bien, on peut prendre les choses de deux façons différentes. La  
2 première, c'est de poser une question similaire sous un angle différent, sur un plan  
3 rétroactif, si je puis me permettre cette expression, s'agissant du moment où les  
4 esprits l'ont quitté. Mais c'est un élément de notoriété courante, pour les gens qui  
5 sont sortis de la brousse, qu'ils ne croyaient plus à l'esprit, qu'ils pensaient que les  
6 esprits avaient quitté Kony.

7 M. GUMPERT (interprétation) : [15:21:55]

8 Q. [15:21:57] Et je pense que vous pourrez faire une triangulation, et ce sera mon  
9 dernier sujet.

10 R. [15:21:57] Mh-mm.

11 Q. [15:21:58] Parce que vous avez fait observer, dix lignes environ à partir du bas  
12 de... de la fin de votre rapport... pardon — de la fin de la contribution d'Allen — je  
13 cite : « Et ce qui est intéressant, c'est qu'un certain nombre d'anciens rebelles ont  
14 parlé de la perte du pouvoir spirituel de Kony, comme étant l'une des raisons  
15 majeures de leur défection. Et il y avait consensus également quant au fait que Kony  
16 détenait certains pouvoirs spirituels, ce consensus existait parmi les anciens  
17 combattants, mais également parmi des parties importantes de la population du  
18 Nord de l'Ouganda, et ce consensus a évolué dans les dernières années pour aboutir  
19 à la conviction que Kony avait perdu un grand nombre de ses pouvoirs. » Fin de  
20 citation.

21 R. [15:22:48] Mh-mm.

22 Q. [15:22:48] Donc, les rapports que vous avez utilisés, si j'ai bien compris, tendent à  
23 confirmer, peut-être pas la date, mais en tout cas l'affirmation selon laquelle... que  
24 l'on trouve dans le document dont nous parlons ?

25 R. [15:23:01] Donc, le processus que j'évoque, comme je l'ai expliqué ce matin  
26 également, c'est qu'il y avait une croyance selon laquelle les pouvoirs de Kony ont  
27 décliné au cours des années. Je pense que je me suis expliqué sur ce sujet. C'était une  
28 croyance largement répandue que Kony, au cours des attaques, ne pouvait pas

1 connaître un nombre de... d'éléments aussi important qu'avant, et qu'il y avait un  
2 déclin dans l'importance de ses pouvoirs.

3 Est-ce que cela signifie que les croyances avaient totalement disparu ? Non. Il restait  
4 la présence, parmi les combattants individuels et des rapports faits suite à des  
5 recherches ultérieures, un certain nombre de choses dites ce matin, par exemple, qui  
6 indiquent que les personnes enlevées en Afrique centrale permettent de répondre à  
7 cette question. Est-ce que ces pouvoirs de Kony ont été réduits ? Oui.

8 Q. [15:24:00] Le consensus existait là-dessus ?

9 R. [15:24:03] Il y avait un consensus sur ce point.

10 M. GUMPERT (interprétation) : [15:24:11] Un instant, je vous prie, pour consulter  
11 ma collègue.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:24:15] Deux instants, si  
13 vous le souhaitez. Ensuite nous redonnerons la parole à M<sup>me</sup> Lyons.

14 M. GUMPERT (interprétation) : [15:24:23] Je n'ai plus de questions à poser à  
15 ce témoin.

16 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:24:26] Je vous remercie,  
18 Monsieur Gumpert.

19 Je ne suppose pas que les représentants légaux des victimes souhaitent intervenir. Je  
20 ne vois pas qu'ils demandent la parole.

21 Donc, je retourne vers la Défense. Avez-vous des questions supplémentaires ? Je ne  
22 pense pas. Ah ! Vous avez des questions.

23 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [15:24:41] Ce n'est pas une question, Monsieur le  
24 Président. Mais il m'a été dit que j'ai omis de lire une cote ERN, il s'agissait du  
25 *curriculum vitae* du professeur. Et si je n'en donne pas lecture, il y aura un problème.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:24:58] Je vous en prie.

27 M<sup>e</sup> LYONS (interprétation) : [15:25:00] Le CV en question auquel j'ai fait référence,  
28 qui se trouvait dans le classeur du témoin, le témoin a fait référence également à ce

- 1 document, le numéro ERN est UGA-D26-0018-3888.
- 2 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:19] Monsieur Titeca,  
4 cela met un terme à votre déposition. J'aimerais vous remercier au nom de la  
5 Chambre. Vous êtes venu ici en tant qu'expert. Vous nous avez fourni moult  
6 informations pour nous permettre de déterminer la vérité. Nous vous souhaitons un  
7 bon retour chez vous, dans votre foyer qui n'est pas si loin que la plupart des  
8 témoins qui viennent témoigner ici.
- 9 Et ceci met un terme à l'audience d'aujourd'hui.
- 10 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [15:25:48] Veuillez vous lever.
- 11 *(L'audience est levée à 15 h 25)*